

Commune de Melve

CARTE COMMUNALE

Novembre 2010

Carte Communale approuvée par
délibération du conseil municipal du
16 septembre 2010

Le Maire

JC BOREHI



Délibérations du conseil municipal

Prescription le 28 juin 2008

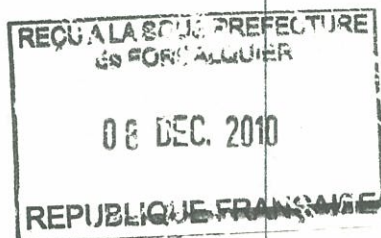
Approbation le 16 septembre 2010

Enquête publique

Du 19/07/2010 au
21/08/2010

Approbation
préfectorale

AP 2011-265
du 08/08/2011



GREAA - LODS / WEIRICH - 47 rue de Clapiès - 84 200 - CARPENTRAS

Tél : 04 90 67 94 58

SOMMAIRE**PREAMBULE****A - LA LEGISLATION** *Page 4***B - PRESENTATION DE LA COMMUNE** *Page 6*

- 1. Situation géographique *Page 6*
- 2. Situation administrative *Page 7*
- 3. Histoire *Page 8*
- 4. Dimensions et surfaces *Page 9*
- 5. Dossier photographique *Page 10*
- Conclusions de la présentation** *Page 20*

I- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**A - MILIEU PHYSIQUE**

- 1. Géologie *Page 24*
- 2. Hydrographie *Page 26*
- 3. Relief et topographie *Page 28*
- 4. Occupation du sol et couvert forestier *Page 30*
- 5. Faune et Flore *Page 32*
- 6. Qualité de l'air *Page 34*
- 7. Climat *Page 36*
- 8. Unités paysagères *Page 38*
- 9. Relevés du terrain *Page 40*
- Conclusions du milieu physique** *Page 43*

B - MILIEU HUMAIN : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

- 1. Population *Page 46*
- 2. Logement *Page 49*
- 3. Population active *Page 50*
- 4. Equipements et services *Page 51*
- 5. Voirie *Page 53*
- 6. Eau potable *Page 55*
- 7. Assainissement *Page 56*
- 8. Bâti *Page 57*
- Conclusions du diagnostic** *Page 59*

II- LES CHOIX DE LA COMMUNE**A - UNE VOLONTE AFFIRMEE**

- 1. Agriculture *Page 64*
- 2. Energies renouvelables : prises de position du Conseil Municipal *Page 66*
- 3. Croissance urbaine *Page 68*
- 4. Equipements *Page 70*
- Conclusion et conséquences** *Page 71*

B - TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE

- 1. Mise en valeur des ambiances villageoises *Page 75*
- 2. Les PAU *Page 76*
- 3. Croissance urbaine maîtrisée : recommandations et exemples *Page 77*
- 4. Insertion paysagère des projets photovoltaïques *Page 87*
- Conclusion des recommandations** *Page 91*

III - LES CONSEQUENCES DE LA DEMARCHE**A - LA CONCERTATION, LES ETAPES**

- 1. Trois solutions d'extension urbaine *Page 97*
- 2. Solution retenue *Page 102*
- 3. Contenu du document graphique : la Carte Communale *Page 106*

B - LES INCIDENCES

- 1. Incidences des parcs photovoltaïques *Page 108*
- 2. Incidences de la croissance urbaine *Page 112*

CONCLUSION

PREAMBULE

A – LA LEGISLATION

Page 4

B – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Situation géographique

Page 6

2. Situation administrative

Page 7

3. Histoire

Page 8

4. Dimensions et surfaces

Page 9

5. Dossier photographique

Page 10

Conclusion de la présentation

Page 20

A – LA LEGISLATION

LA CARTE COMMUNALE , VERITABLE DOCUMENT D'URBANISME

C'est l'article de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain inséré dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1^{er} du code de l'urbanisme un chapitre IV relatif aux cartes communales (articles L.124-1 et suivants) qui consacre législativement les cartes communales et leur donne le statut de document d'urbanisme.

Les cartes communales sont de véritables documents d'urbanisme dont la légitimité a été renforcée, s'agissant :

- *Du principe de démocratie locale, par une enquête publique obligatoire*
- *De l'accessibilité du document approuvé, qui doit être tenu à disposition du public,*
- *De la pérennité du document*
- *De la décentralisation, par la délivrance des autorisations d'occupation des sols par les communes qui le décident.*

Les communes dotées d'une carte communale peuvent mettre en place un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Pour autant, la carte communale reste un document simple : elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul opposable au tiers.

Elle ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

LA CARTE COMMUNALE, PRECISION DES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES GENERALES D'URBANISME

La carte communale a pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la commune, selon un accord entre la commune et l'Etat.

En l'absence de document d'urbanisme, c'est la règle de « constructibilité limitée » qui s'applique. Ainsi à Melve qui dépend des règles générales d'urbanisme instituée par l'article L.111-1, aussi appelé "Règlement National d'Urbanisme", et le "principe de constructibilité limité" institué par l'article L.111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou accordée

La carte communale distingue les secteurs constructibles et ceux qui ne sont pas constructibles, tels que les espaces agricoles et naturels à préserver, ce qui permet d'éviter la décision au cas par cas.

LA CARTE COMMUNALE, SON CONTENU

La carte communale se compose :

- *D'un rapport de présentation*
- *D'un ou plusieurs documents graphiques (carte(s))*

Elle ne comprend ni règlement ni annexe.

1. **Le rapport de présentation** explique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'environnement. Conçu de façon synthétique, il doit permettre à chacun de comprendre les choix effectués.

Ainsi, le rapport de présentation comprend :

- *Une analyse de l'état initial de l'environnement : topographie, forme urbaine, analyse paysagère, caractéristiques des espaces naturels et agricoles, ressources en eau, risque etc...ainsi que les prévisions de développement économique et démographique*
 - *L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les motifs qui ont conduit à la délimitation des secteurs susceptibles d'accueillir des activités seront précisés.*
 - *Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement : il s'agit d'apprécier les conséquences directes et indirectes des choix d'aménagement retenus, mais aussi les effets positifs que la mise en œuvre de la carte communale va induire. Les mesures prises pour préserver l'environnement ou le mettre en valeur, et diminuer les risques de nuisances, seront exposées.*
2. **La (ou les) carte(s) délimite(nt) des secteurs pouvant accueillir des constructions, en permettant d'identifier les parcelles concernées. Opposable aux tiers, ce document essentiel constitue l'objet même de la carte communale.**
- Les secteurs constructibles vont correspondre en premier lieu aux Parties Actuellement Urbanisées (PAU), mais la carte communale peut également prévoir la délimitation de secteurs constructibles nouveaux.*



Photo Jean HUET

B - PRESENTATION DE LA COMMUNE

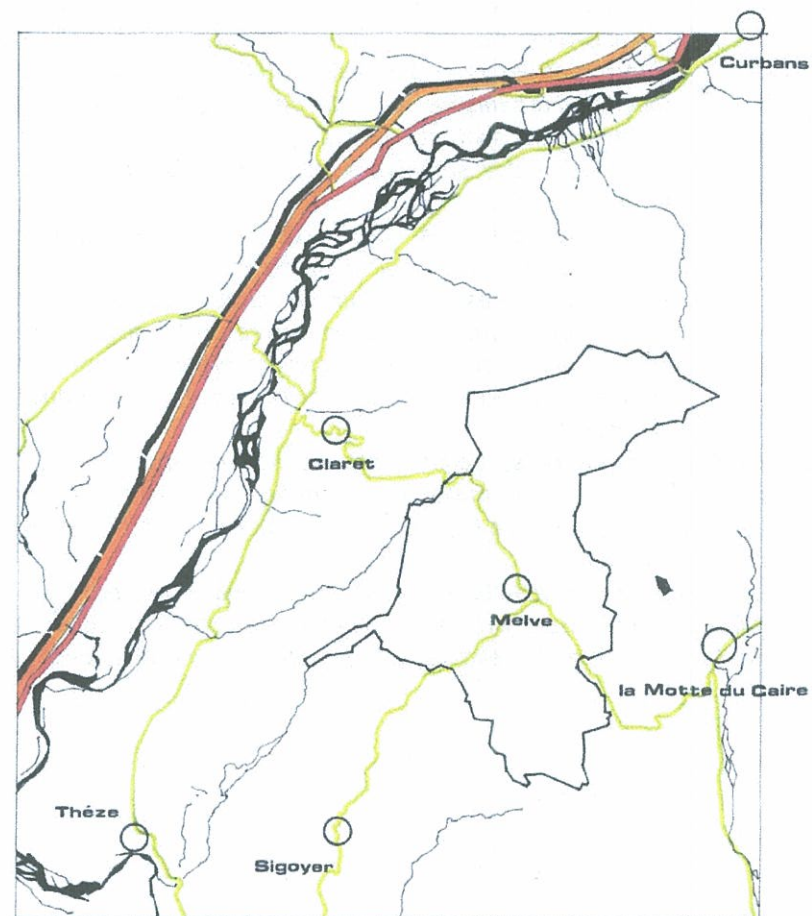
1- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Melve est une Commune des Alpes de Haute-Provence située à 5 km au sud-ouest de La Motte, et à 5 km au nord-est de Sigoyer. Le village et les hameaux de la commune se répartissent sur un plateau agricole flanqué, au nord, par les escarpements de la Montagne et, au sud, par des massifs collinaires boisés. Le site, dans son ensemble, se trouve surélevé par rapport à la Durance.

On voit bien, sur la carte au 1/50 000 présentée ci-contre, que le territoire communal n'appartient pas au Val de Durance, couloir de communication qui rassemble le long du lit de la Durance et de son canal, l'autoroute A51, la route nationale N°85 et la route départementale N°4.

Il s'agit d'un pays de moyenne montagne assez isolé, qui annonce la vallée de La Motte-du-Caire. Outre cette dernière agglomération qui est le chef-lieu, on trouve Sigoyer et, directement tournés vers la Durance, Thèze, Claret et Curbans.

Melve occupe une superficie de 14,11km², étagée entre 698m et 1 478m d'altitude.



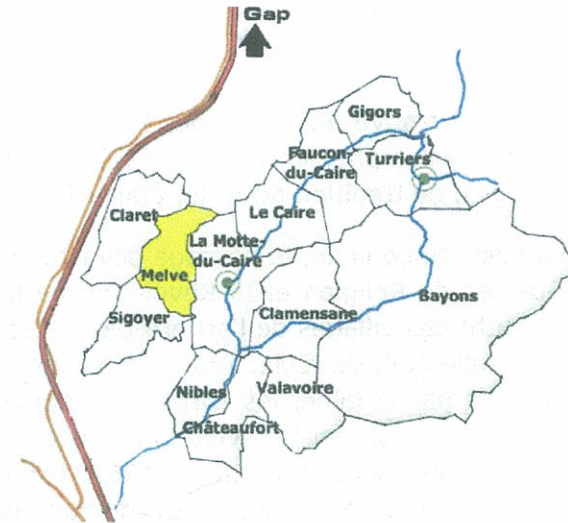
2- SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune est rattachée au canton de La Motte-du-Caire et à l'arrondissement de Forcalquier.

Au niveau intercommunal, Melve vient de s'engager dans la **Communauté de communes de La Motte-du-Caire-Turriers** : Issue de l'un des plus anciens E.P.C.I. des Alpes de Haute Provence puisque constitué en 1962 (le SIVOM de La Motte-Turriers) la Communauté de Communes a été créée le 31 décembre 2008. A ce jour elle reprend une partie seulement des compétences du SIVOM.

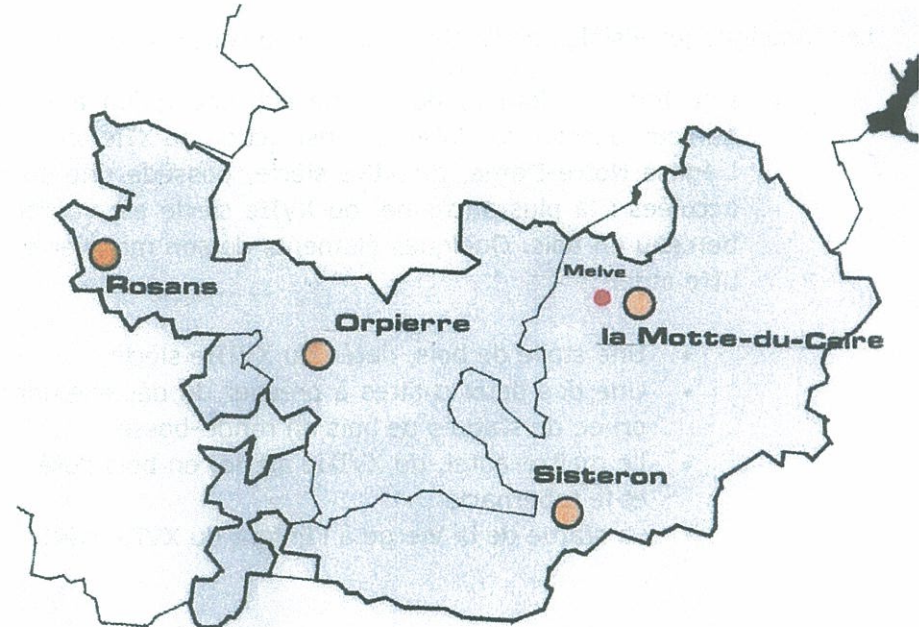
Par ailleurs, Melve fait partie du **Pays Sisteronnais-Buëch** : entre Provence et Dauphiné, ce pays regroupe 83 communes et 25 131 habitants, soit 13 habitants au km².

Le territoire s'étend sur 2 régions (Provence Alpes Côte d'Azur & Rhône Alpes) et 3 départements (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme).



Communauté de Communes de La Motte-du-Caire-Turriers

Le Pays Sisteronnais-Buëch



3 - HISTOIRE

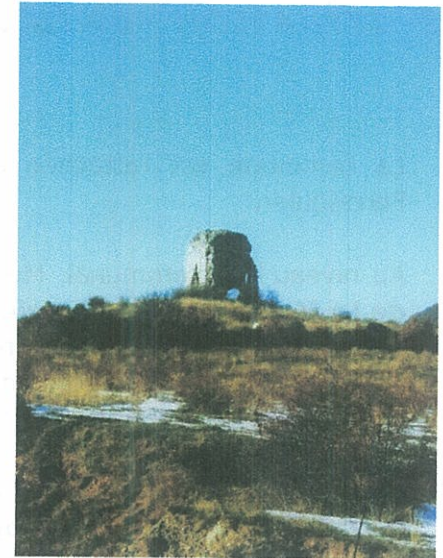
Melve se trouve au centre des Hautes Terres de Provence ; celles-ci rassemblent les vingt villages d'altitude comprise entre 600 et 1 200 mètres des deux cantons de la Motte-du-Caire et de Turriers. Ce pays, de tradition agricole, était jalousement gardé sous influence par les Comtes de Provence.

La peste bubonique, le passage dévastateur de Raymond de Turenne qui pillait et ravagea le pays, les Guerres de Religion et la Révolution ne laissèrent que quelques vestiges dans la région. Mais rien n'abattit ces villages de l'arrière-pays : les XVII^e et XVIII^e siècles furent des périodes de prospérité. L'autarcie était de règle. Tout ou presque était produit sur place, depuis le plâtre rouge pour bâtir, en passant par la laine, les cordes de chanvre, le miel et jusqu'à l'huile de noix et au vin. De ce bel équilibre rompu par la révolution industrielle, s'ensuivit l'exode rural. La ténacité des agriculteurs en décida autrement. A partir de 1960, l'agriculture s'intensifia grâce à l'irrigation et à l'aspersion, et donna un nouveau visage à ces campagnes.

Melve apparaît pour la première fois dans les Chartes au XIII^e siècle.

Les témoignages visibles de l'histoire de ce lieu sont les suivants :

- ✓ Une tour ou donjon, dont il ne subsiste qu'un angle de mur ; la base de la voûte en berceau permet de dater la construction du XII^e ou XIII^e siècle.
- ✓ L'église Notre-Dame, du XIX^e siècle, possède une structure particulière, avec deux nefs accolées : la plus ancienne, du XVII^e siècle est voûtée, la plus récente est couverte d'un berceau en bois. Quelques éléments de son mobilier sont classés monument historique au titre objet :
 - Une stalle de bois, datée du XVIII^e siècle
 - Une des deux chaires à prêcher du département, datée avec précision de 1731 et ornée de statues de bois en ronde-bosse
 - Le maître-autel, du XVIII^e siècle, en bois doré et peint, est classé avec ses gradins et le tabernacle
 - La statue de la Vierge à l'Enfant du XVII^e siècle

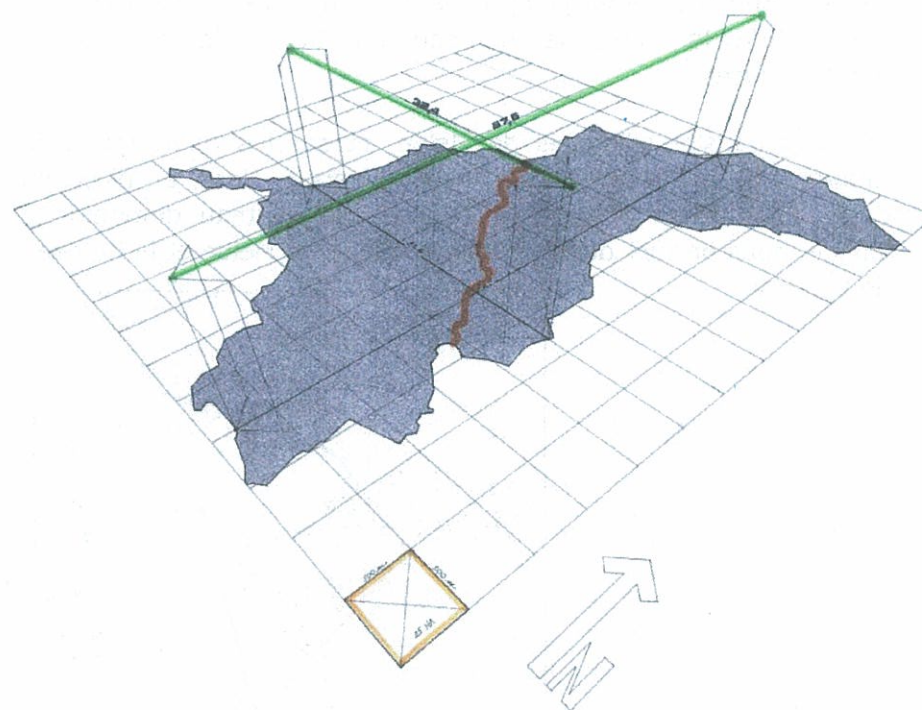


4 – DIMENSIONS ET SURFACES

Le plateau de Melve se présente sous l'aspect d'un polygone irrégulier surmonté au nord-est par le massif de la Montagne et au sud par les hauteurs de Château-Vieux. Le territoire communal, d'une superficie de 1 411 hectares se trouve traversé en oblique par le tracé de la route départementale N°104.

Sa plus grande dimension du nord au sud est de 5,7 kilomètres alors que d'ouest en est elle est de 3,2 kilomètres.

Afin de situer l'échelle de la commune, nous avons fait figurer sur la vue perspective présentée ci-contre, un carré de 500 mètres de côté, ce qui correspond à une surface de 25 hectares.

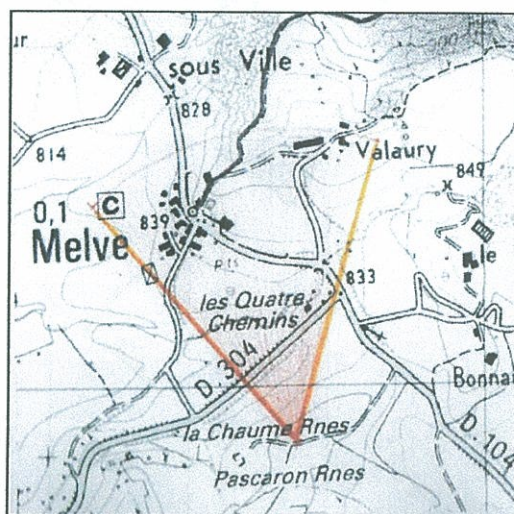


5 - DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Nous présentons ici une série de photographies de la commune de Melve, celles qui nous semblent les plus parlantes et qui expriment le mieux les ambiances du paysage, parfois enneigé, que nous avons parcouru durant notre enquête de terrain.

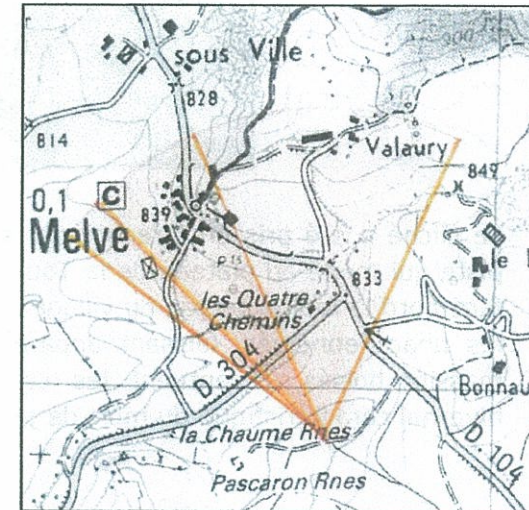
Ces clichés sont le reflet, non seulement de la petite agglomération villageoise, mais aussi de points de vue particulièrement remarquables de la commune : les accès, le plateau de la Tour, le hameau du Serre, les ambiances montagneuses...

Au seuil du site villageois de Melve, et sur les hauteurs de la Chaume, cette vue prise pratiquement vers le Nord, en direction de la Tour que l'on aperçoit à l'ouest du plateau dominant le village, nous permet de découvrir le village de Melve et le hameau de Valaury.



Toujours du même point de vue, le cliché du haut fait apparaître le village de Melve et aussi le hameau de Valaury, ainsi que, au second plan, le hameau du Serre.

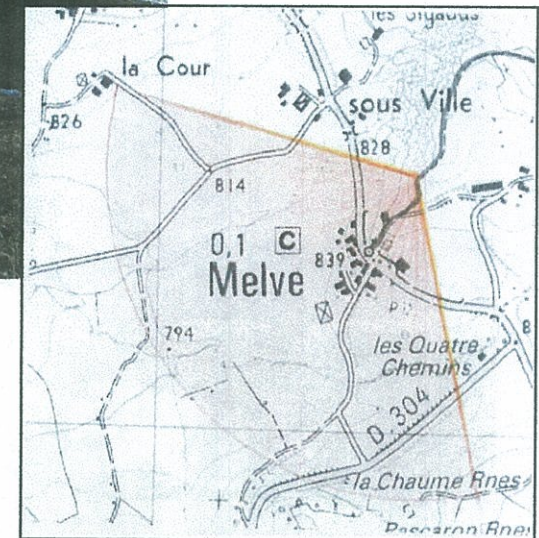
La vue du bas, plus rapprochée, nous donne déjà une première idée de la structure du village de Melve.



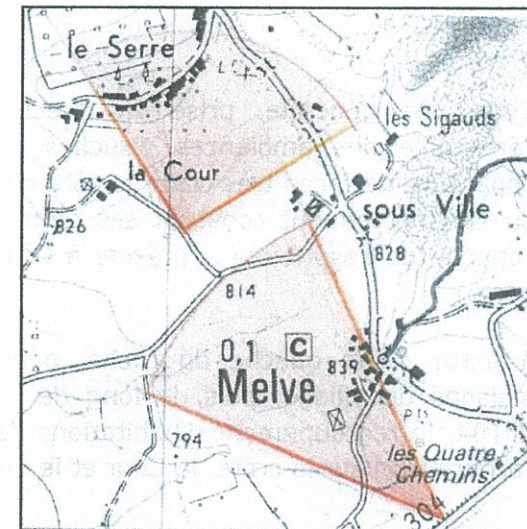
Commune de Melve – Carte Communale



Le cliché a été pris en direction du sud-ouest, à partir de la piste qui mène au plateau de la Tour. On découvre donc ici la face nord la moins perçue du village de Melve. En arrière plan, les ubacs enneigés, laissant apparaître en plus sombre les massifs boisés, accentuent les contrastes de ce paysage hivernal caractéristique du mois de janvier.



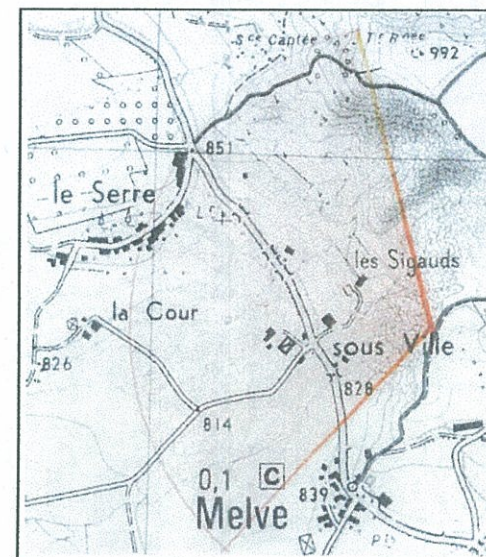
Ces deux photographies illustrent deux aspects différents du hameau du Serre ; celle du haut montre le regroupement du hameau et de la ferme de La Cour, alors que celle du bas, prise dans l'axe de la Tour, exprime l'exploitation optimale du relief, en éperon, par le hameau et la remarquable qualité visuelle du lieu.

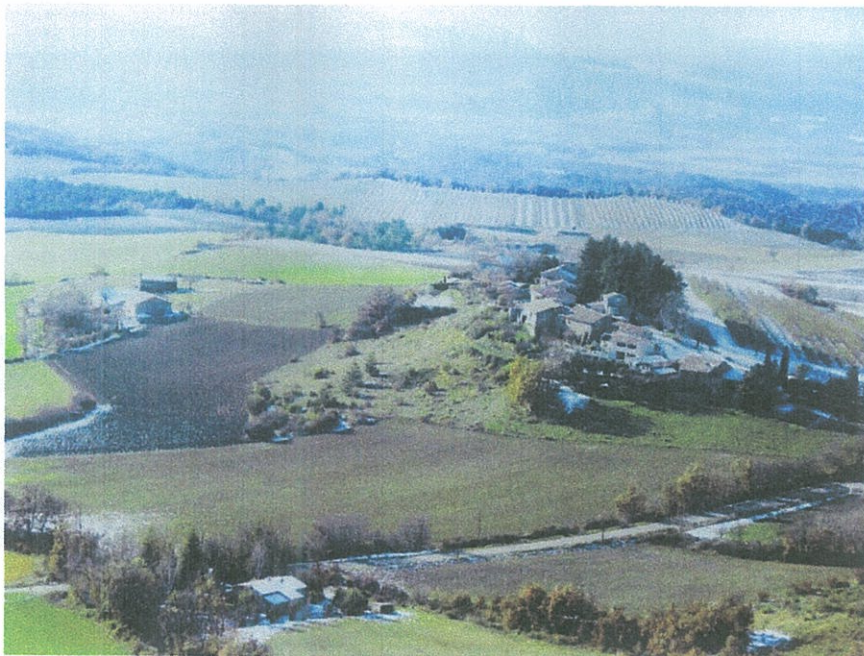




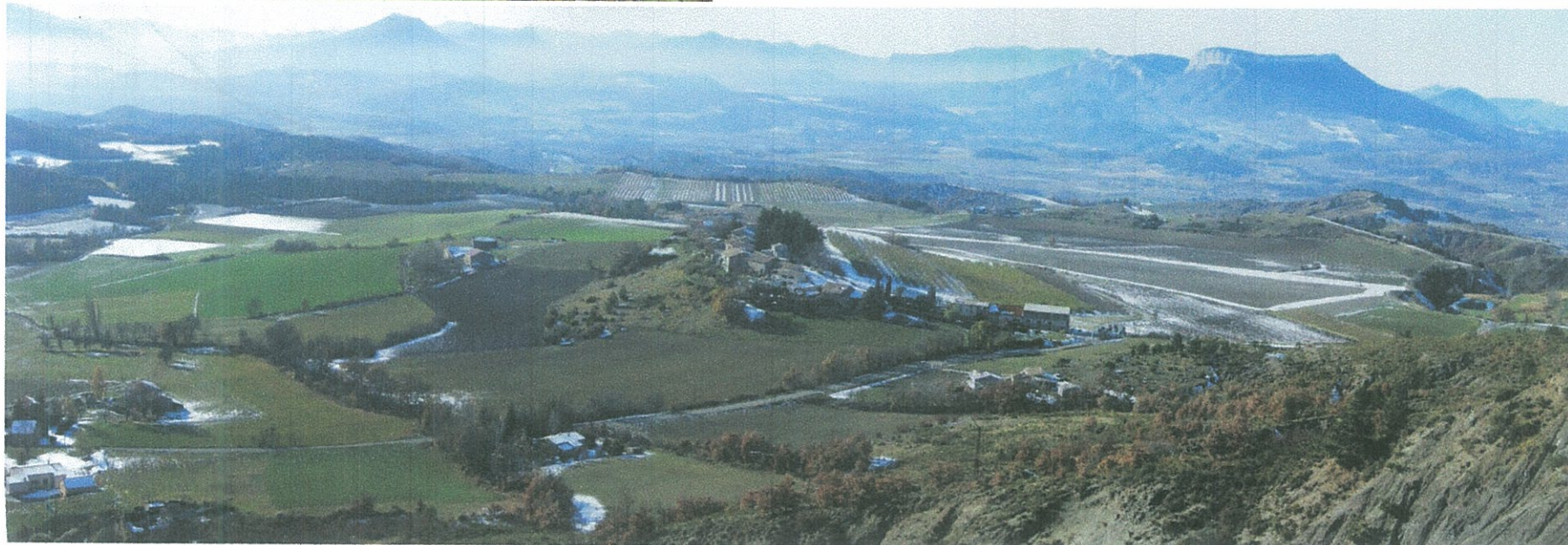
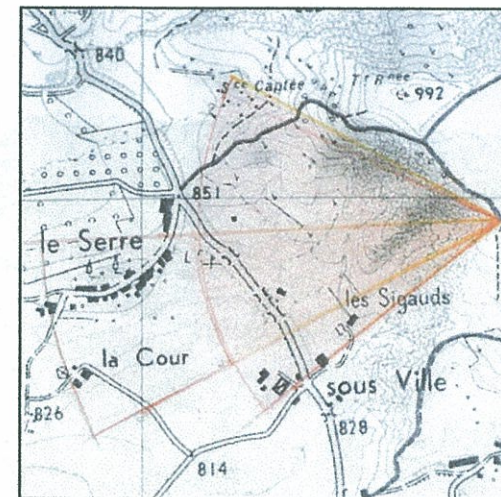
Cette vue générale, prise en direction de l'ouest, résume l'ensemble des ambiances visuelles de la commune et fait apparaître de façon très claire le côté discontinu et pavillonnaire du bâti récemment construit ces dernières années à Melve (à l'opposé de l'esprit qui a présidé à l'édification du hameau du Serre).

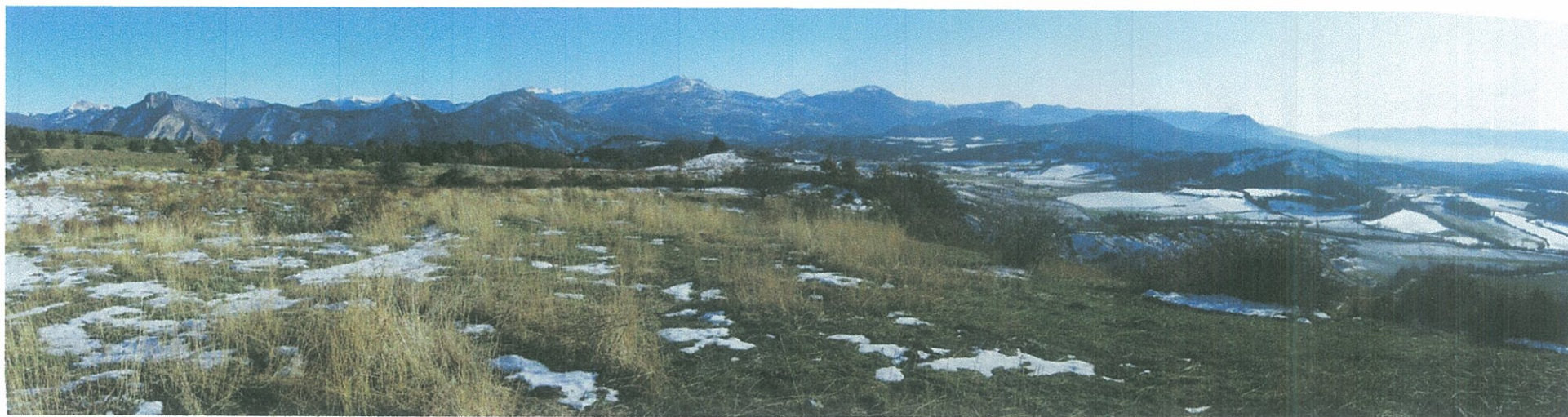
A partir de la gauche du cliché, nous voyons les dernières maisons du village, puis, le long de la route départementale N°104, le regroupement d'habitations de Sous-Ville, et enfin, à l'arrière plan sur la crête, la Cour et le Serre.





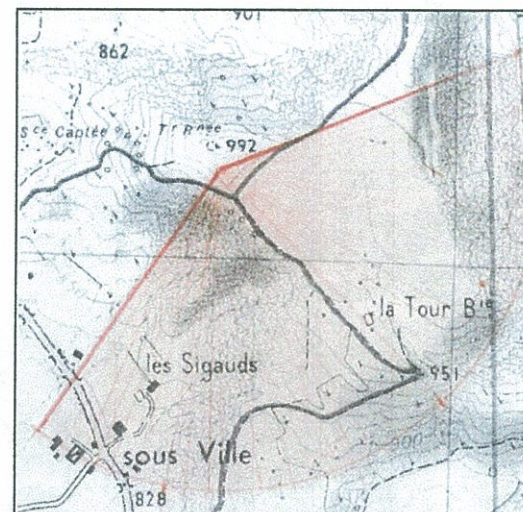
Exemple de la remarquable qualité visuelle du hameau du Serre et, de façon plus élargie, de l'amplitude et de la majesté du site rural de Melve.





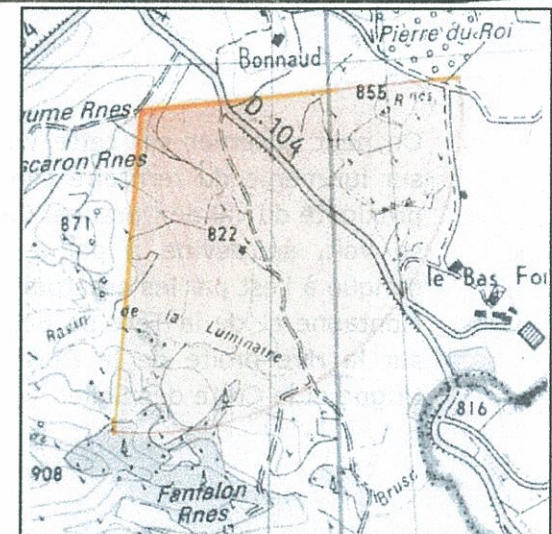
Ce grand panoramique, qui couvre pratiquement 180° est pris en direction de l'est dans l'axe de la RD N°104, qui mène à la Motte-du-Caire.

Ici encore, la qualité du paysage, particulièrement évidente, se passe de tout commentaire.



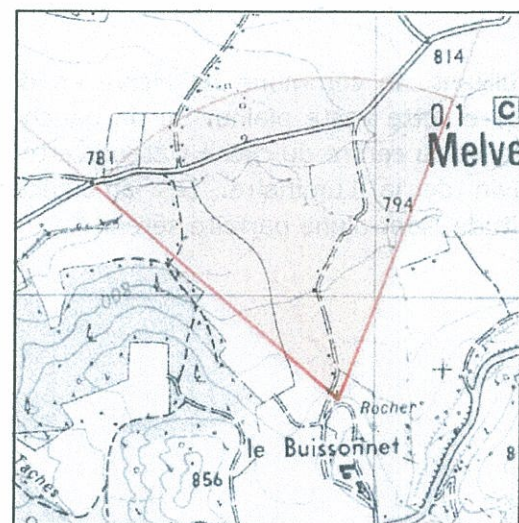


En quittant la commune de Melve en direction de la Motte-du-Caire, on découvre cette vaste plaine. Sur la gauche, on aperçoit le hameau du Bas-Forest, et au centre du diché s'étend cette grande prairie, qui est limitée par le ravin de la Luminaire. Les ambiances visuelles, quoique de grande amplitude, sont d'une parfaite sérénité.





On peut observer sur cette vue l'aspect refermé sur lui-même du territoire communal, malgré sa proximité du val de Durance. Celui-ci, plus qu'il ne se voit, se devine à peine à l'horizon. Il est flanqué à l'est par les escarpements rocheux de la Montagne et de la Tête de Boursier, et à l'ouest, sur la rive droite de la Durance, par le Pic de Crigne et la Crête des Selles.





Nous présentons ici deux exemples particulièrement significatifs de la remarquable qualité visuelle des ambiances rencontrées sur la commune de Melve.

Le cliché du haut a été effectué sur le chemin qui monte au hameau du Serre à partir de l'Ouest. On peut voir que la frange urbaine est intacte et que le rapport ville/campagne est d'une franchise exemplaire. Dans le lointain, les sommets enneigés, soulignés par la lumière hivernale, nous rappellent que Melve se trouve en limite de Montagne.

Le cliché du bas, pris également à partir de l'Ouest en direction du hameau des Moulins, exprime sous ce soleil d'après-midi, la sérénité d'ambiances exclusivement rurales, et le fait que se manifeste, là sous nos yeux, un rapport purement productif à la terre, avec ses raisons, sa logique et ses obligations.



CONCLUSION DE LA PRESENTATION

Melve est donc une commune située au nord du département des Alpes de Haute-Provence, arrondissement de Forcalquier. On peut dire qu'elle occupe un espace de transition entre la Méditerranée et les Alpes du Nord.

A moins de 30 minutes des axes forts et de communication de première importance (vallée de la Durance, A 51, RN 75), elle conserve encore un milieu naturel et paysager qui en fait son identité et sa richesse principale : qualité visuelle due à la remarquable luminosité et aux points de vue sur les sites montagneux environnants, qualité environnementale due à l'absence de

grandes « urbanisations » (peu de pression foncière, pas de zone d'activités industrielles ou commerciales).

Elle doit vraisemblablement cet atout majeur à l'application de la Règlementation Nationale d'Urbanisme (malgré quelques entorses récentes) et de la Loi Montagne, qui l'ont protégée jusqu'à présent.

Cependant, le renouvellement de la municipalité et sa volonté de développement économique imposent aujourd'hui une réflexion et des choix nécessaires, que la Carte Communale va devoir définir.

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU PHYSIQUE

1. Géologie	Page 24
2. Hydrographie	Page 26
3. Relief et topographie	Page 28
4. Occupation du sol et couvert forestier	Page 30
5. Faune et Flore	Page 32
6. Qualité de l'air	Page 34
7. Climat	Page 36
8. Unités paysagères	Page 38
9. Relevés du terrain	Page 40

Conclusions du milieu physique Page 43

B – MILIEU HUMAIN : ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

1. Population	Page 46
2. Logement	Page 49
3. Population active	Page 50
4. Equipements et services	Page 51
5. Voirie	Page 53
6. Eau potable	Page 55
7. Assainissement	Page 56
8. Le bâti	Page 57

Conclusions du diagnostic Page 59

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU PHYSIQUE

- | | |
|---|---------|
| 1. Géologie | Page 24 |
| 2. Hydrographie | Page 26 |
| 3. Relief et topographie | Page 28 |
| 4. Occupation du sol et couvert forestier | Page 30 |
| 5. Faune et flore | Page 32 |
| 6. Qualité de l'air | Page 34 |
| 7. Climat | Page 36 |
| 8. Unités paysagères | Page 38 |
| 9. Relevés du terrain | Page 40 |

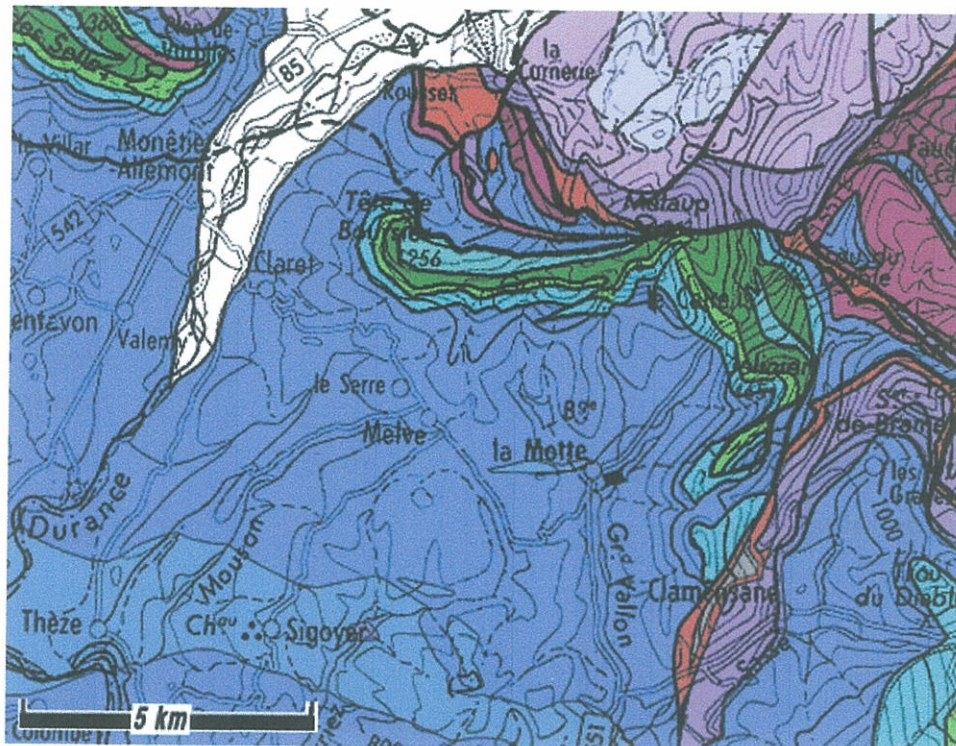
Conclusions du milieu physique Page 43

A – MILIEU PHYSIQUE

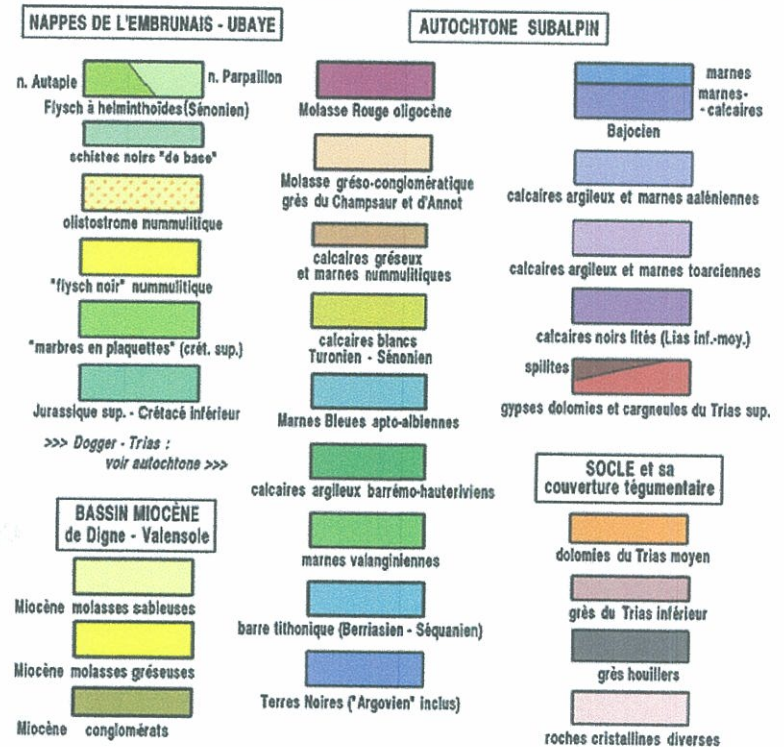
1. GEOLOGIE

« Les villages de la commune de Melve sont disséminés sur un plateau mamelonné, surélevé par rapport aux vallées de la Durance et du Grand Vallon. Sa surface correspond à un glacis, de plus en plus doucement incliné vers le sud, garni d'épandages alluviaux quaternaires anciens (rissiens et Würmiens). Ces derniers sont d'ailleurs relativement minces et entaillés par de nombreuses ravines, de creusement plus récent. Son soubassement est formé de marnes jurassiques apparemment

très monotones (Terres Noires au sens large). Pourtant l'étude attentive des caractéristiques stratigraphiques et des pendages de ces couches révèle qu'elles sont accidentées de plusieurs plis (notamment par un anticlinal des Chanderettes et un synclinal de Melve), tous d'axe E-W, qui se rattachent à l'anticlinorium de Laragne. » (extrait du site Geol-Alp de Maurice Gidon).



légende des cartes géologiques du Gapençais et des Baronnies orientales



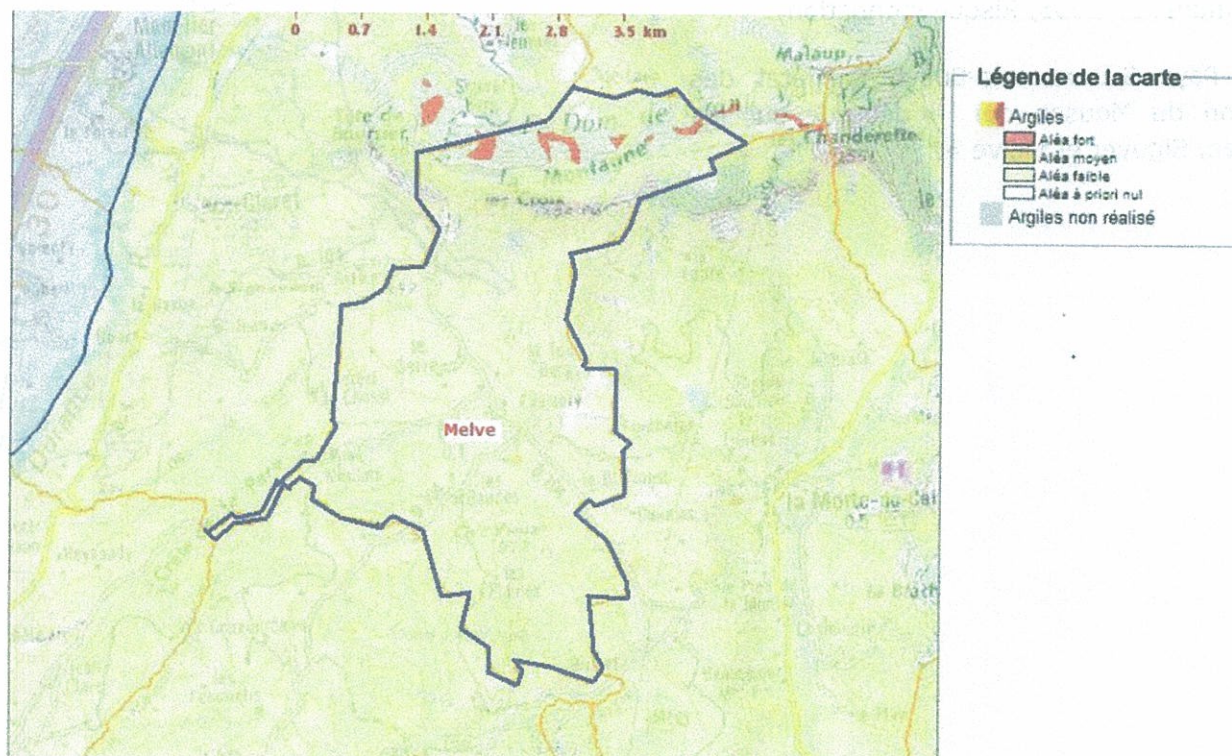
La fiche communale des risques majeurs, mise à jour par Prim.net le 08/07/2010 se présente ainsi :

Risques

Mouvement de terrain
Séisme zone de sismicité 3
Feu de forêt

Ainsi, le risque inondation, qui figurait dans la précédente mise à jour, a disparu.

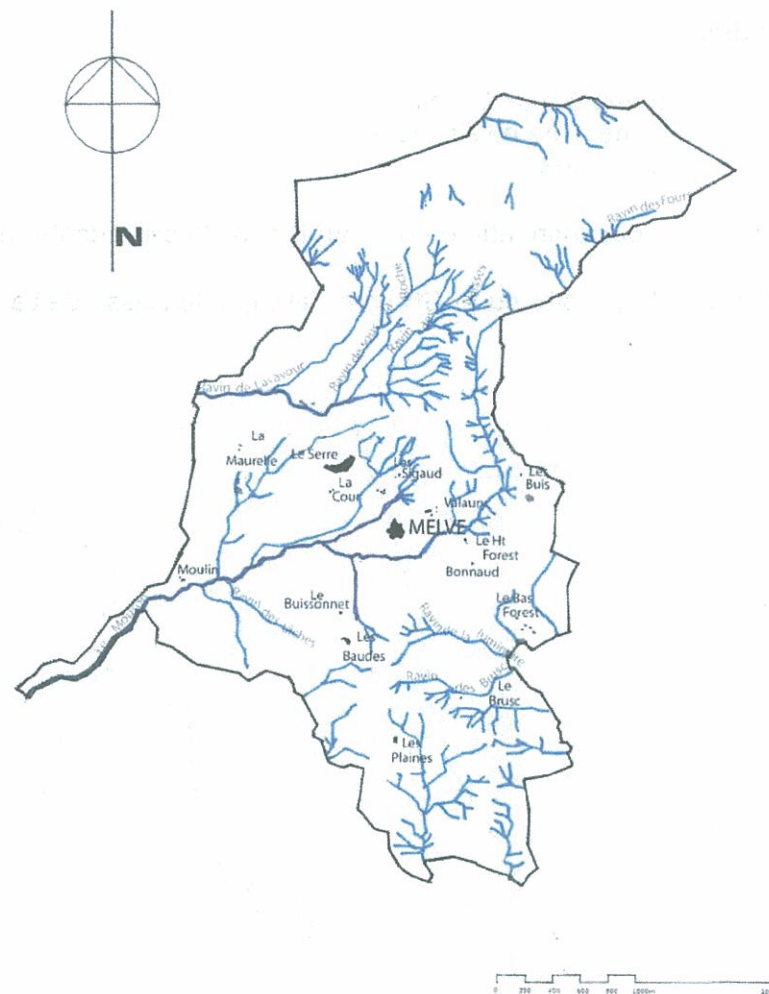
En revanche, le site du BRGM considère que le Massif de La Montagne est soumis à l'aléa retrait/gonflement des argiles.



2. HYDROGRAPHIE

« Le territoire communal est parcouru par des ravins ne représentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des violentes précipitations d'été ; les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels. Le ravin de Galabrun a débordé sous la ville en octobre 2000. » (extrait du Porté à Connaissance communal de 2005, Risque inondation).

Le diagnostic du Pays Sisteronnais-Buëch fait état des risques d'inondation du Mouson qui « déborde sur les communes de Thèze, Sigoyer et Melve ».



Carte Mathieu Weirich

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols. Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations de l'aménagement de la commune. Il fixe les règles de construction et d'usage des sols.

3. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

Nous avons représenté sur ce document le territoire communal en perspective, pratiquement dans l'axe de la RD N°104 (en rouge sur la carte).

Le couvert forestier figure en vert, les voies principales, en rouge, la plaine agricole, en jaune alors que l'urbanisation est indiquée en noir, ainsi d'ailleurs que le projet de parcs photovoltaïques. Ceci nous permet alors d'évaluer le rapport d'échelle qui s'établit entre les installations prévues et l'ensemble du territoire de la commune. Précisons que les deux localisations qui figurent au premier plan appartiennent au projet JUWI.

D'une façon générale la commune présente l'aspect d'une plaine en forme de conque, scindée en deux parties :

- ◆ au sud la plaine du Forest
- ◆ au nord les terres agricoles que dominent le village de Melve et le hameau du Serre.

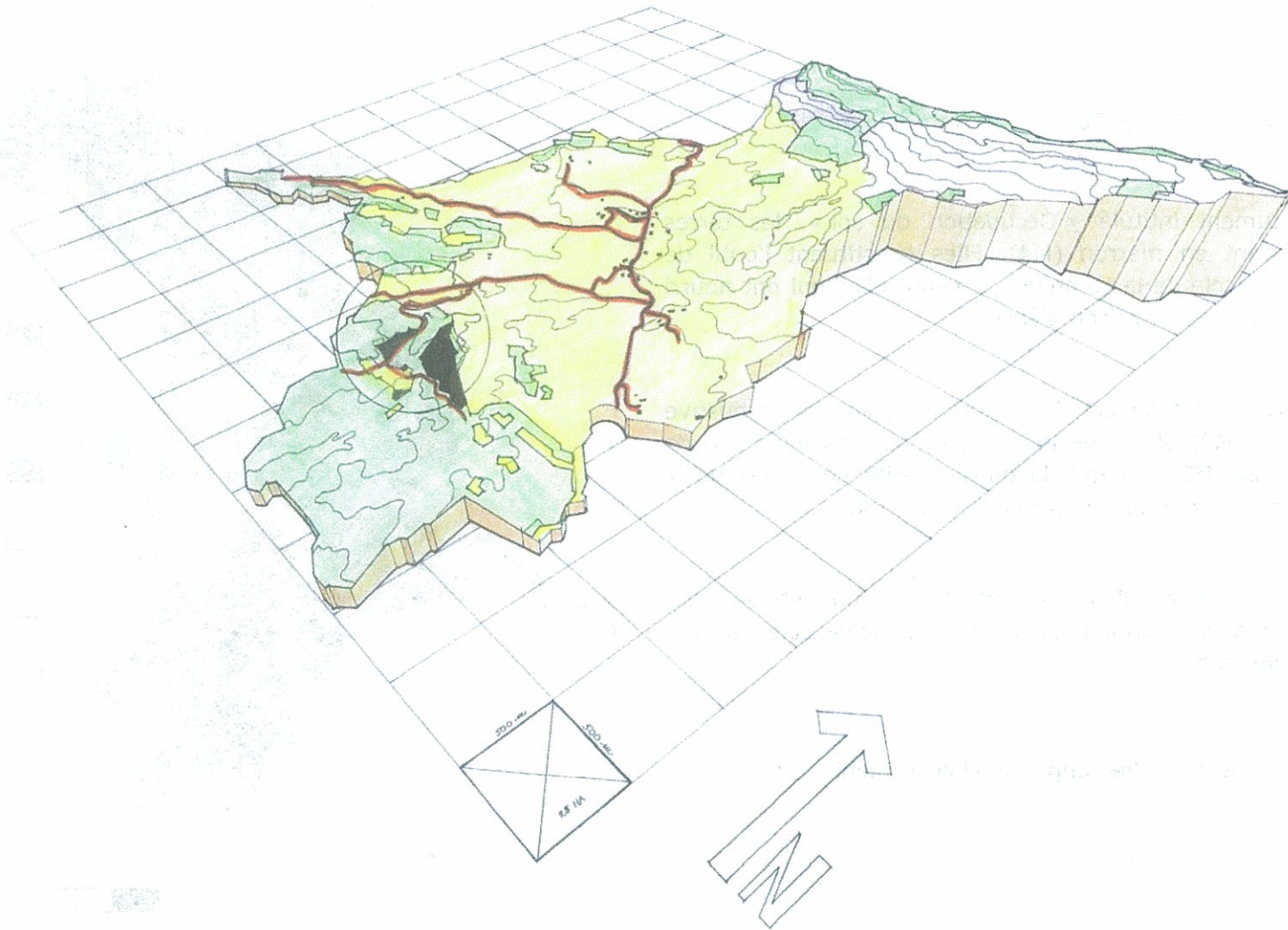
Les pentes de ces deux espaces cultivés sont à l'inverse l'une de l'autre et leur point de partage, en fait le col, se situe au droit des quatre chemins.

Le couvert forestier souligne l'imposante Montagne (peu perçue depuis le village) ainsi que, au sud, le massif de Château-Vieux. Ces deux ensembles forestiers encadrent au Nord et au Sud la vaste étendue des terres cultivables.

Encore une fois la distinction adret/ubac s'avère fort utile pour l'analyse. Les pentes en adret de la Montagne (y compris les affleurements rocheux, en violet sur la carte) présentent un tout autre caractère que la plaine, bien sûr, mais également que les ubacs du sud de la commune. Ces espaces, en effet, y sont plus complexes, morcelés et divisés en une multitude de sous-ensembles difficiles à appréhender au premier abord.

C'est précisément en bordure du massif collinaire Sud qu'est envisagée l'installation des parcs photovoltaïques.

Commune de Melve – Carte Communale



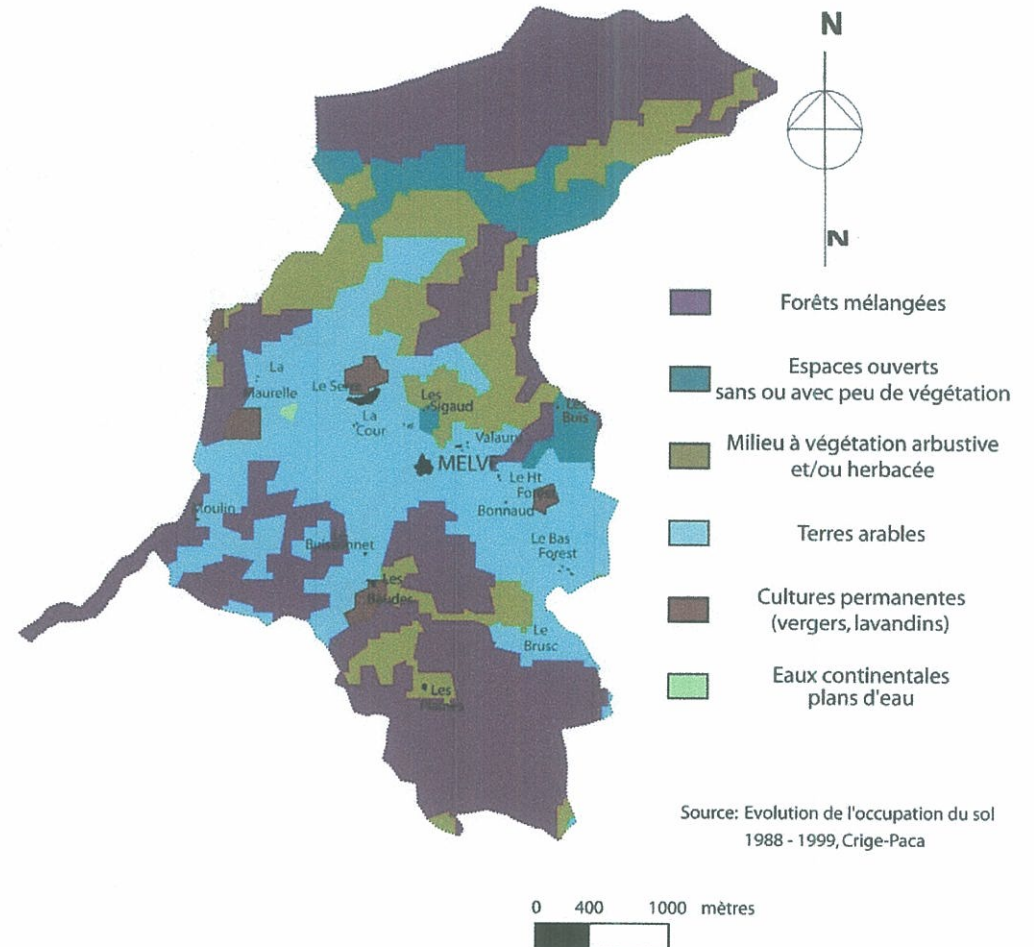
4. OCCUPATION DU SOL

Sur ce document intitulé « Occupation du sol », les terres arables figurent en marron (M4). Elles constituent l'outil de production agricole de la commune, ce sont elles qui ont nourri Melve et qui ont été sa raison d'être.

En piémont, nous trouvons le milieu à végétation arbustive (marron foncé M3) ainsi que les espaces ouverts avec peu de végétation (gris M2). En fait, la quasi-totalité de l'adret de la Montagne présente un aspect purement minéral.

Les forêts, quant à elles, s'étendent au nord et au sud, symétriquement par rapport au plateau de Melve et encadrent les zones cultivées.

La vocation agricole du lieu apparaît ici clairement.



Carte Mathieu Weirich

4 - LE COUVERT FORESTIER

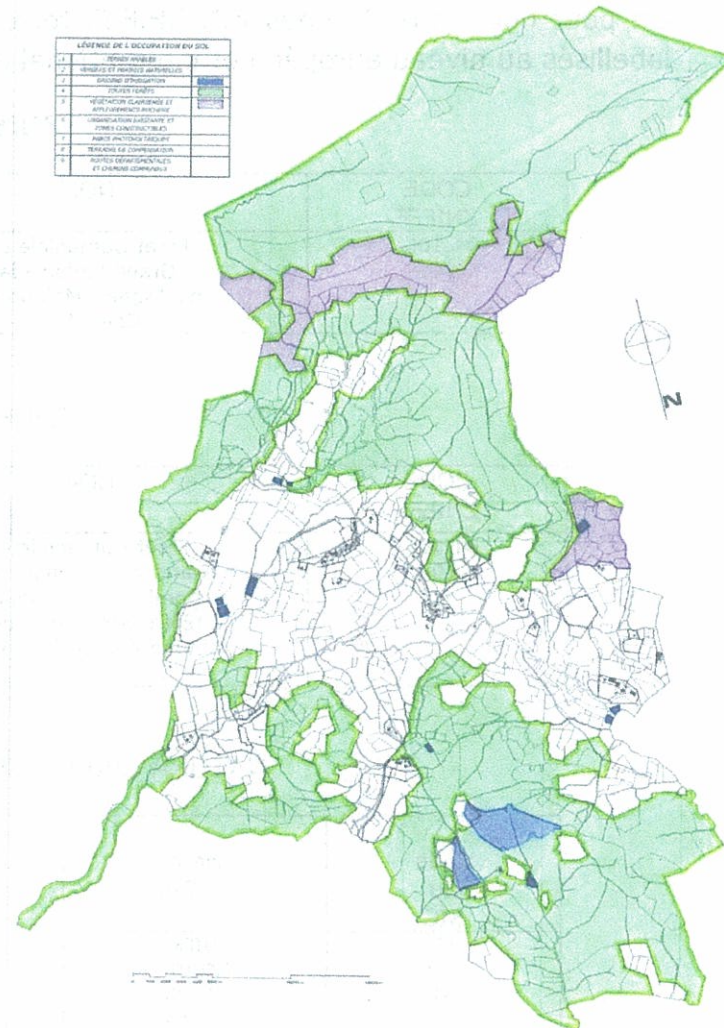
Deux massifs forestiers encadrent le territoire communal au nord, comme au sud.

Le plus important au nord s’est développé sur les spectaculaires escarpements de la Montagne, qui constituent un des traits majeurs du paysage de Melve et atteignent la cote de 1 478m. C’est l’ubac de la Montagne qui reçoit le boisement le plus important : la Forêt Domaniale du Grand Vallon.

La partie sud de la commune présente, elle aussi, un aspect forestier. Ces collines boisées culminent à 932m et composent toute une mosaïque de bois et de champs d’une grande variété d’ambiances.

Entre ces deux éminences s’étend une vaste zone agricole, le terroir de Melve, qui est marqué par le col des Quatre Chemins, constituant le sas d’accès à la commune, par le sud. Cette plaine accuse une légère pente vers l’ouest, et ne trouve son terme qu’avec la limite communale de Claret.

Sur la carte on peut voir combien la route départementale N°104, qui traverse obliquement la plaine, structure le paysage de Melve, en constituant une limite de piémont vers le nord et l’est, alors qu’à l’ouest s’étendent les meilleures terres cultivables de la commune.



5. FAUNE ET FLORE

On peut noter que 2 zones Z.N.I.E.F.F. terrestres touchent la commune, qui est inscrite au titre des territoires labellisés au niveau européen et international en zone NATURA 2000 :

ZNIEFF terrestres de type I : 1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées
04-106-141	Forêt Domaniale de Grand Vallon - la montagne - Malaup - le Colombier	672,43	CURBANS ; MELVE ; LA-MOTTE-DU- CAIRE ; CLARET



ZNIEFF terrestres de type II : 1

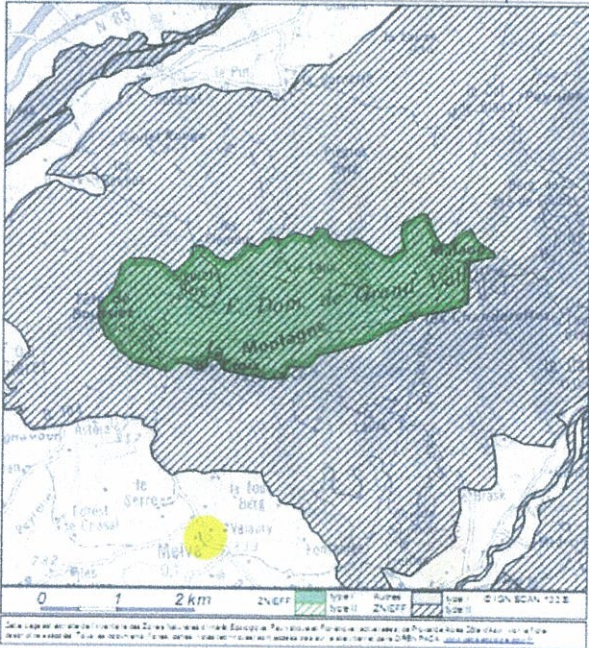
CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées
04-106-100	Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe la montagne - tête desMonges - bois d'Aubert -bois de la Vière	6 621,76	CURBANS ; FAUCON-DU-CAIRE ; MELVE ; LA-MOTTE-DU- CAIRE ; NIBLES ; SIGOYER ; VAUMEILH ; VENTEROL ; LE CAIRE



NATURA 2000 : Site d'Importance Communautaire(SIC) : 1

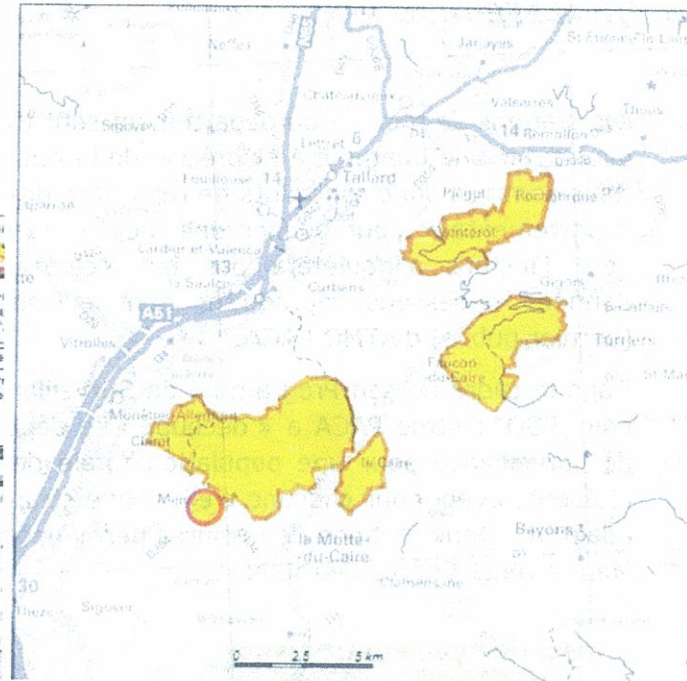
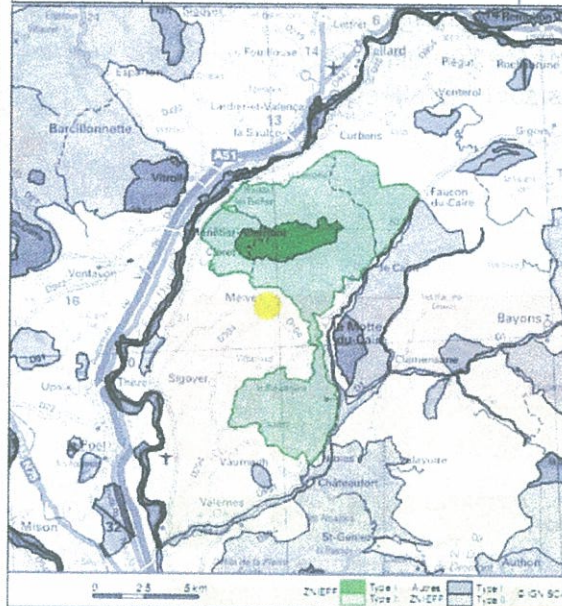
Code du SIC	Nom du SIC	Date d'inscription sur liste méditerranéenne	Document d'objectifs (DOCOB)	Code du site éligible d'origine
FR 930 1545	VENTEROL -PIEGUT – GRAND VALLON	19/07/2006	DOCOB APPROUVE	PR49

Commune de Melve – Carte Communale

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	ZNIEFF de type I Forêt Domaniale de Grand Vallon - la montagne - Malaup - le Colombier	ZNIEFF de type II Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe - la montagne - tête des Monges - bois d'Aubert - bois de la Vière	



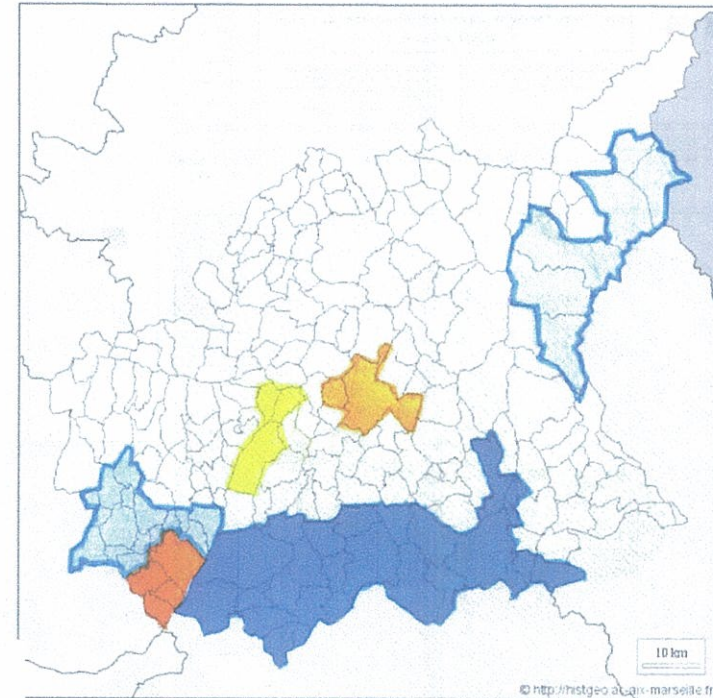
	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		
	ZNIEFF de type I Forêt Domaniale de Grand Vallon - la montagne - Malaup - le Colombier	ZNIEFF de type II Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe - la montagne - tête des Monges - bois d'Aubert - bois de la Vière	



6. QUALITE DE L'AIR

Les stations de mesure du département sont trop peu nombreuses pour avoir une image fine et précise de la qualité de l'air à Melve. Nous sommes donc contraints de reprendre des résultats généraux départementaux pour donner une idée de la qualité de l'air, qui pour l'instant n'inquiétera pas les Melvéens. La totalité des données ci-dessous reproduites sont extraites du bilan 2007 (dernier publié) d'ATMO PACA.

Dans le cadre de son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) Atmo PACA a « découpé » le département en 7 aires de surveillance pour une population totale de 153 000 habitants résidents avec, pour chacune d'elles, une stratégie de surveillance adaptée... Deux stations de mesures permanentes sont installées à Manosque et Château-Arnoux.



Synthèse des mesures d'ozone en 2007

Station	Type	Maximum en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			Nb jours avec moy. journalière > 65	Nb jours avec max horaire >			Nb jours avec moy. sur 8h >		AOT40 (mai-juillet) en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
		Jour-nalier	Sur 8h	Sur 1h		180	200	240	110	120	
Manosque	Urbain	113	165	210	171	6	3	0	84	56	18 000
Château-Arnoux-Saint-Auban	Industriel	114	154	175	211	0	0	0	82	41	17 034
Apt*	Périurbain	120	184	235	141	9	5	0	83	63	20 998
Cadarache*	Rural	106	175	233	149	6	5	0	96	73	21 200
Seuils réglementaires 2007		65	110	180							
Seuils réglementaires 2010				240						25	18 000

Zones de surveillance

- Manosque
- Digne
- Saint-Auban
- Verdon
- Lubéron
- Mercantour

*Stations non situées sur le département des Alpes de Haute-Provence mais participant au déclenchement des procédures préfectorales d'information sur le O4 : même logique de comportement de l'ozone.

Le plan de zonage est défini par les dispositions suivantes :



7. CLIMAT

La station météorologique la plus proche est celle de Saint-Auban (Altitude 461 m).

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures minimales (°C)													
Moyenne	-0.4	0.5	2.3	5.2	8.4	12.0	14.8	14.3	11.7	7.8	3.2	0.4	6.7
Record absolu	-13.4	-12.7	-10.2	-3.1	-1.9	3.2	7.3	7.0	1.8	-2.9	-7.3	-12.8	-13.4
Date	10/01/85	03/02/56	02/03/05	01/04/75	04/05/79	01/06/65	01/07/80	23/08/70	30/09/74	30/10/97	29/11/73	28/12/62	10/01/85

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures maximales (°C)													
Moyenne	8.4	10.4	13.5	16.8	20.9	24.9	29.0	28.4	24.6	19.2	12.8	9.1	18.2
Record absolu	19.4	22.4	25.4	28.2	31.9	36.9	39.5	38.1	34.7	29.8	24.2	21.1	39.5
Date	28/01/02	28/02/60	21/03/02	29/04/05	31/05/01	28/06/05	06/07/82	06/09/03	09/09/66	02/10/97	02/11/70	12/12/61	06/07/82

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures moyennes (°C)													
Moyenne	4.0	5.4	7.9	11.0	14.7	18.5	21.9	21.3	18.1	13.5	8.0	4.8	12.4

Les précipitations moyennes sont de 600 à 850 mm / an, bien réparties toute l'année.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Cumuls mensuels de précipitations (mm)													
Moyenne	51.8	58.2	58.0	67.2	73.4	61.3	40.7	61.3	59.3	81.5	64.6	58.8	735.8

Les vents dominants sont de nord / nord-est.

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	An
Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané et records :													
>=57.6km/h	9.7	6.3	10.1	8.8	6.7	5.2	6	4.4	5.5	4.2	7	9.4	79.6
>=100.8km/h	0.4	0.6	0.4	0.1	0	0	0	0.1	0	0.2	0.2	0.3	2.1
Record absolu	115	119	112	112	97	97	94	119	86	104	104	108	119
Date	11/01/87	14/02/89	03/03/87	11/04/90	03/05/87	13/06/89	19/07/81	17/08/03	22/09/81	10/10/87	21/11/88	26/12/83	14/02/89

Durée d'insolation.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Durée totale d'insolation (h)													
Moyenne	155.8	155.8	209.9	225.2	256.7	291.8	343	312.8	250.5	205.4	161.3	154.4	2755.5

Phénomènes.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Nombre moyen de jours avec :													
Brouillard	0.7	0.6	0.7	0.5	0.5	0.3	0.1	0.1	0.4	1	0.8	0.6	6.4
Orage	0	0.2	0.6	1.9	4.7	7.1	5.6	5.6	3.5	1.9	0.7	0.1	31.9
Grêle	0	0	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	0	0	0	1.4
Neige	2.7	2.4	1.3	0.4	0	0	0	0	0	0	0.5	2.1	9.5
Gel	16.7	12.4	7.7	1.1	0	0	0	0	0	0.2	6.1	14.5	58.8

8. LES UNITES PAYSAGERES

Les impacts urbains en tant que sites à part entière figurent en violet sur la carte. En fait, le centre de la commune se compose tout d'abord du village de Melve proprement dit, avec sa place et son église, d'une extension vers le nord qui a d'ores et déjà dépassé la mairie, et enfin du hameau du Serre qui n'est séparé de l'agglomération que par quelques parcelles libres. Ce semis de peuplement se complète par des fermes isolées.

La plaine agricole et les terrains cultivables sont indiqués en **vert/jaune** et se caractérisent par leur planéité. Ils constituent le socle de l'activité paysanne en même temps que la raison d'être de ces villages de moyenne montagne.

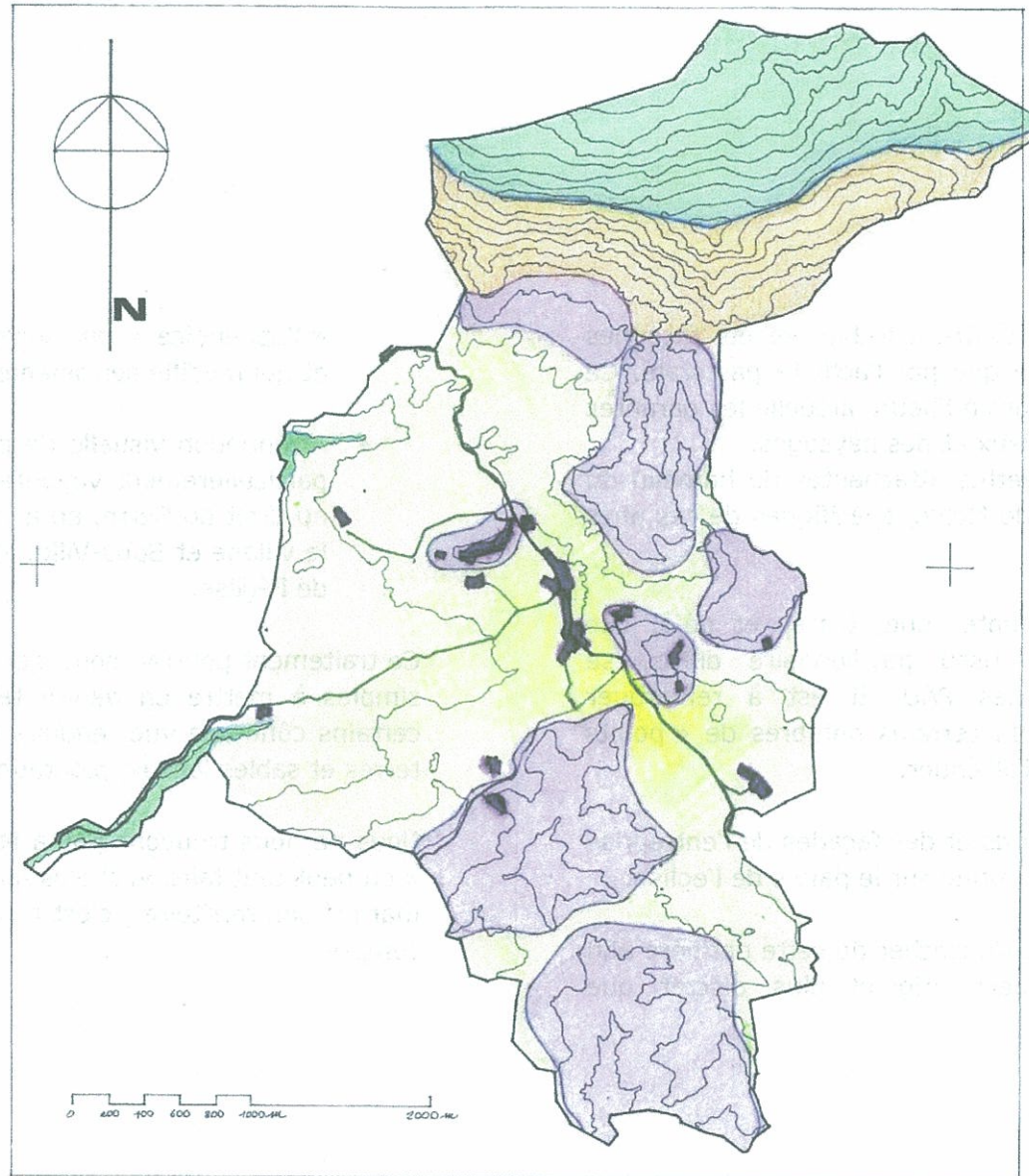
En **ocre jaune**, nous trouvons au Nord de la commune, l'adret de la Montagne qui laisse apparaître une face uniquement rocheuse.

En **vert**, bien qu'elle ne soit pas perceptible depuis la vallée, la Forêt du Grand Vallon n'en constitue pas moins un élément important de la répartition des sites homogènes sur la commune. On lui a adjoint la coulée verte que domine la Crête de la Pare, ainsi que le Ravin de Lavavour.

Ensuite un autre point marquant est constitué par une succession de sites collinaires qui constitue un trait spécifique de la dynamique paysagère du lieu. En partant du nord, nous découvrons le site curviligne de Sous-la-Roche qui se bloque sur le plateau de la Tour. A ces deux sous-ensembles succèdent deux plus petites unités, celle du Forest et de Valaury, ainsi que celle de la campagne de Gra. Plus isolée et située au droit du plateau de la Tour, se trouve l'avancée bien reconnaissable du Serre.

Enfin, tout à fait au sud de la commune, cette succession de reliefs arrondis trouve son terme avec les hauteurs de Château-Vieux et le sommet de Combe-Chaston.

Commune de Melve – Carte Communale



9. RELEVES TERRAIN

Les paysages que l'on rencontre à Melve ont été façonnés aussi bien par l'agriculture que par l'activité pastorale. Ce sont celles-ci qui sont encore à l'heure actuelle les garantes de la conservation des milieux et des paysages.

On évoquera ici les silhouettes attachantes du hameau du Serre et celles du village de Melve, spécifiques de ces pays de moyenne montagne.

Pourtant, il convient de noter que, d'ores et déjà, des amorces de mitage en tissu pavillonnaire diffus, se manifestent en dehors des PAU. Il est à remarquer également la présence d'un certains nombres de « points noirs » qu'il conviendrait d'atténuer.

- ◆ Traitement des abords et des façades de l'entreprise de construction qui donne sur le parvis de l'église.
- ◆ Reprise souhaitable du clocher de cette dernière afin de retrouver l'aspect originel plus discret que

« l'appendice » qui surmonte actuellement l'édifice et qui modifie sensiblement la silhouette du village.

- ◆ Atténuation visuelle de certaines initiatives récentes particulièrement voyantes, en amont de la RD 104, au droit du Serre, en aval de cette même voie entre le village et Sous-Ville, au Nord et l'Ouest au dessus de l'église.

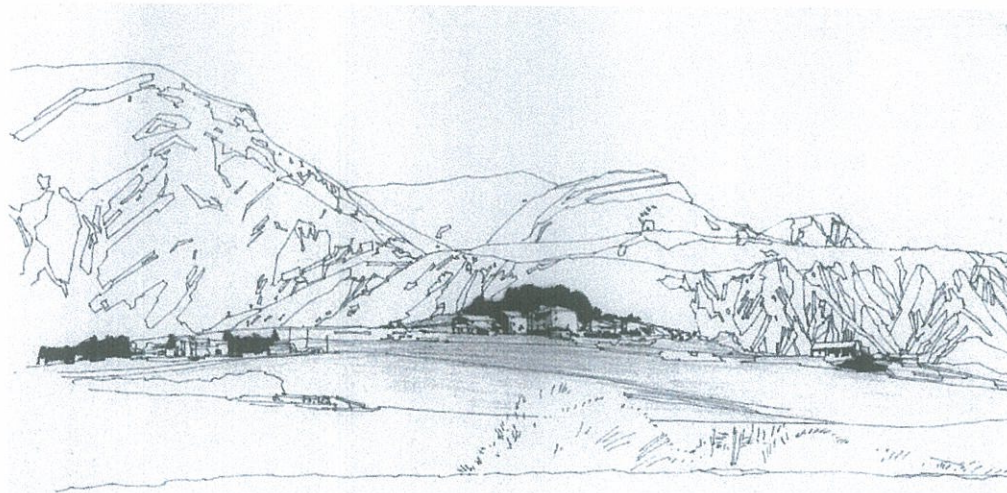
Ce traitement pourrait consister en quelques mesures assez simples à mettre en œuvre telles que, végétalisation de certains cônes de vue, enduits de façades dans les teintes terres et sables locaux, plantation des accès, etc...

Nous ne nous trouvons pas à Melve dans un lieu reculé où « on peut tout faire ». Il existait là, une société locale qui a marqué son territoire ; c'est ce qu'il convient de prendre en compte.

9. RELEVES TERRAIN

Croquis n°1

Nous découvrons ici un aspect inhabituel du hameau du Serre. Le cliché a été effectué, au téléobjectif, à partir de la Tour. Le hameau, de forme curviligne, épouse les lignes de niveaux et exploite au mieux la position en avancée de cette éminence qui domine la plaine agricole. La maison de maître, dont on aperçoit un pan de toiture derrière les arbres, constitue le couronnement et le terme de la formation urbaine.

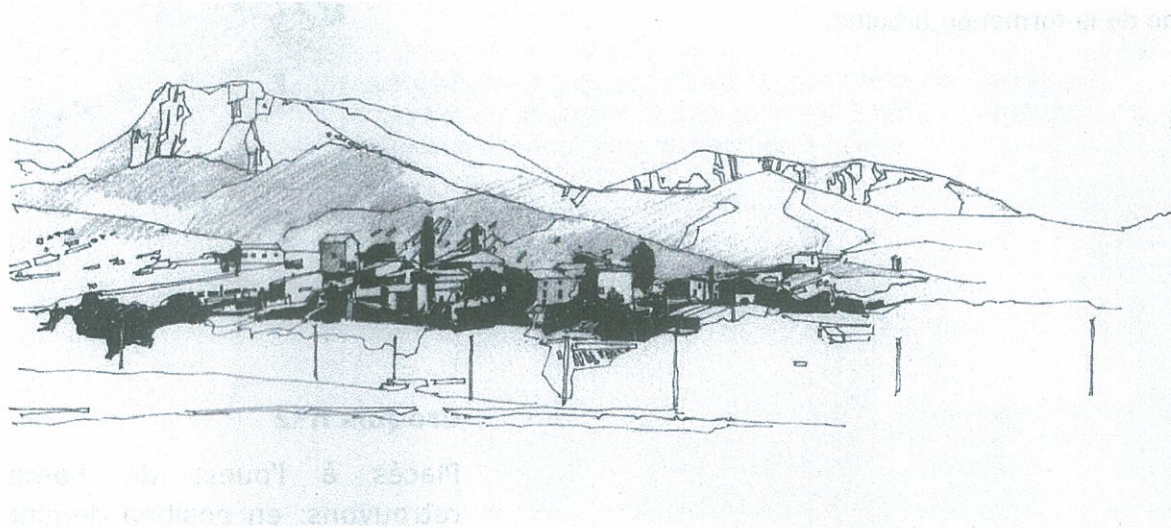


Croquis n°2

Placés à l'ouest du hameau du Serre, nous retrouvons, en position dominante, la grande bâtisse mentionnée plus haut, et, à la verticale du hameau, la Tour ruinée que l'on distingue au second plan.

Croquis n°3

Le village de Melve, représenté ici depuis le contrebas, semble assez peu étoffé, et n'est en fait que le regroupement, autour de son église, d'un certain nombre d'habitations rurales.



CONCLUSION DU MILIEU PHYSIQUE

Le milieu physique de Melve recèle des trésors cachés assez peu exploités : qualité de l'air, de la lumière, climat méditerranéen (ensoleillement) mais aussi montagnard (amplitude thermique, neige en hiver...), relief tourmenté mais grande superficie orientée à l'adret, couvert forestier important, faune et flore participant d'une grande biodiversité. Une sorte de sanctuaire de la nature à moins de 30 minutes du carrefour sisteronnais.

Cette description idéale pourrait attirer une population à la recherche de nature et d'authenticité, non seulement parmi les touristes ou les résidents secondaires, mais également parmi les actifs résidents, qui ne cessent d'allonger les distances habitations-lieux de travail, pour assurer leur qualité de vie.

La pression foncière n'étant pas encore très importante, les prix des terrains sont, pour l'instant, plus attractifs que ceux du val de Durance.

Le Porté à Connaissance mentionne 4 risques, (inondation, mouvement de terrain, sismicité et feu de forêt) dont la Carte Communale doit tenir compte, mais qui ne présentent pas un handicap incontournable.

Le véritable enjeu consiste à ne pas dénaturer ce milieu physique remarquable, qui pourrait, à terme, offrir une enclave d'autant plus recherchée que rare.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de plan local d'urbanisme est un document qui définit les règles d'usage du sol et d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Melve.

Il a pour objectif de définir les règles d'usage du sol et d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Melve, en tenant compte des orientations de la politique de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'environnement et de la culture.

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'avis de la commission départementale de l'urbanisme et de la construction, de la commission départementale de l'équipement, de la commission départementale de l'environnement et de la commission départementale de la culture.

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'avis de la commission départementale de l'urbanisme et de la construction, de la commission départementale de l'équipement, de la commission départementale de l'environnement et de la commission départementale de la culture.

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'avis de la commission départementale de l'urbanisme et de la construction, de la commission départementale de l'équipement, de la commission départementale de l'environnement et de la commission départementale de la culture.

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B – MILIEU HUMAIN : ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1. Population | Page 46 |
| 2. Logement | Page 49 |
| 3. Population active | Page 50 |
| 4. Equipements et services | Page 51 |
| 5. Voirie | Page 53 |
| 6. Eau potable | Page 55 |
| 7. Assainissement | Page 56 |
| 8. Le bâti | Page 57 |

Conclusions du diagnostic Page 59

1- POPULATION

En 2006, la population s'élève à **112 habitants**, soit 2 habitants de moins qu'en 1999, où celle-ci comptait 114 habitants. La densité est de 8 habitants au km². Entre 1990 et 1999, soit en 9 ans, la commune a gagné 16 habitants.

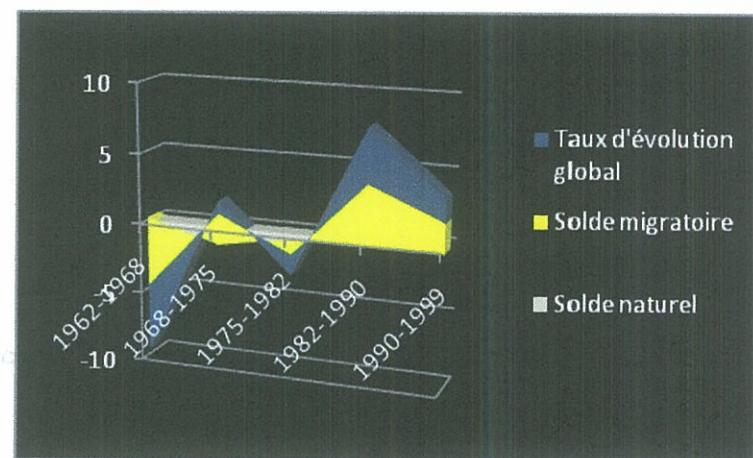
Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	75	80	72	98	114

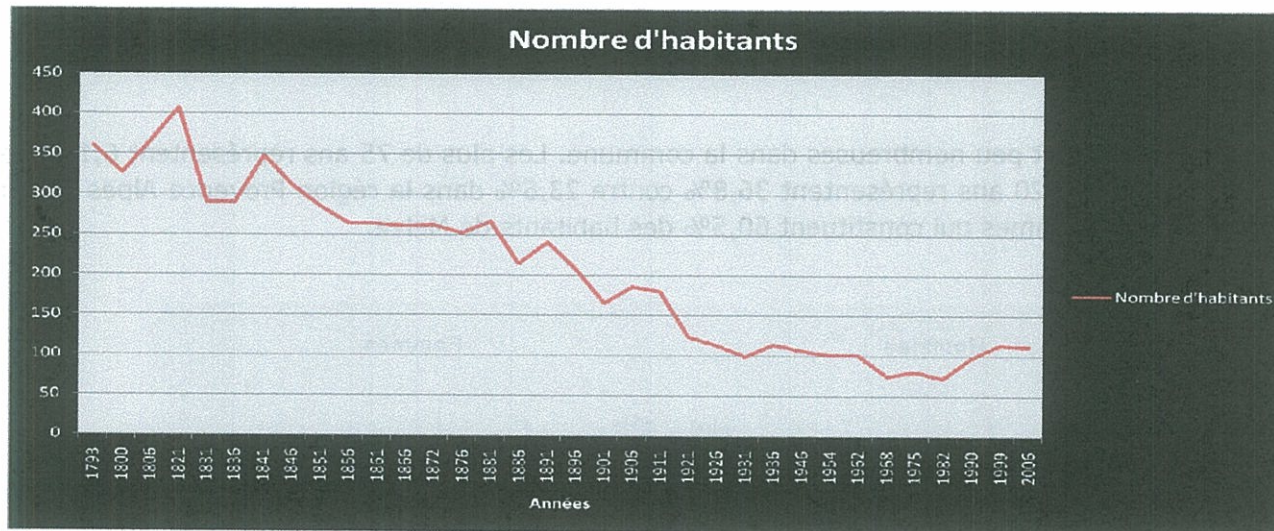
Source : Insee

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-4,85 %	0,93 %	-1,49 %	3,93 %	1,69 %
- dû au solde naturel	0,19 %	-1,30 %	-0,37 %	-0,45 %	-0,42 %
- dû au solde migratoire	-5,04 %	2,23 %	-1,11 %	4,38 %	2,12 %

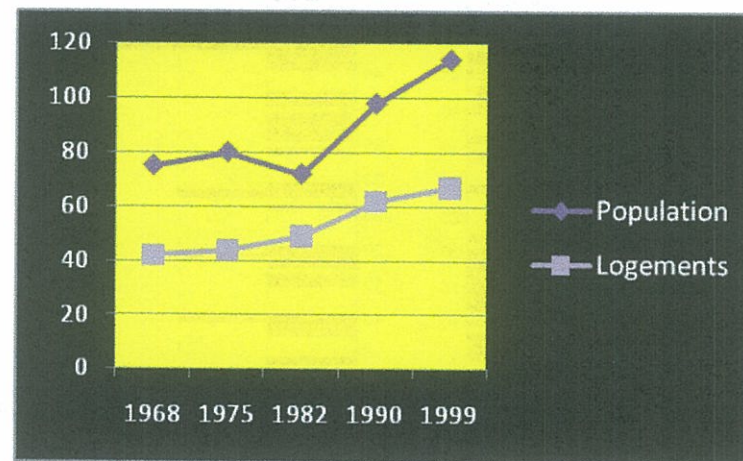
Source : INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Entre 1962 et 1968, Melve a souffert de l'exode rural. Mais, dans l'ensemble, l'arrivée de nouveaux habitants a compensé le déficit naturel.

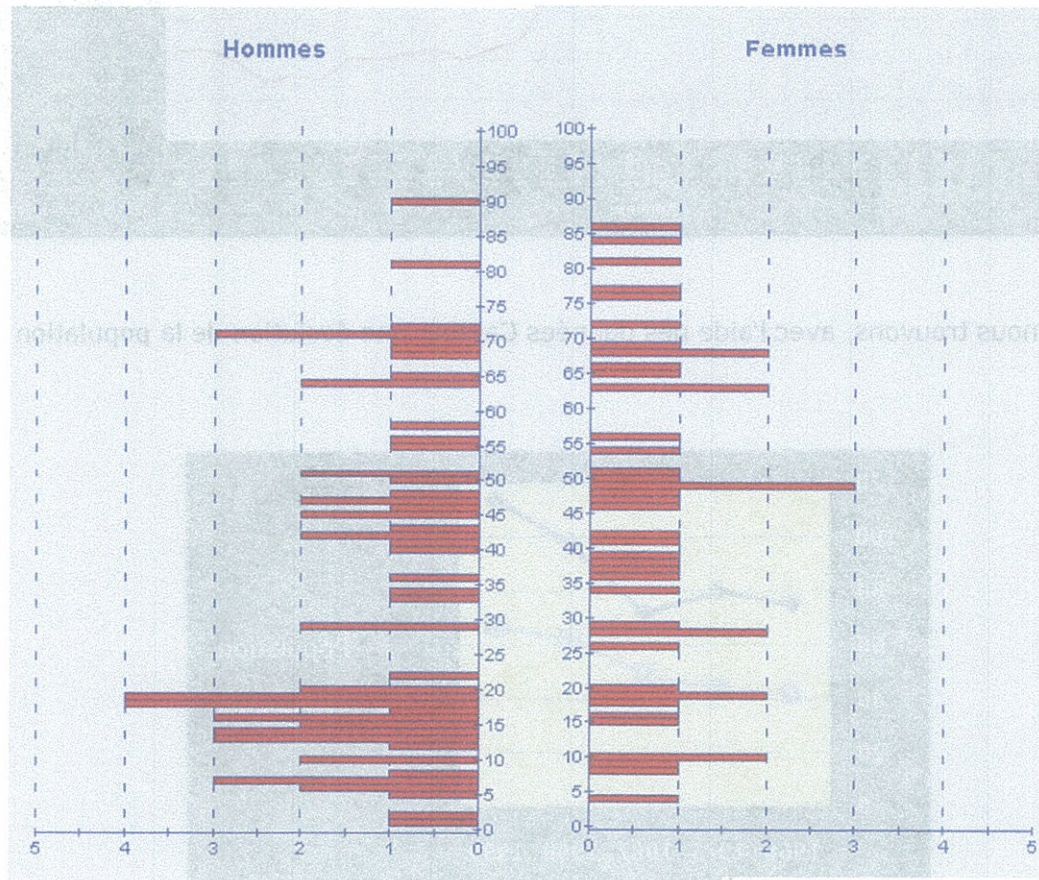




Si l'on s'intéresse à l'histoire, nous trouvons, avec l'aide des données Cassini, une évolution de la population depuis 1793 :



Les personnes âgées sont relativement peu nombreuses dans la commune. Les plus de 75 ans représentent 6,14%, alors que la moyenne régionale est de 9,5%. Les moins de 20 ans représentent 36,8% contre 23,6% dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. On remarque un fort déséquilibre en faveur des hommes qui constituent 60,5% des habitants de Melve.



Source : INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

2 – LOGEMENT

Le parc est constitué de 35 résidences principales et 30 résidences secondaires.

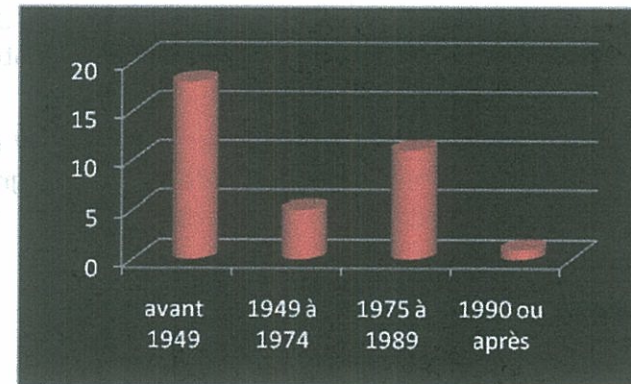
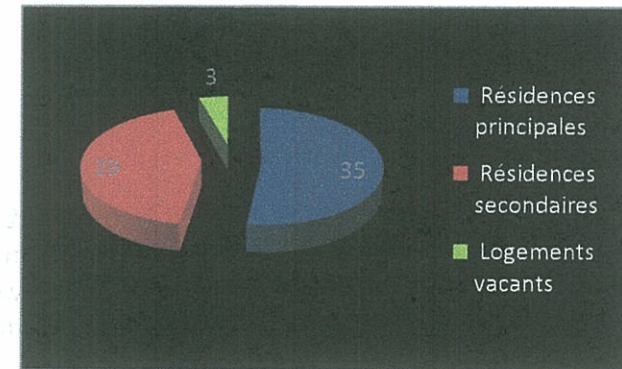
Il est cependant intéressant de noter que le nombre de résidences principales a baissé de 2,8% entre 1990 et 1999, alors que les résidences secondaires accroissent leur nombre de 20,8%.

Plus de la moitié du parc des résidences principales est relativement récente, puisque leur achèvement date d'après 1949.

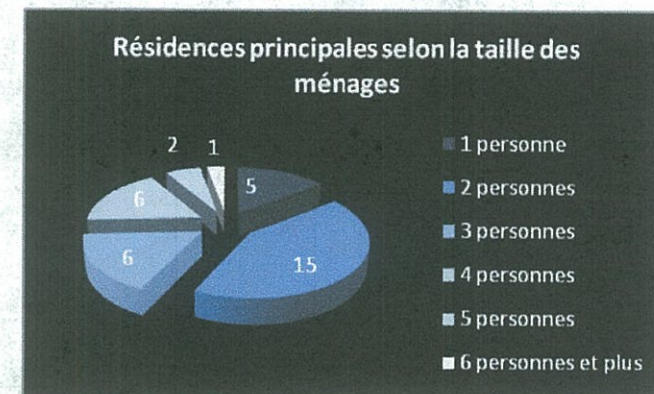
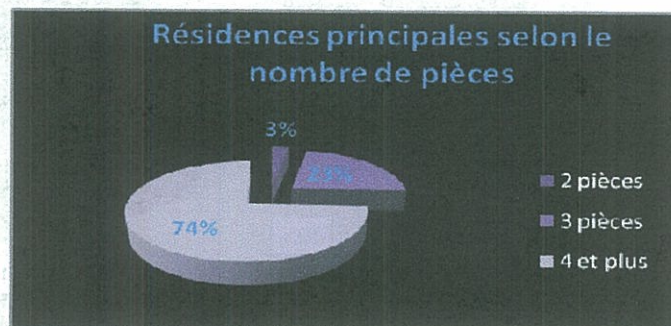
68,6% des occupants de logements sont propriétaires. 100% des logements sont des logements individuels.

Les personnes seules représentent 14,3% de la population. Les familles moyennes (de 0 à 2 enfants) représentent 60%.

Au niveau du confort des habitations principales, toutes ont au moins une baignoire ou une douche et 7 d'entre elles, soit 20% du parc, ont 2 salles d'eau. 11 résidences principales (31,4%) ont un chauffage central et 22 (62,9%) ont un garage, un box ou un parking.



Dates d'achèvement des résidences principales

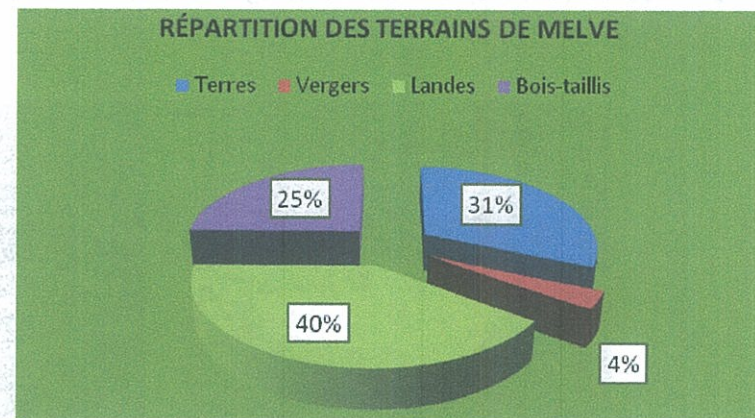
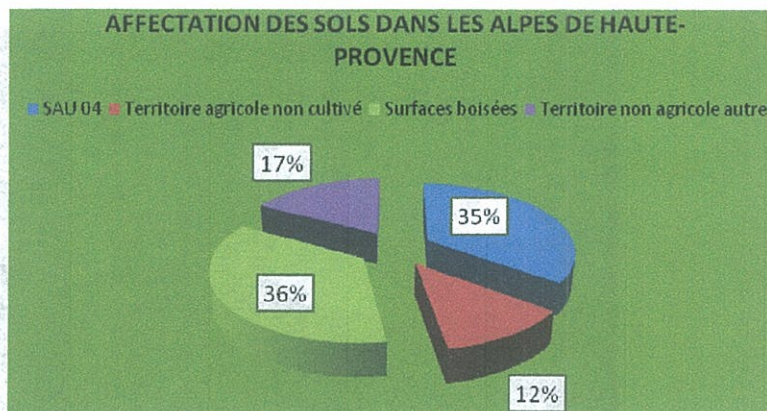
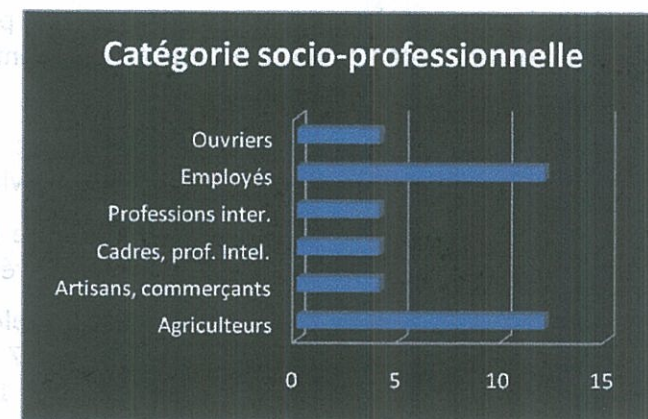
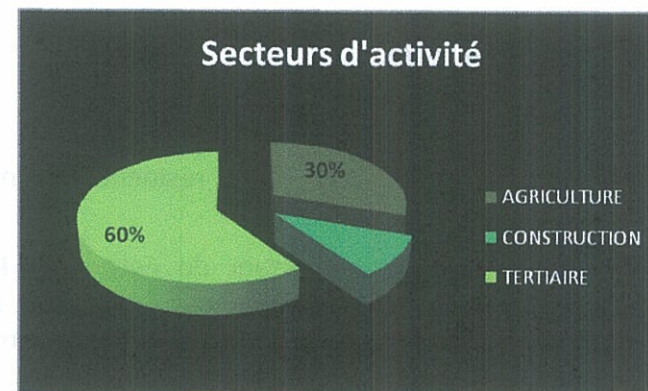


3 – POPULATION ACTIVE

Melve compte 40 actifs, dont 23 hommes et 17 femmes. Ces 40 actifs se partagent en 25 salariés et 15 non salariés (11 indépendants, 3 employeurs et 1 aide familiale). 20 de ces actifs résident et travaillent dans la commune, alors que 20 d'entre eux travaillent dans une autre commune (12 dans le même département et 8 dans un autre département).

La part de l'agriculture est encore majeure, puisqu'elle représente 30% des actifs et occupe plus de 30% des sols de la commune (sans compter les pâtures qui peuvent déborder sur les terrains en landes).

Il est intéressant de comparer à titre indicatif, les 35% de SAU départementales aux 35% de terres et vergers de Melve, les 12% de territoire agricole non cultivé avec les 40% de landes du cadastre melvéin etc...(données départementales Agreste 2007)



4 – EQUIPEMENTS ET SERVICES

a) Equipements scolaires :

L'école primaire communale est fermée depuis 1980, les effectifs étant alors tombés à 2 élèves.

A ce jour, les enfants sont scolarisés, à partir de l'âge de trois ans, et jusqu'à la classe de troisième, à l'école primaire, puis au collège de La Motte. Le S.I.V.O.M. de la Motte est en charge de cette éducation et organise transport scolaire et cantine.

b) Transport scolaire :

L'intercommunalité de La Motte-Turriers transporte gratuitement au quotidien 310 enfants sur vingt circuits en direction des 17 classes du secteur et du collège de La Motte, dont il a construit l'internat en 1984. A ce jour, 7 à 8 enfants de Melve sont scolarisés en primaire et 4 enfants au collège.

c) Transport en commun :

Une desserte en direction de Sisteron est assurée quotidiennement par car : le départ de Melve a lieu chaque matin et le retour à midi, permettant aux personnes de faire des démarches administratives ou des courses.

d) Collecte et traitement des déchets :

La collecte des ordures ménagères est de la compétence du S.I.V.U. de la Motte. Elle a lieu une fois par semaine en hiver, et deux fois par semaine en été. Le S.I.V.U. est également l'organisateur du tri sélectif effectué à partir de P.A.V. recueillant le papier, les emballages divers et le verre.

e) Vie associative, équipements touristiques :

La vie associative de Melve est très classique, et outre le Comité des Fêtes et la Société de chasse, une nouvelle association vient de naître, avec pour objet, la mise en valeur du patrimoine et de la culture melvéenne. Cette petite dernière a fait l'objet d'un article dans la Provence, au moment des fêtes, pour relater ses activités de chorale.

Commune de Melve – Carte Communale

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	5	63	31.5	4.2	4.7
Artisans du bâtiment						
Maçon	1	-	130	65.0	42.7	14.9
Électricien	1	-	80	40.0	13.5	4.7
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	77	38.5	6.3	2.5
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	72	36.0	2.1	1.3
Boucherie, charcuterie	NON	///	50	25.0	0.0	0.7
Services généraux						
Bureau de poste	NON	5	80	40.0	2.1	0.8
Librairie, papeterie	NON	30	38	19.0	0.0	0.1
Droguerie, quincaillerie	NON	30	23	11.5	0.0	0.1

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	5	51	25.5	0.0	0.7
Café, débit de boissons	NON	5	132	66.0	41.7	16.7
Bureau de tabac	NON	5	92	46.0	11.5	6.4
Restaurant	NON	5	126	63.0	41.7	13.9
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	NON	5	95	47.5	5.2	3.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	5	14	7.0	0.0	0.0
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	5	32	16.0	0.0	0.0
Infirmier ou infirmière	NON	5	49	24.5	1.0	2.2
Médecin généraliste	NON	5	48	24.0	0.0	0.3
Pharmacie	NON	16	39	19.5	0.0	0.1

5 – VOIRIE

Ainsi que nous avons pu le voir plus haut, l'infrastructure routière majeure de la commune de Melve est la RD 104.

Outre cette structurante, nous trouvons à partir du sud, prenant son origine aux Quatre Chemins, la RD 304 qui dessert le hameau des Baudes avant de poursuivre jusqu'à Sigoyer et au Val de Durance.

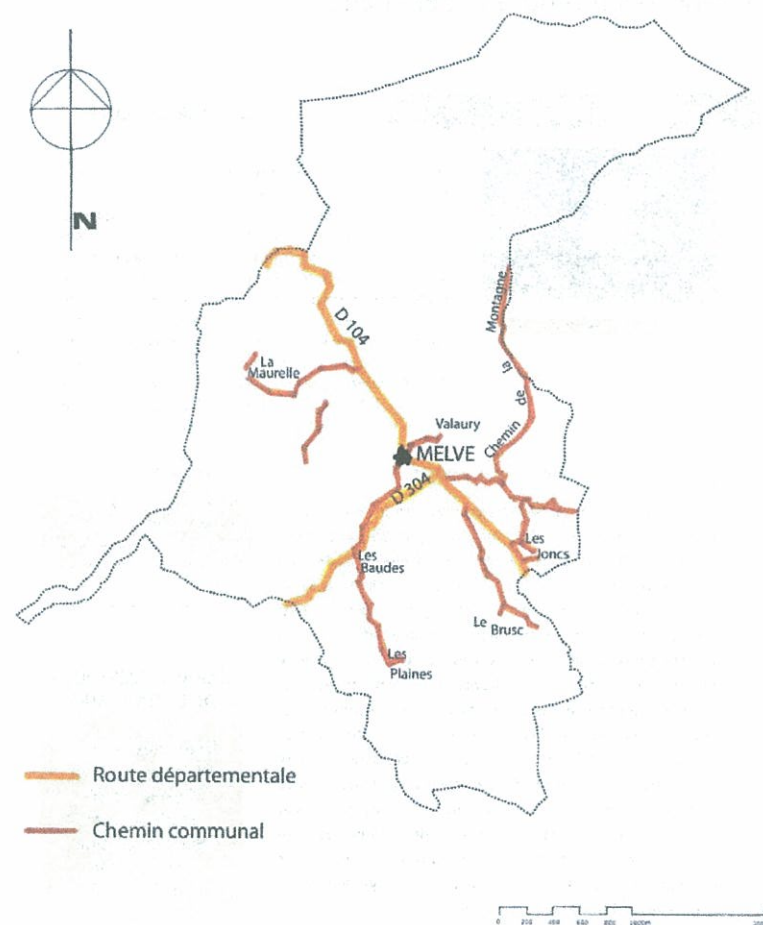
Par ailleurs, la voirie communale classée représente 13,771km, dont 8,196km sont revêtus. Une grande partie de la procédure de classement (près de 11km) est directement issue de la disparition des classements précédents (loi du 5 mai 1958 sur la reprise des chemins vicinaux). De plus, la commune supporte, en direction de Thèze, une part de voirie d'intérêt intercommunal.

Nous remarquons que la voie nouvellement établie au nord du hameau du Serre, qui se prolonge jusqu'à la ferme de la Maurelle, sans doute en remplacement de la voie traversant le hameau, ne figure pas sur le cadastre.

La carte ci-contre fait apparaître les voies départementales structurantes et les voies communales « stricto sensu » :

11 voies classées numérotées de 1 à 11 et représentant 12 869m, dont 3 650m non revêtus (850m du chemin du Brusuc et 2 800m du chemin de la Montagne).

A ces 11 voies communales, il faut ajouter 5 voies de desserte revêtues conduisant à la Cour, aux Sigauds, à la Pachonnière, au Haut-Forest et aux Buissonnets pour un total de 902m revêtus.



Enfin un certain nombre de sentiers (du Serre à la Tour et à la Montagne) ont fait l'objet de balisages piétonniers, malheureusement peu entretenus. Si la Commune émettait des vellétés de développement touristique, il serait intéressant de reprendre la démarche.

En effet l'Office intercommunal de Tourisme de La Motte-du-Caire-Turriers propose une bonne douzaine d'itinéraires balisés à thèmes dont plusieurs touchent la commune de Melve : exemple le Circuit des Fermes, Les Croix par la Tour etc...Les fiches explicatives semblent plutôt bien faites.

Au départ de MELVE



Tour de Melve (XIII^e siècle)

LES CROIX PAR LA TOUR

Après s'être garé sur la place du village avec sa fontaine, se diriger plein nord sur une belle piste puis sentier jusqu'à la tour carrée qui domine le village. Peu avant celle-ci, le sentier bifurque à droite à travers pâturage puis petite pinède. Peu de temps après, la traversée d'une zone marneuse à franchir sur sa crête peut s'avérer impressionnante pour toute personne sujette au vertige. Prudence de rigueur. Le sentier poursuit son chemin après être passé sur les hauteurs de la Motte du Caire et son vallon depuis la ferme du Saignon jusqu'à la crête de « la montagne ». Prendre sur sa gauche pour atteindre en peu de temps le sommet des Croix. Poursuivre sur cette arête jusqu'aux abords de la tête de Boursier et la liaison avec le circuit N° 13. La descente plein sud vers la D104 et Melve se fera sans difficulté particulière.

Votre partenaire de randonnée : L'aubépine.

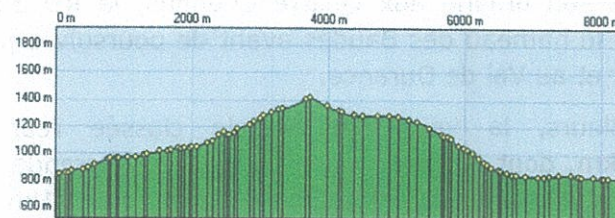
Au pied de la tour de Melve, une barrière infranchissable, trop souvent remplacée dans les campagnes par du barbelé, se dresse devant vous. Parmi ses divers arbustes ou arbrisseaux qui la composent, l'aubépine y tient toute sa place. Du latin « alba », blanche et « spina » épine, celle-ci possède une écorce blanche. Abri ou refuge naturel de bon nombre d'oiseaux et d'insectes, l'aubépine fût aussi utilisée par l'homme à des fins médicinales ou alimentaires : ses fleurs récoltées par petits bouquets avec leurs jeunes feuilles s'utilisent en infusion. Elle calme, et semble être efficace contre l'anxiété et l'insomnie. Ses jeunes feuilles peuvent être consommées crues, en salade, décorée par quelques unes de ses fleurs. Ses fruits, les cenelles, riches en sucres, pectines et vitamines C, peuvent être mélangés à de la farine pour en faire des galettes, du pain... Pour cela vous devez écraser avec les doigts les cenelles dans la farine, pour mélanger leur pulpe avec celle-ci. Tamiser ensuite pour retirer les noyaux, puis utiliser cette farine colorée et odorante comme toute autre farine. Par contre, ses noyaux contiennent de l'acide cyanhydrique et sont donc potentiellement toxiques.

ACCES ROUTIER

De Sisteron prendre la direction de la Motte du Caire. A l'entrée du village, bifurquer à gauche sur la D104 qui vous mènera jusqu'à Melve

CARACTERISTIQUES DE L'ITINERAIRE

Dénivelée : 660 m
Distance : 8,5 km
Durée : 4h30
Difficulté : **
Balisage : jaune
Cartographie : IGN 3339 ET



Réponse : Un saignon ou saignon signifie « un terrain marécageux ».

Question : Qu'est ce qu'un écosystème ? Réponse dans la fiche 22



Renseignements :
Office de tourisme de la Motte du Caire-Turriers : 04 92 68 40 39

21

Pour toute remarque ou suggestion, votre contact :
Marc Linares : 04 92 68 42 72

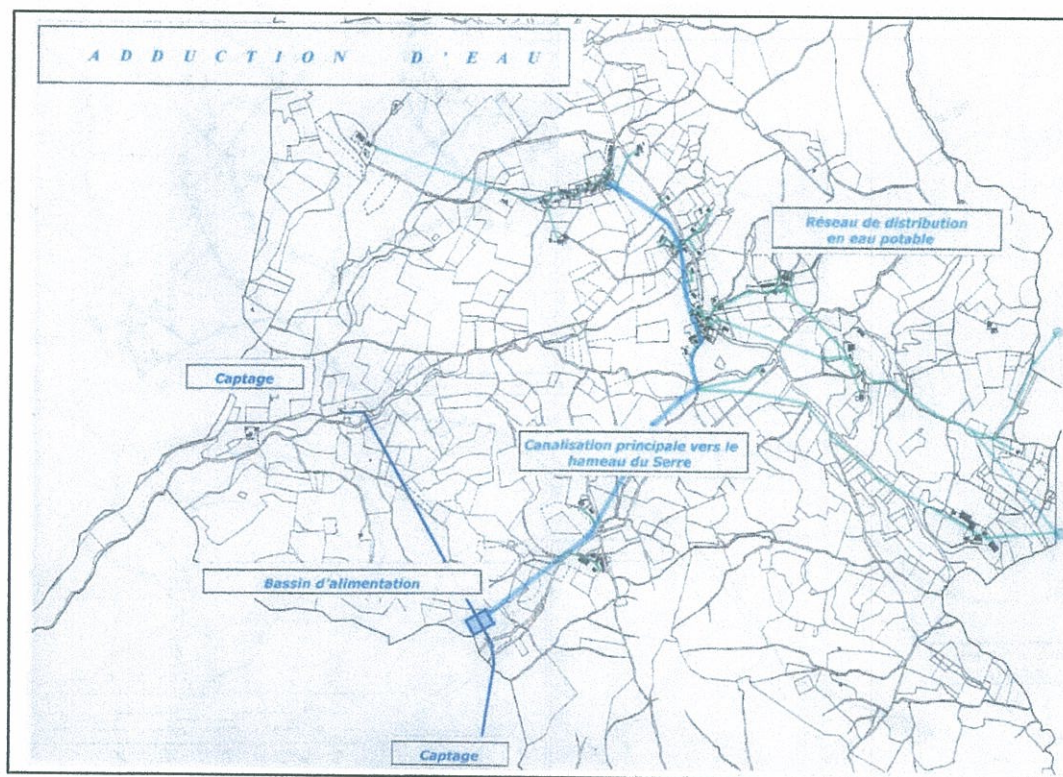
RANDONNEE DANS LES HAUTES TERRES DE PROVENCE

6 – EAU POTABLE

Les habitants de Melve sont alimentés par 2 sources : le captage de la Gravette et le captage du Forest (sis sur la commune de Sigoyer). L'eau des captages est refoulée jusqu'à l'unique bassin communal, d'une contenance de 100 m³, situé sur les hauteurs des Baudes, puis distribuée par gravité à 62 abonnés. 5 logements ne sont pas raccordés au réseau qui s'étend sur 8km environ. La rentabilité du réseau semble très bonne (89%).

Les périmètres de protection sont en cours, la seconde phase concernant les acquisitions nécessaires à la mise en conformité est lancée depuis juin 2007.

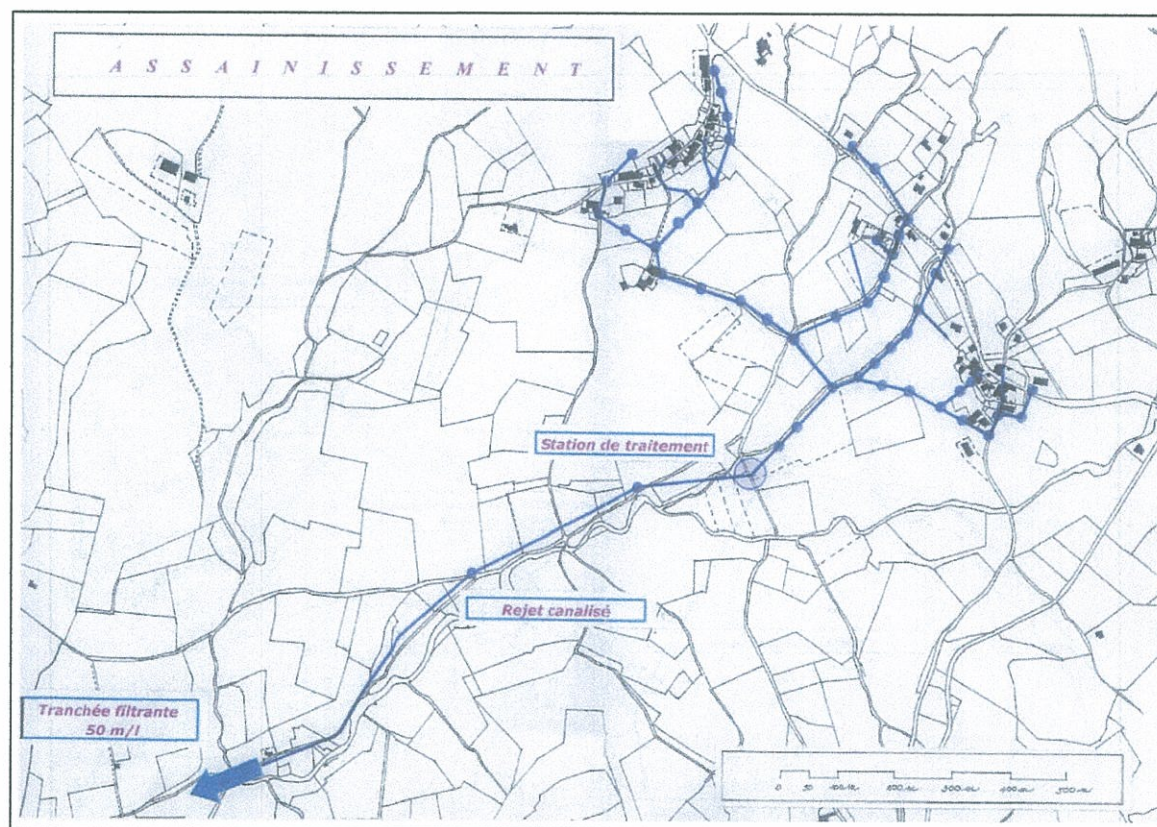
La commune n'a pas recours à un traitement de l'eau distribuée, les rapports de la D.D.A.S.S. concluant à une eau de bonne qualité (rapport 2007).



7 – ASSAINISSEMENT

Un schéma d'assainissement a été établi en 1981. Le réseau public d'assainissement date de 1971. Il dessert le bourg centre et le hameau du Serre, ainsi que les constructions plus récentes sises entre les deux PAU cadastrées, qui ont été raccordées au fur et à mesure, soit 45 branchements au total. Le système d'épuration n'est

plus aux normes (simple bassin de décantation), mais régulièrement entretenu par les services communaux. Un SPANC est prévu et figure dans les compétences de la Communauté de Communes ; il concernera 19 foyers sur la commune, soit 55 personnes environ. Il devait se mettre en place dans le courant de l'année 2009.



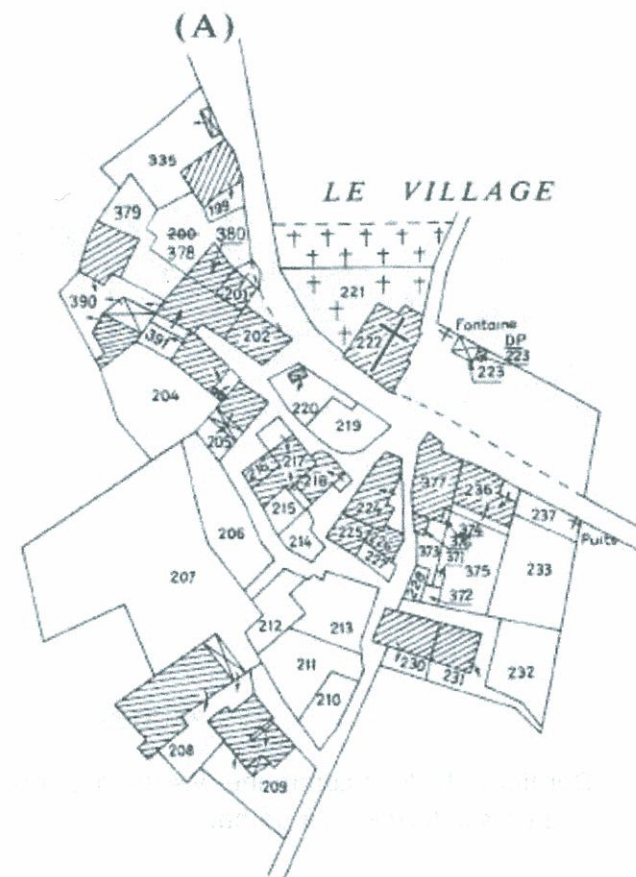
8 – LE BÂTI

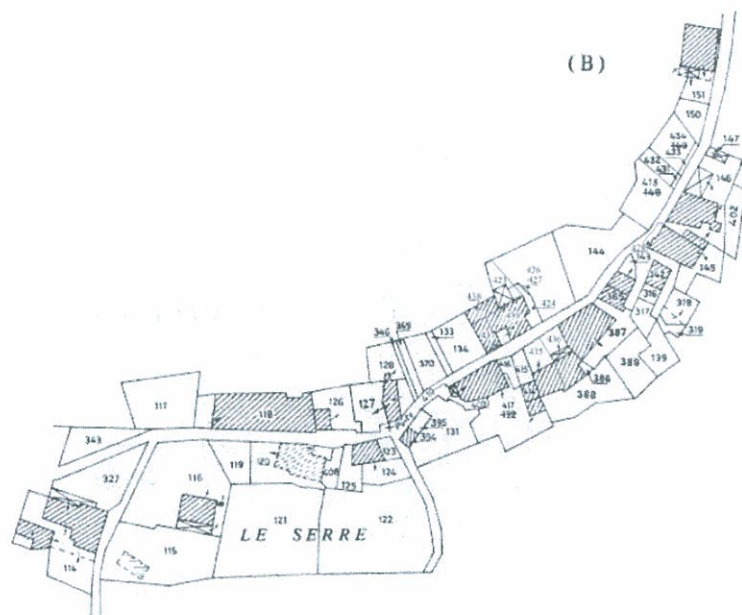
Le bourg centre est, avec Le Serre et les Baudes, les seules PAU (Parties Actuellement Urbanisées) reconnues par le cadastre. Malgré l'absence de document d'urbanisme, et donc, l'application du RNU (Règlement National d'Urbanisme), des extensions multiples et non maîtrisées ont effacé la lisibilité structurelle cadastrale. Outre les constructions récentes autour du bourg, la jonction avec le hameau du Serre est presque complète (elle l'est par la viabilisation, qui avait, dès les années 60, anticipé le mouvement).

Le village de Melve rassemble environ 25 parcelles bâties, formant un léger arc de cercle autour de l'église adossée à son cimetière. On peut noter qu'il est difficile de trouver ici un lieu central, si ce n'est le parvis de l'église constitué par la chaussée de la RD 104. L'espace libre contigüe à l'église et servant de parc de stationnement apparaît plus comme un délaissé que comme une véritable place.

D'une façon générale, il semble que le village ait été touché par une « perte de matière », en ce sens que nombre de maisons n'existent plus et forment autant de dents creuses dans un tissu urbain déjà assez clairsemé.

La Commune est propriétaire, outre de l'église, du cimetière et de la fontaine, des parcelles 378 et 380.





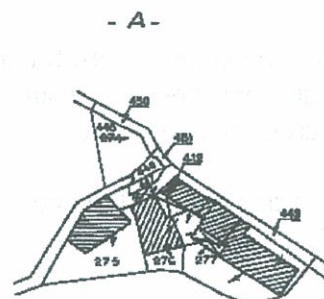
LE SERRE

Contrairement au bourg centre, le hameau du Serre forme un arc de cercle d'habitat dense qui épouse fidèlement les courbes de niveau. La formation urbaine de taille modeste exploite au mieux le promontoire sur lequel elle s'établit, position idéale en adret, protégé des vents du nord par ce même relief et dominant la plaine agricole qui s'étend en contrebas.

Constitué d'une quinzaine de constructions, le hameau se répartit de part et d'autre d'une voie « anciennement » communale.

LES BAUDES

Dernier PAU de la commune, les Baudes ressemblent plus à une grosse ferme qu'à un hameau.



CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

La population de la commune de Melve augmente régulièrement depuis 1982, ainsi que son parc de logements. Seuls trois logements sont classés vacants par l'INSEE, ce qui représente une indisponibilité de fait pour accueillir de nouveaux habitants. Il serait souhaitable de prévoir l'ouverture de nouvelles zones urbanisables dans le respect de la Loi Montagne, qui s'applique sur la commune.

Un petit rappel de la Loi Montagne est donc utile : Article L145- -3 (Code de l'Urbanisme)

I. - **Préservation des terres** nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

II. - **Les documents d'urbanisme** comportent des **dispositions** propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. - **L'urbanisation doit se réaliser soit en continuité** avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de

constructions traditionnelles ou d'habitations existants, soit sous la forme de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Outre cette loi, les équipements et réseaux restreignent les ambitions de la commune : la réserve d'eau communale, qui sert également de réserve D.F.C.I., n'a qu'une contenance de 100 m³ et une altitude limite pour la distribution gravitaire, et la station de traitement des eaux usées n'est plus aux normes. Par ailleurs les réseaux de desserte sont déjà extrêmement longs, englobant, tout comme la voirie communale, de nombreux branchements ne servant qu'un écart ou qu'une habitation : la délimitation entre le public et le privé paraît assez ambiguë.

Mais nous ne saurions conclure ce diagnostic, sans attirer l'attention sur la richesse patrimoniale que représente le hameau du Serre et sur l'exemplarité de l'architecture traditionnelle côté ouest (parcelle C114), ainsi que sur la belle restauration de la C118.

Le diagnostic : un état des lieux de la commune et de ses besoins

POLES URBAINS



Objectif : Miser sur le cadre de vie

LE VILLAGE : renforcer ce pôle urbain



LES HAMEAUX : veiller au maintien de leur vocation rurale

L'HABITAT DIFFUS : stopper le mitage

POLES ECONOMIQUES

Objectif : Miser sur la qualité de vie et le développement durable

LE VILLAGE : à revitaliser (restauration du bâti, espaces publics, équipements...)

LE SECTEUR AGRICOLE : maintenir et développer une agriculture durable



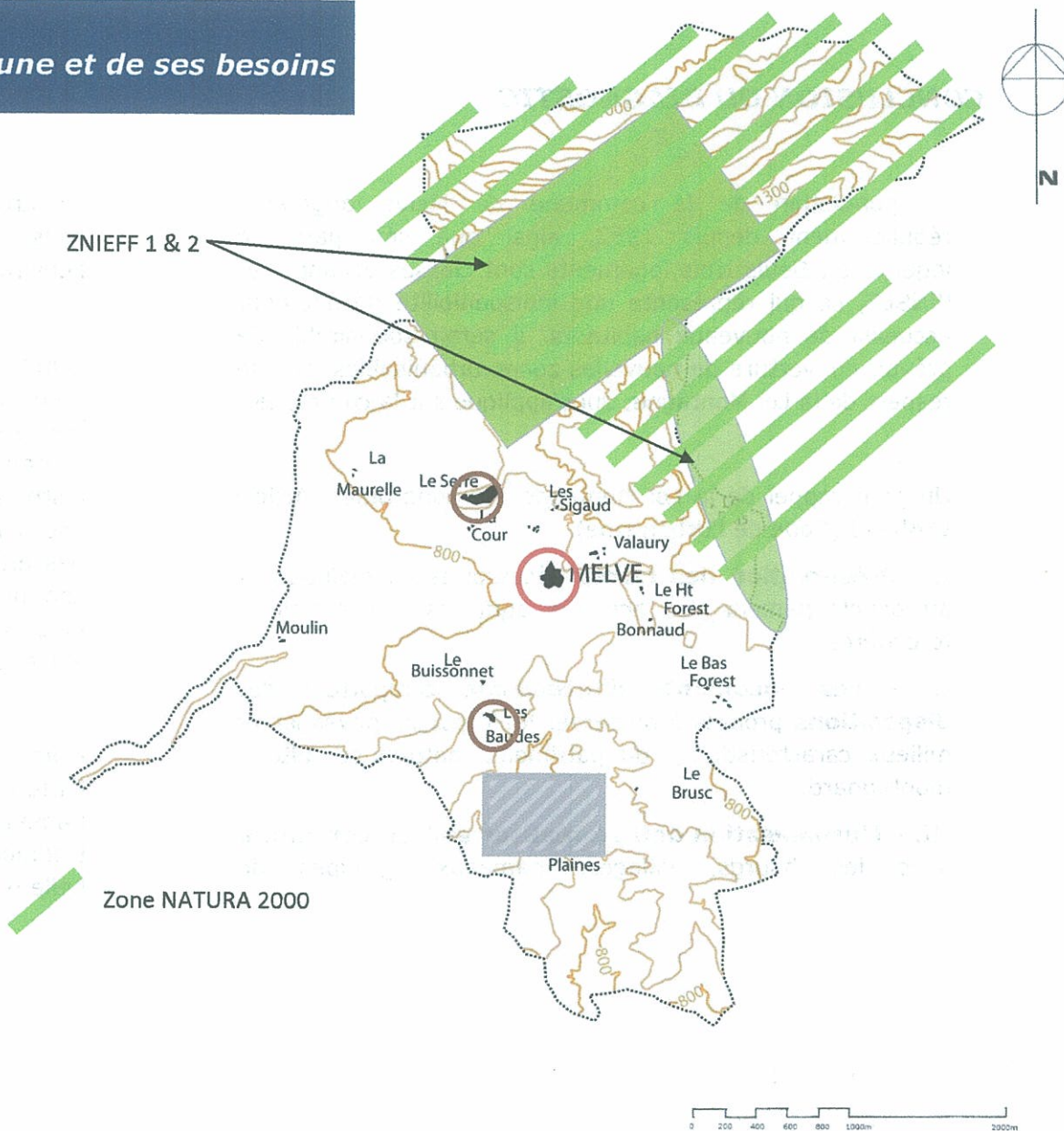
2 SITES POTENTIELS : favoriser le développement des énergies renouvelables

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectif : Préserver les paysages de qualité
Protection des milieux naturels.
Prévenir les risques

ZNIEFF 1 & 2

Zone NATURA 2000



II- LES CHOIX DE LA COMMUNE

A – UNE VOLONTE AFFIRMEE

- | | |
|---|---------|
| 1. Agriculture | Page 64 |
| 2. Energies renouvelables : prises de position du Conseil Municipal | Page 66 |
| 3. Croissance urbaine | Page 68 |
| 4. Equipements | Page 70 |

Conclusion et conséquences Page 71

B – TRADUCTION DES CHOIX MUNICIPAUX DANS LA CARTE COMMUNALE

- | | |
|---|---------|
| 5. Mise en valeur des ambiances villageoises | Page 75 |
| 6. Les PAU | Page 76 |
| 7. Croissance urbaine maîtrisée : recommandations et exemples | Page 77 |
| 8. Insertion paysagère du projet photovoltaïque | Page 87 |

Conclusion des recommandations Page 91



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il vise à organiser l'espace communal de manière durable, en tenant compte des enjeux de développement économique, social et environnemental. Le PLU est élaboré par le conseil municipal et approuvé par le conseil communautaire.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il vise à organiser l'espace communal de manière durable, en tenant compte des enjeux de développement économique, social et environnemental. Le PLU est élaboré par le conseil municipal et approuvé par le conseil communautaire.

SOMMAIRE DES CHAPITRES – 2

Page 13 à 17

II- LES CHOIX DE LA COMMUNE

A – UNE VOLONTE AFFIRMEE

- | | |
|---|---------|
| 1. Agriculture | Page 64 |
| 2. Energies renouvelables : prises de position du Conseil Municipal | Page 66 |
| 3. Croissance urbaine | Page 68 |
| 4. Equipements | Page 70 |

Conclusion et conséquences	Page 71
-----------------------------------	----------------

A – UNE VOLONTE AFFIRMEE

1. AGRICULTURE

Melve est une petite commune rurale dont plus d'un tiers des actifs est encore agricole.

Sachant que seule l'agriculture peut assurer l'entretien des sols, protéger l'espace et donc la qualité de vie des habitants, il apparaît essentiel de favoriser le développement durable de la commune et de conserver la beauté et l'aspect naturel de ce site remarquable.

Les données cadastrales montrent que près de 511 ha sont classées en terres, plus de 55 ha en vergers, le reste de la commune se partageant entre landes et bois. L'INSEE, quant à lui, compte 857 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU), soit plus de la moitié du territoire, dont 390 ha de terres labourables et 437 ha de superficie toujours en herbe. Cependant, l'INSEE constate également que le nombre d'exploitations est passé de 10 à 8 entre 1988 et 2005.

En cela, Melve est conforme à l'histoire de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence en général.

Citons les faits marquants de cette évolution :

- la crise du phylloxéra,
 - le déclin de la sériciculture
 - la crise de la laine
- } qui affectent le monde rural entre 1850 et 1910.

- le reboisement intensif très actif sous la III^{ème} République, qui a pour but de lutter contre l'érosion et la torrencialité, mais qui ampute sérieusement les parcours des éleveurs
- la mutation du monde agricole et rural débute dans les années 1950 annonçant la fin de l'exode terrible des campagnes (le creux de la vague démographique se situe entre 1962 et 1968).
- les progrès déterminants de la mécanisation, et aussi de l'usage généralisé des engrais chimiques, des produits phytosanitaires, de l'irrigation et du recours à l'emprunt.

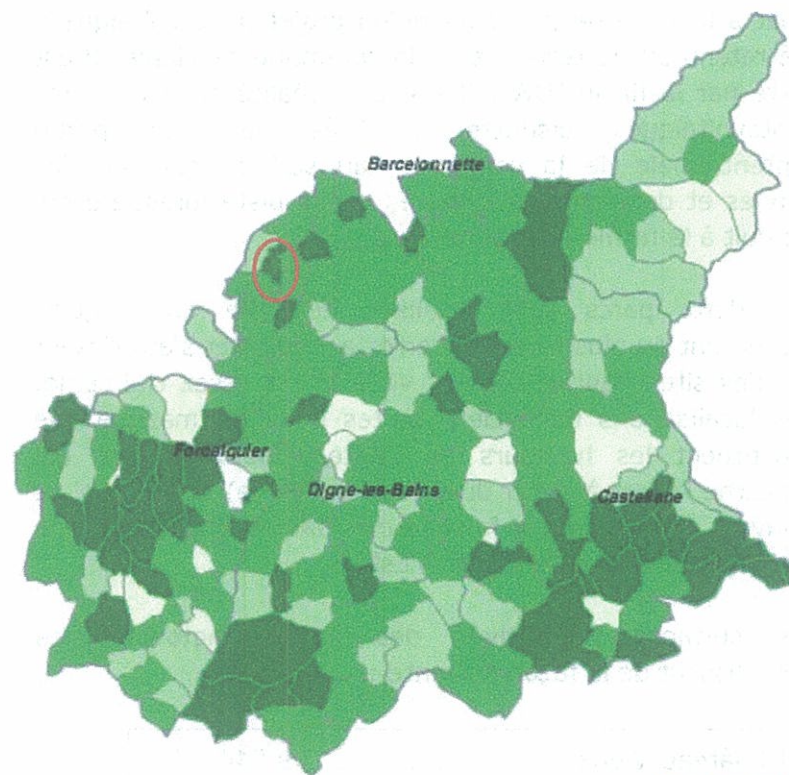
Donnons maintenant la parole à André de REPARAZ, professeur à l'Université de Provence :

« C'est au cours de ces années [60] que l'agriculteur bas-alpin devient un véritable poly-technicien, - par force, sinon toujours par goût -. Il doit être maintenant tout à la fois mécanicien, chimiste, zootechnicien, agronome... Il adopte de nouvelles variétés de lavandins, - le super, après l'abrial...- de blés, de poires, de pommes - la golden commence à s'installer partout dans les vergers duranciens et dans ceux de la Motte du Caire-. »

Mais c'est également au cours des années 60 que l'agriculteur bas-alpin commence à être confronté au premier développement du phénomène des résidences secondaires ouvrant la porte à la désorganisation foncière et au mitage, et préparant un autre recul du pouvoir agricole qu'André de REPARAZ formule ainsi : « De

nouvelles élites rurales commencent à apparaître ; elles n'ont plus rien d'agricole : ni l'activité socioprofessionnelle, ni la formation, ni les intérêts principaux. » Elles ont cependant opté volontairement pour cette ruralité et sont souvent plus sensibles à la beauté des paysages et à la grandeur des espaces qu'au rendement productiviste des terres tout en étant conscientes de la valeur indispensable et de la coopération nécessaire avec les agriculteurs, façonneurs de l'environnement.

Cette coopération, cet équilibre, garant d'un développement durable et harmonieux, passe donc par la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels, boisés ou non. Car nous n'avons pas encore évoqué l'importance de cette richesse, dont Melve peut se revendiquer, (la commune est classée parmi les communes du département les plus riches en forêts), bien qu'apparemment elle n'ait jamais souhaité adhérer aux communes forestières de France : il y aurait là matière à réfléchir, si l'on sait que la filière bois est en train de s'organiser sur le département des Alpes de Haute-Provence, entre autre par la mise en place de nombreux projets autour du bois-énergie, soutenus par les plans ASTER européens.



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998



2. ENERGIES RENOUVELABLES

C'est à la suite de plusieurs qu'un projet photovoltaïque a été retenu sur le territoire de la commune de Melve. Il est porté par la firme JUWI. Il s'agit en réalité de deux parcs photovoltaïques distincts, localisés dans la partie septentrionale de la commune, au sud du hameau des Baudes et des Joncs, et séparés par la piste forestière qui conduit à la ferme des Plaines.

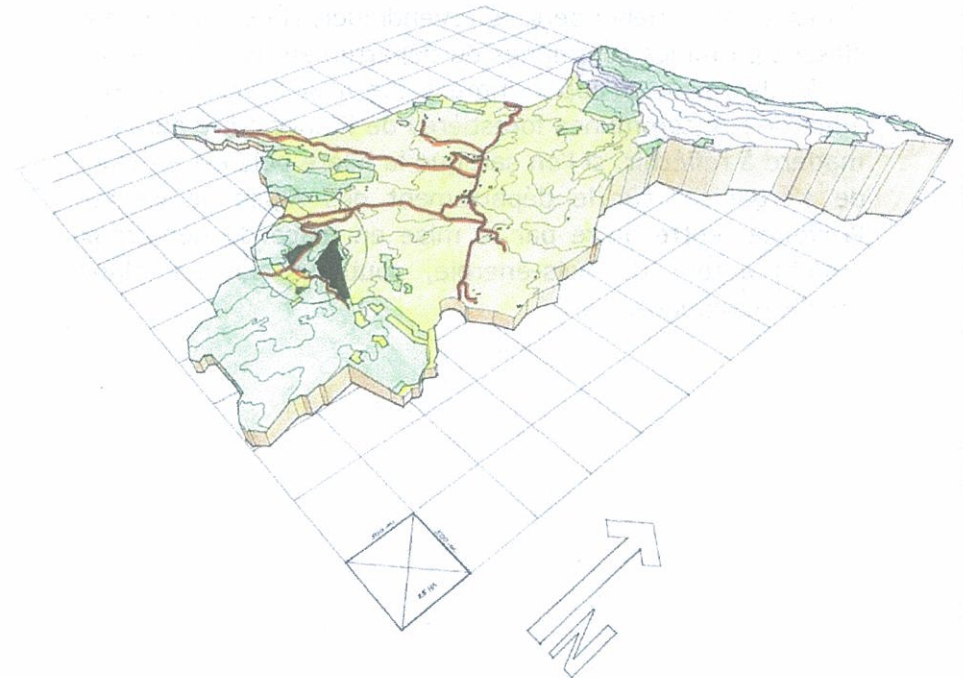
Ces deux parcs sont localisés de telle façon qu'ils préservent au plus juste les terres agricoles et s'établissent sur des sites dont le couvert végétal est assez clairsemé. Ces localisations bénéficient toutes deux du masque que constituent les hauteurs de Château-Vieux (en ce qui concerne la vue à partir du village de Melve) et de plus, se trouvent desservies par la piste des Plaines ainsi que par le prolongement de celle-ci vers l'Est.

Les surfaces respectives des parcs photovoltaïques s'établissent de la façon suivante :

Château-Vieux 1	99 544 m ²
Château-Vieux 2	33 054 m ²
SURFACE TOTALE	132 598 m²

Ce projet photovoltaïque n'intéresse qu'un faible nombre d'unités foncières, à savoir : les parcelles **N°199 – 292 et 311** (partiellement).

La capacité de production s'élève à **4 ou 5 000 000 Kw**, ce qui correspond à l'alimentation d'environ **900 foyers par an**. En outre cette centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de **1 550 tonnes de CO² par an**. La réversibilité de l'opération repose sur la facilité de démontage des pieux battus, ce qui autorise la rédaction d'un contrat de bail prévoyant la remise en l'état du terrain à terme.



PRISES DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU PHOTOVOLTAÏQUE.

POURQUOI DES SITES PHOTO-VOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE DE MELVE

- Tout d'abord, la commune de Melve, dont le terroir est composé de terres agricoles actuellement cultivées et pâturées, ne dispose que de très modestes ressources.
- Or, au cours des années à venir, la commune va devoir faire face à d'indispensables investissements communaux, qui ont une importance déterminante au niveau des conditions d'existence des habitants :
 - Réfection complète de la station d'épuration, en application d'un Schéma Directeur d'eau potable et d'assainissement
 - Réalisation de forages supplémentaires pour accroître le débit en eau potable
 - Etablissement d'un Périmètre de Protection des sources Gravette- Forest
 - Création d'un Centre Communal avec une salle polyvalente et des terrains de jeu
- Ce sont les raisons pour lesquelles il est essentiel que la commune puisse disposer de ressources financières suffisantes.
- L'ensoleillement exceptionnel du Plateau de Melve et la possibilité de disposer d'implantations discrètes, sont les facteurs qui ont incité la commune de Melve à se tourner vers ce type de production d'énergie (Photo-Voltaïque). La commune ne possédant pas de terrains communaux adaptés (orientation inadaptée, pente trop importante) c'est avec l'accord de certains propriétaires privés que la commune a choisi plusieurs sites possibles.

Les retombées financières dont bénéficiera la commune, seront assurées par les revenus de la Taxe se substituant à la Taxe Professionnelle. Elles seront à la charge de la Société productrice d'électricité.
- L'entreprise de production électrique retenue, est la suivante :
 - **Société JUWI**

Notons que cette société présente des garanties incontestables de crédibilité et de sérieux

LE CHOIX DES SITES

- Les critères de choix ont été les suivants :
 - Choisir pour l'implantation des Parcs Photo-Voltaïques des terrains aux qualités agricoles moyennes (landes) ou peu rentables (les vergers n'ont pas été retenus)
 - Ne pas léser les exploitants agricoles en mettant en péril l'équilibre financier de leur exploitation (morcellement des exploitations)
 - Respecter l'environnement, aussi bien en ce qui concerne les espèces végétales, qu' animales
 - Dans la mesure du possible éviter un impact visuel trop important et portant atteinte aux paysages
 - Assurer une accessibilité suffisante
- Plusieurs sites n'ont pas été retenus en raison de certains critères auxquels ils ne répondaient pas.

UN SITE A ÉTÉ RETENU

- Le site retenu qui comprend "Château-Vieux 1" et "Château-Vieux 2" est composé essentiellement de landes et de bois, totalise une surface d'environ 13,2 hectares. Les deux parcs de Château-Vieux sont pratiquement invisibles car ils sont enserrés dans un massif boisé.

3. CROISSANCE URBAINE

La commune de Melve est à la recherche de revenus nouveaux pour assurer le renouvellement de ses infrastructures (eau et assainissement). Dans cette optique elle s'est intéressée aux parcs photovoltaïques dont elle espère tirer des taxes substantielles.

Cet espoir de nouvelles ressources lui permet d'envisager l'accueil de nouveaux habitants et une redynamisation de la commune. C'est pourquoi elle s'apprête à redéfinir sa zone constructible. Un apport de nouveaux habitants serait bénéfique à la vie sociale du village. De plus, en prenant en considération le fait que Melve se situe à 25 minutes de Sisteron et donc à 25 minutes de l'autoroute A 51, la nécessité de maîtriser la croissance urbaine et l'équilibre entre la population principale et la population secondaire, s'imposent.

C'est pourquoi, dans une démarche participative et dans l'espoir de ne pas réfléchir hors de toute réalité, le Maire a interrogé ses concitoyens sur leurs visions d'avenir. Comme

on pouvait s'y attendre, le résultat est une liste « rouge » d'intentions de bâtir, qu'il va falloir étudier et ordonner. La première chose à faire est de classer ces vœux :

- ❖ Ceux touchant l'urbanisation de terrains inclus dans les PAU (Parties Actuellement Urbanisées) et donc déjà constructibles avant même la prescription et l'approbation de la Carte Communale.
- ❖ Ceux des agriculteurs des écarts (La Cour et Sous Ville, Le Serre et Le Forest) : la fonction même des demandeurs leur octroie des droits à bâtir leur siège d'exploitation, des gîtes ruraux et tout bâtiment nécessaire à l'agriculture (sous réserve d'obtention de permis de construire et de respect des sites).
- ❖ Ceux des propriétaires proches du bourg centre ou entre ce bourg et le hameau du Serre, là où des « excroissances » désordonnées se sont effectuées plus ou moins récemment et qui concernent directement l'élaboration de la Carte Communale de Melve.

Commune de Melve – Carte Communale



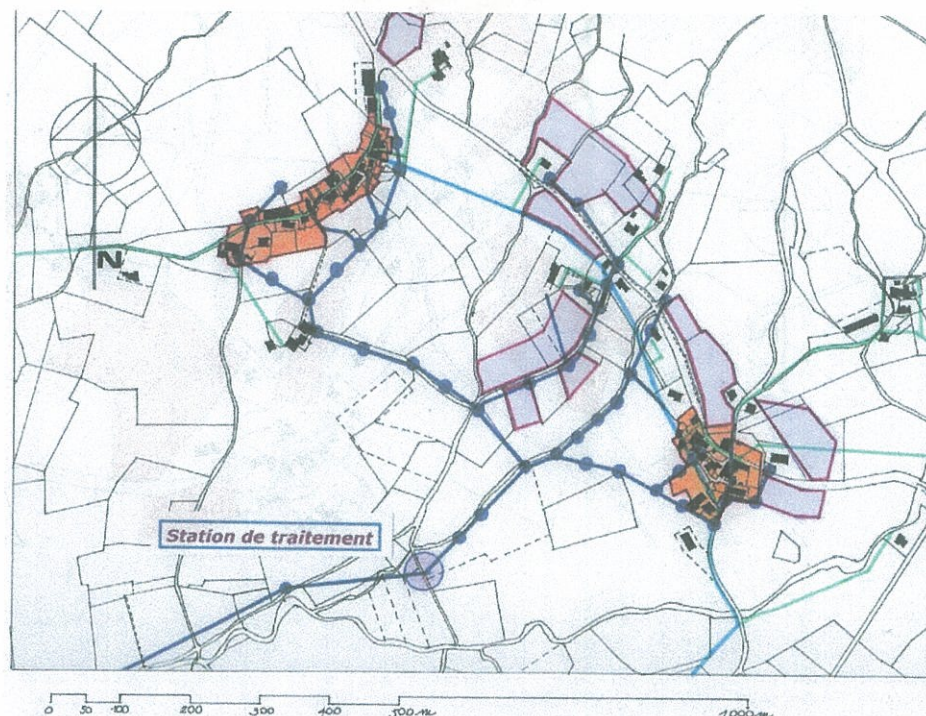
	Lieu-dit	Nombre de parcelles	Surface en m ²
-1-	Serre-Nord	1	2 520
-2-	Sous-Ville-Nord	7	33 272
-3-	Sous-Ville-Sud	6	14 628
-4-	Melve-Village	7	31 394
-5-	Valaury	3	4 200
TOTAL		24	86 014

4. EQUIPEMENTS

Nous avons vu dans le diagnostic l'état des réseaux d'eau et d'assainissement : leur vétusté (station d'assainissement) ou leur sous-dimensionnement (château d'eau) vont entraîner des investissements lourds dans n'importe laquelle des hypothèses d'accroissement démographique. En effet, la capacité des équipements collectifs a des conséquences directes sur les possibilités d'un développement raisonné du territoire, tout particulièrement l'accueil de nouveaux logements.

En l'état actuel de ces équipements, leur présence, même vétuste ou insuffisante, sera la principale condition de choix des extensions urbaines possibles. La commune pourrait instituer la PVR (Participation pour Voirie et Réseau) telle qu'elle est définie dans la loi SRU, mais celle-ci ne saurait suffire à elle seule à financer la station d'épuration ou le château d'eau.

Ainsi en reportant sur le plan les surfaces permettant des raccordements de 100m à l'ensemble des infrastructures nécessaires aux nouvelles constructions, nous délimitons des zones de constructibilité possible.



CONCLUSIONS ET CONSEQUENCES DES CHOIX COMMUNAUX

Agriculture : la commune de Melve est assurément une commune rurale à vocation agricole ; avec plus d'un tiers des actifs dans l'agriculture, elle ne saurait ignorer cette richesse, que le Pays Sisteronnais-Büech l'encourage à soutenir et développer (cf. Fiche Action Foncière n°1 : « Fermes relais, Fermes communales » décrivant l'enjeu « maintien et soutien de l'agriculture »). En effet, la reconquête des espaces agricoles ou pastoraux en déprise permet de s'assurer de la pérennité de leur entretien. Par ailleurs, les 327 ha communaux devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie afin de connaître leur potentiel (ils ne sont pas tous des robindes escarpées et désertiques !) : plus de 30 ha sont classés en bois et taillis. **La qualité rurale de la commune est donc une assurance sur l'avenir à préserver.**

Energie renouvelable : le choix du développement de parcs photovoltaïques est évidemment un choix conforme à la politique énergétique de la Nation française et au Grenelle de l'environnement. De plus, la relative modestie de taille de ces parcs et le souci d'intégration paysagère, devraient être comptés comme des bonnes pratiques. Il est seulement dommage de ne pas avoir tenté une implantation sur des terrains communaux non agricoles, comme le recommande la majorité des guides en la matière (recommandation d'autant plus judicieuse en ces temps de substitution de la taxe professionnelle, qui ne garantit avec certitude que l'avenir du loyer au propriétaire).

Croissance urbaine et équipements : les réserves foncières privées sont apparues à l'occasion des discussions autour de cette Carte Communale. Cependant, cette dernière est un document d'urbanisme qui se donne pour but la planification du développement de la commune. Elle doit tenir compte :

- ❖ De la croissance de ces dernières années (croissance démographique et nombre de permis de construire annuel)
- ❖ Des contraintes de la Loi Montagne
- ❖ De l'état des voies et réseaux
- ❖ Des risques naturels

En fonction de ces contraintes, il est irréaliste de prévoir un doublement de population (ou plus) dans les dix-quinze ans à venir, il est impensable de laisser s'implanter un mitage au gré des transactions foncières (obligation d'une consommation économe de l'espace), il est nécessaire de respecter les capacités et l'état des infrastructures, et enfin, il faut veiller à la sécurité des futurs constructions, particulièrement quant aux dangers d'inondation répertoriés.

Dans ces conditions, nous opterons pour des choix conformes aux contraintes exposées ci-dessus : **à savoir l'extension pour dix à vingt constructions groupées, en continuité avec les Parties Actuellement Urbanisées, dans une zone déjà desservie par les réseaux.** C'est l'économie de moyens et particulièrement celle des infrastructures qui dictera les meilleurs choix.

II- LES CHOIX DE LA COMMUNE

B – TRADUCTION DES CHOIX MUNICIPAUX DANS LA CARTE COMMUNALE

- | | |
|---|----------------|
| 1. Mise en valeur des ambiances villageoises | <i>Page 75</i> |
| 2. Les PAU | <i>Page 76</i> |
| 3. Croissance urbaine maîtrisée : recommandations et exemples | <i>Page 77</i> |
| 4. Insertion paysagère du projet photovoltaïque | <i>Page 87</i> |
| Conclusion des recommandations | <i>Page 91</i> |

Commune de Melve – Carte Communale



B – TRADUCTION DES CHOIX COMMUNAUX DANS LA CARTE COMMUNALE

1 – MISE EN VALEUR DES AMBIANCES VILLAGEOISE

Le village de Melve ne comportant actuellement aucun commerce, aucun bar ou restaurant, pas plus qu'une agence postale, on ne saurait parler d'une quelconque animation. Les ambiances sociales en sont réduites aux simples déplacements des habitants ou à leurs démarches à la Mairie.

Pourtant on observe à Melve des caractères et des ambiances assez contrastées entre les différentes parties de la commune.

Le hameau du Serre, par exemple, aussi bien à partir de l'extérieur, que à l'intérieur, sur la rue autour de laquelle les habitations se sont regroupées, offre une certaine unité dans les implantations ainsi que dans le gabarit. De plus, sa position dominante rend particulièrement perçue la façon dont il exploite le tracé curviligne du promontoire sur lequel il se développe ; mais soulignons ici qu'il ne s'agit que d'ambiances de simple résidence.

Quant au village proprement dit, il ne comporte comme élément de centralité que le parvis de l'église, et encore celui-ci jouxte-t-il une entreprise de construction métallique, qui n'est qu'un simple bâtiment industriel.

On voit donc qu'il n'existe sur la commune aucun lieu de rencontre, ce qui rend les contacts entre concitoyens, rares, voire exceptionnels.

Nous ne parlerons pas du hameau des Baudes, qui n'est autre que le développement d'une simple ferme, et qui en possède le caractère propre.

Ainsi, la réflexion engagée avec la Carte Communale nous fournit l'opportunité de soulever la question de la croissance de Melve, et alors de quelle croissance s'agit-il ?

Il apparaît vital de proposer à Melve, non pas la construction de seules maisons individuelles, mais plutôt l'édification d'un quartier, même modeste, regroupant, en plus de quelques maisons de village, une place et éventuellement un restaurant.

Ce serait, à notre sens, le moyen, non seulement de redonner vie au village, mais aussi de maintenir à Melve le niveau de population nécessaire à l'établissement d'une véritable activité sociale.

2 – LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

Nous avons fait figurer sur un même document (en bleu) les trois localisations de PAU qui existent actuellement sur la commune de Melve :

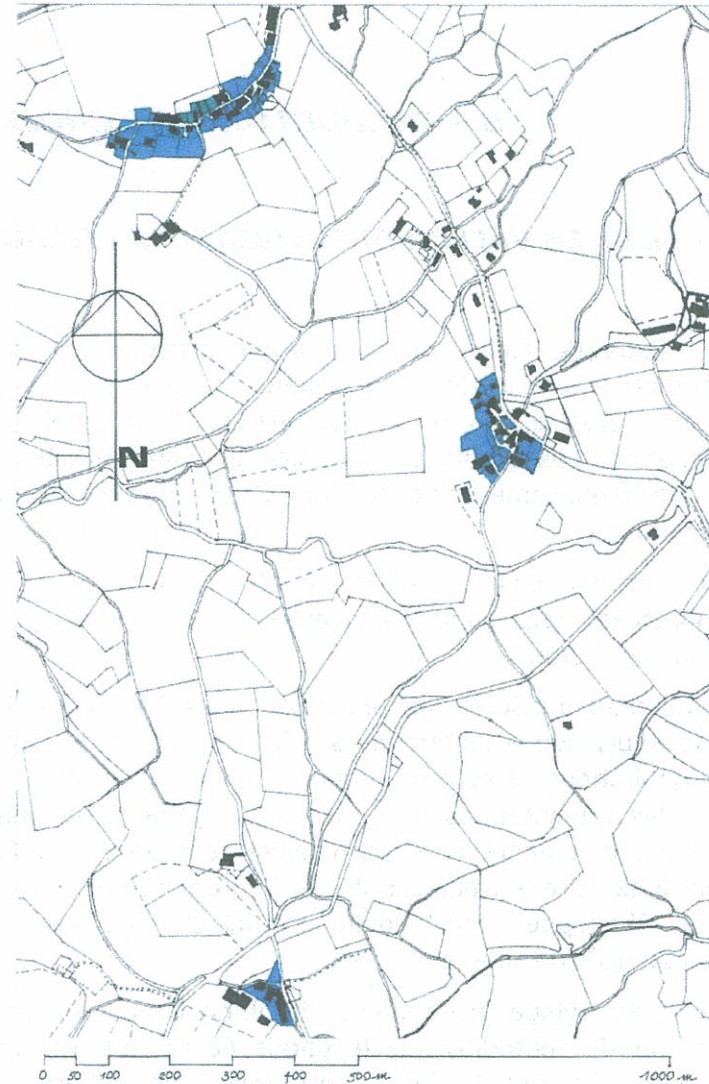
- Melve village
- Le hameau du Serre au Nord
- Le hameau des Baudes au Sud

Ces PAU constituent en fait l'instrument d'application de la règle de constructibilité limitée, qui a pour but, rappelons le, de « **lutter contre l'urbanisation diffuse** ».

Cette règle « **consiste à interdire toute construction en dehors des PAU** » et il n'existe que deux types d'exceptions à cette règle de constructibilité limitée :

1. Lorsqu'il s'agit de la réfection, ou de l'extension de constructions existantes, de l'édification d'installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole.
2. Dans le cas où il s'agit d'exceptions décidées par le conseil municipal et justifiées par l'intérêt de la commune. Toutefois, ces constructions ne doivent pas porter atteinte, ni à la sauvegarde des espaces naturels, pas plus qu'à celle des paysages. En outre ces dérogations doivent recueillir l'aval de la Commission des Sites et de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi cette carte représente-t-elle le « donné » à partir duquel nous devons travailler pour imaginer des extensions possibles à la commune de Melve. Rappelons donc que actuellement, les seuls droits à bâtir susceptibles d'être délivrés, seront nécessairement localisés dans ces zones*.



* :Ceci soulève d'ailleurs la question de certains projets récents édifiés sur la commune en dehors de ces zones, ce qui constitue à notre sens, une contradiction flagrante avec le RNU.

3. CROISSANCE URBAINE MAÎTRISÉE : RECOMMANDATIONS / QUELQUES EXEMPLES

Une croissance urbaine maîtrisée, cela ne peut se résumer à désigner des terrains constructibles. Ces terrains sont souvent des parcelles privées relativement étendues ; le danger étant un étalement urbain, de tissu discontinu, gros consommateur d'espace, au détriment du paysage.

En France : 60 000 ha sont artificialisés chaque année au détriment des zones agricoles et naturelles.

Le paysage est un patrimoine commun à préserver, développer et valoriser par l'ensemble des acteurs qui interviennent sur l'espace. Pour conserver cette richesse, il faut non seulement conforter l'agriculture et aider à sa pérennisation, car l'espace agricole est un élément essentiel de l'aménagement du territoire des petites communes, pour l'identité, l'économie locale et le paysage, mais également tenter d'appliquer les principes suivants :

- ❖ Construire en priorité sur les vides ou « dents creuses » du tissu urbanisé avant d'occuper les extensions, fussent-elles prévues dans le document d'urbanisme.
- ❖ Composer de nouveaux quartiers urbains à part entière respectant la trame foncière du village (échelle, gabarit, écriture architecturale...).
- ❖ Définir des limites bâties franches pour les villages, éviter l'urbanisation qui s'effiloche. Traiter avec soin les franges urbaines, puisque c'est par celles-ci que l'on découvre le village, et éviter des zones rebut qui flanquent souvent les abords des bourgs.
- ❖ Retrouver la maison de village qui est une réponse adaptée et économe à la question de l'urbanisation, avec des surfaces bâties confortables et des jardins suffisants.
- ❖ Favoriser le rapprochement des bâtiments les uns par rapport aux autres, voire une mitoyenneté, fût-elle partielle, par des annexes par exemple, afin de retrouver les règles d'alignement proches de celles du village ancien.
- ❖ Eviter à tout prix le mitage chaotique qui se développe actuellement autour de certains petits villages, souvent vulnérables, et qui en détruit à jamais le charme en affichant le contraire même de ce qui existait avant qu'il n'apparaisse.
- ❖ Utiliser en priorité les matériaux locaux, les couleurs locales, les enduits du lieu. L'habitat n'est pas de la publicité, il ne vente aucun mérite particulier, il doit simplement s'insérer sans heurt dans un milieu qui possède ses règles.
- ❖ Réaliser des opérations « phare » à maîtrise d'ouvrage publique. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des acquisitions et réserves foncières pour les projets : le foncier est la condition nécessaire au développement des équipements publics, des opérations d'habitat maîtrisées par la collectivité, des interventions pour le soutien aux activités (agricoles, artisanales...)

3. CROISSANCE URBAINE MAITRISEE (suite)

Les années 60 et 70 marquent la fin de l'exode rural, la croissance de la population s'affirme à partir de 1982 et plus encore 1990.

Cette croissance a pour cause principale l'apport migratoire.

De 1982 à 2005, le taux de croissance démographique à Melve est de 1,58.

Sur l'ensemble du territoire plus de 8,5 hectares sont proposés à l'urbanisation dans le chapitre des choix communaux, pour une surface déjà urbanisée de 33 hectares, soit un pourcentage d'augmentation des surfaces urbanisées (si l'urbanisation y est totale) de 25,8%.

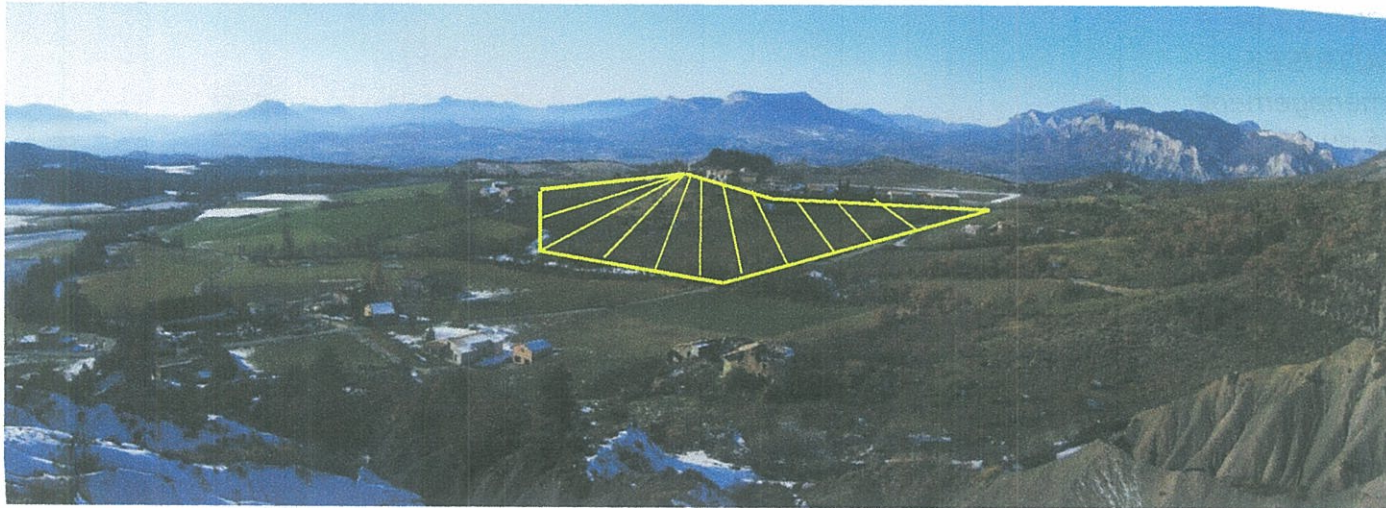
Si le type d'urbanisation en cours se poursuit (29 habitants à l'hectare classé sol au cadastre) la population augmenterait de plus de 245 habitants !

C'est pourquoi, il est indispensable de choisir une ou deux zones d'extension, en fonction :

- ❖ Du respect des paysages et des sites (conserver le cône de visibilité du hameau du Serre par exemple,)
- ❖ De la proximité des réseaux (voir chapitre « Croissance urbaine » dans LES CHOIX DE LA COMMUNE)

- ❖ D'une densité de construction en continuité des parties actuellement urbanisées ou de la volonté de créer un nouveau centre de vie.
- ❖ De la prise en compte des risques (inondation etc...)

En tout état de cause, l'étalement urbain sur de grandes parcelles est à proscrire

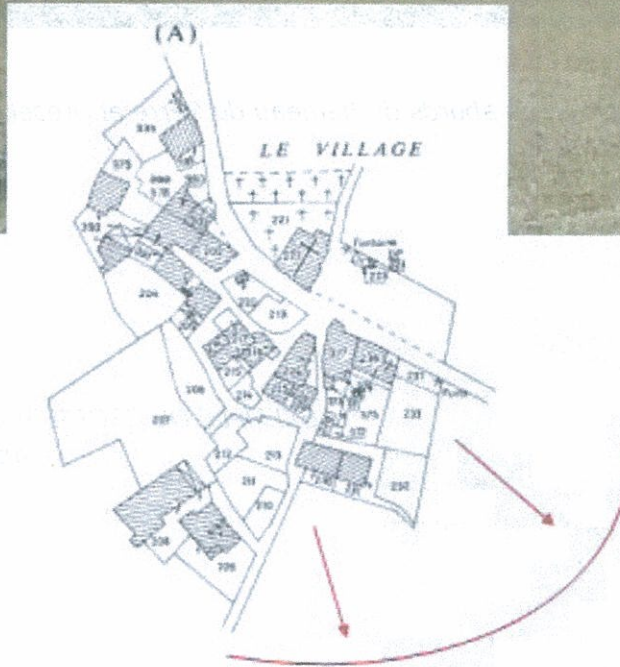
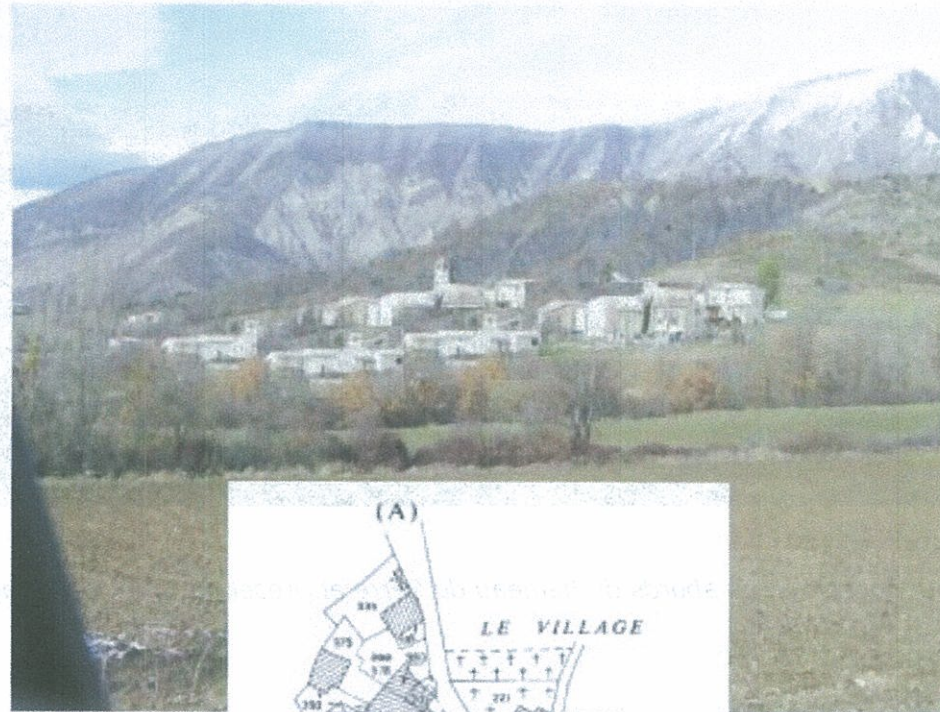


Zone à protéger pour conserver les abords du hameau du Serre et préserver une vue dégagée en sa direction.



EXEMPLE DE CROISSANCE URBAINE MAÎTRISÉE : la structure foncière actuelle du village de Melve

*EXEMPLE DE CROISSANCE
URBAINE MAÎTRISÉE :
opération d'aménagement
en continuité du village
respectant la structure
foncière existante*



AUTRE EXEMPLE DE CROISSANCE URBAINE MAÎTRISÉE - Agrandissement de Sous-Ville, aménagement d'un nouveau pôle de vie



Salle polyvalente
(annexe mairie)

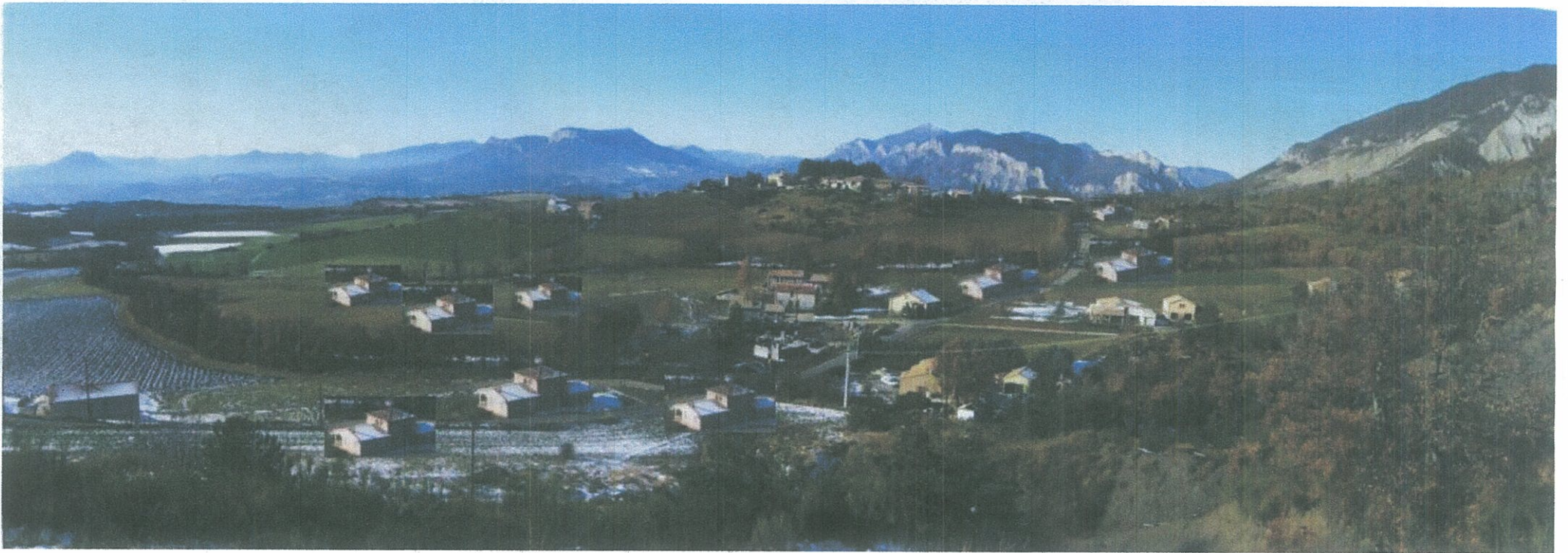
Square, parking
(espace public)

Extension urbaine : opération d'habitat groupé

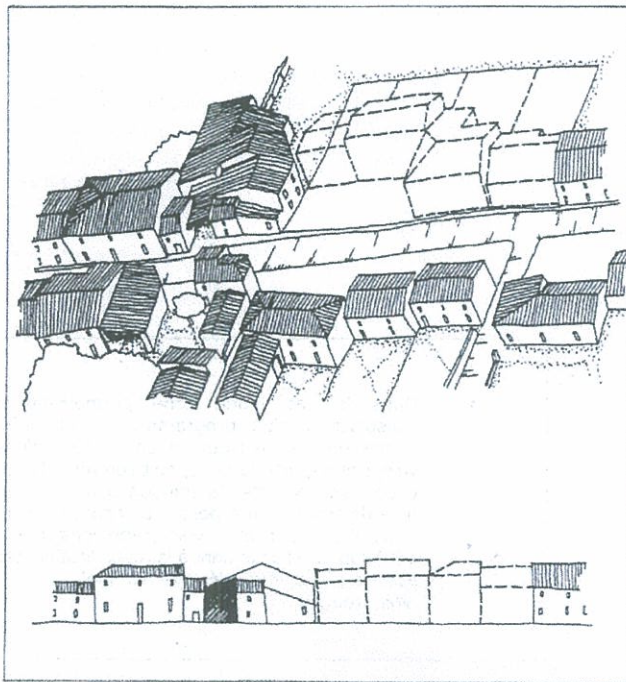
EXEMPLE DE CROISSANCE URBAINE NON MAÎTRISÉE

ETALEMENT URBAIN SANS CONTINUITÉ ET SANS ÂME !

(Exemple d'implantation de 9 maisons individuelles sur 9 grandes parcelles, sans plan d'aménagement d'ensemble, au détriment de l'espace agricole et en opposition avec les structures foncières des deux ensembles urbains existants, Melve et Le Serre. Le résultat est la perte d'identité du lieu.)



- On ne saurait trop conseiller d'utiliser les dents creuses qui se trouvent incluses dans le tissu villageois, tout en conservant le gabarit et l'échelle du lieu (la question de l'écriture architecturale restant ouverte), afin d'obtenir un nouvel ensemble d'habitations prolongeant de façon naturelle le tissu urbain existant (voir croquis).

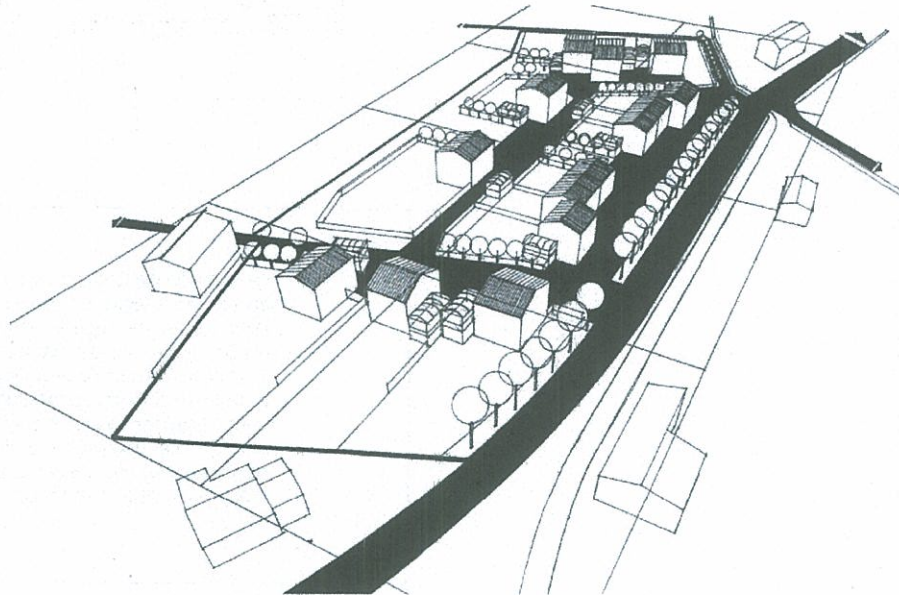
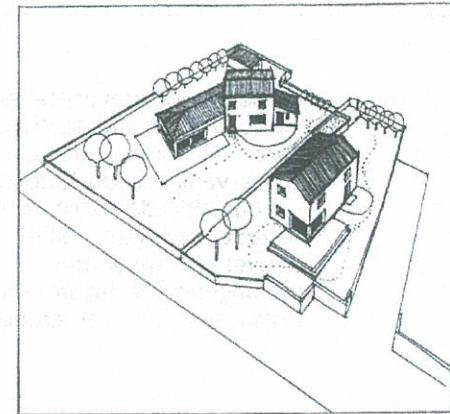
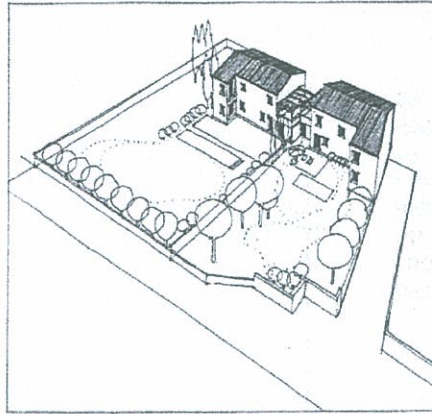


- Le comblement d'un espace interstitiel entre le village et une urbanisation récente permet également de résoudre un problème de continuité urbaine. On peut voir ici (voir l'exemple ci-dessous), qu'une architecture actuelle peut fort bien voisiner avec des édifices plus anciens, l'église en l'occurrence, et ceci pour des raisons de parenté de gabarit d'échelle et de caractère.

**RECOMMANDATIONS (suite)
QUELQUES EXEMPLES**

En ce qui concerne les opérations d'habitat s'appliquant à des petites communes rurales de moyenne montagne telles que Melve, il semble utile de rappeler quelques principes de base permettant d'éviter nombre de maladresses :

- Envisager de préférence des opérations regroupant plusieurs habitations, et dans le cas où deux terrains contigus s'avèrent constructibles, si possible regrouper les constructions pour éviter le morcellement du mitage.
- Eviter de considérer la mitoyenneté comme le pire des maux; tous les villages ont été bâtis sur ce principe, et cela n'indisposait pas plus les habitants de vivre près de leur semblables que de les côtoyer au marché, par exemple. (Voir croquis)

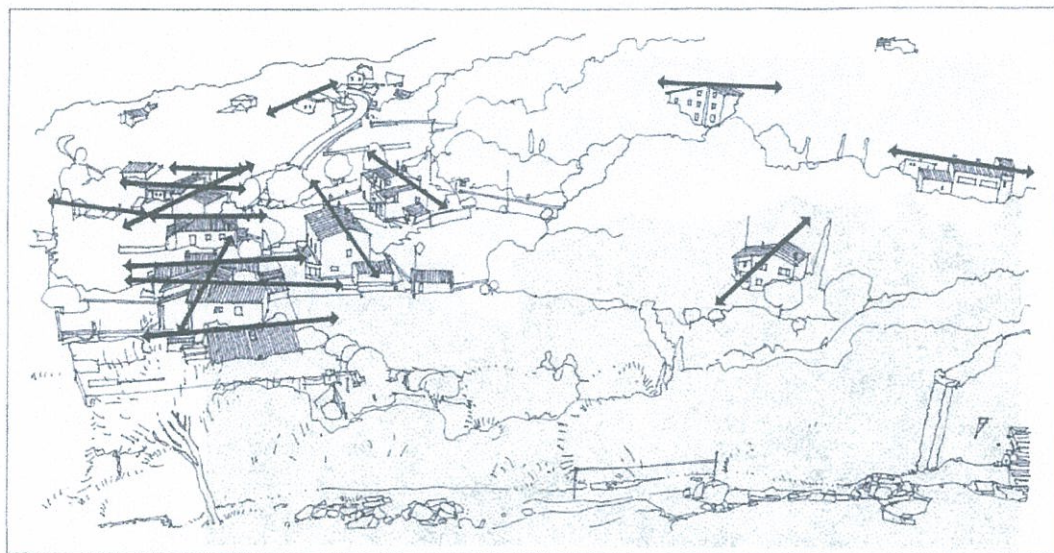


- Dans le cas d'une zone permettant la construction d'un programme de plusieurs habitations, et se trouvant en bordure d'une voie, soit départementale, soit communale, on préconise d'adopter la solution d'une contre-allée de desserte interposant un espace neutre entre l'opération et la voie (rappelons que la DDT s'oppose fermement à la multiplication des accès sur une route départementale). (voir croquis)

- Au sein d'une seule et même opération de logements par exemple, il est souhaitable de retrouver des alignements de façades et des reculs semblables afin de permettre une lecture globale de l'ensemble.

Dans le même esprit, il convient d'éviter de multiplier l'orientation des arêtes faîtières, car dans ce cas on aboutit invariablement à une disparité, un ensemble désordonné, dans lequel les constructions n'ont plus rien en commun.

Considérons que le désordre, même déguisé en individualisme, n'a rien à voir avec la qualité, pas plus qu'avec la cohérence



- Nous présentons ici un exemple particulièrement attachant de "hameau intégré à l'environnement".

Ceci pour le cas où la commune, disposant d'un terrain vacant, reconnaissait la nécessité de promouvoir, pour l'agriculture par exemple, un programme isolé et hors des PAU du bourg, ou bien localisé en franges villageoises.

L'intégration dont il est fait mention dans la Loi Montagne, et qui est illustrée par le premier croquis repose sur les dispositions suivantes :

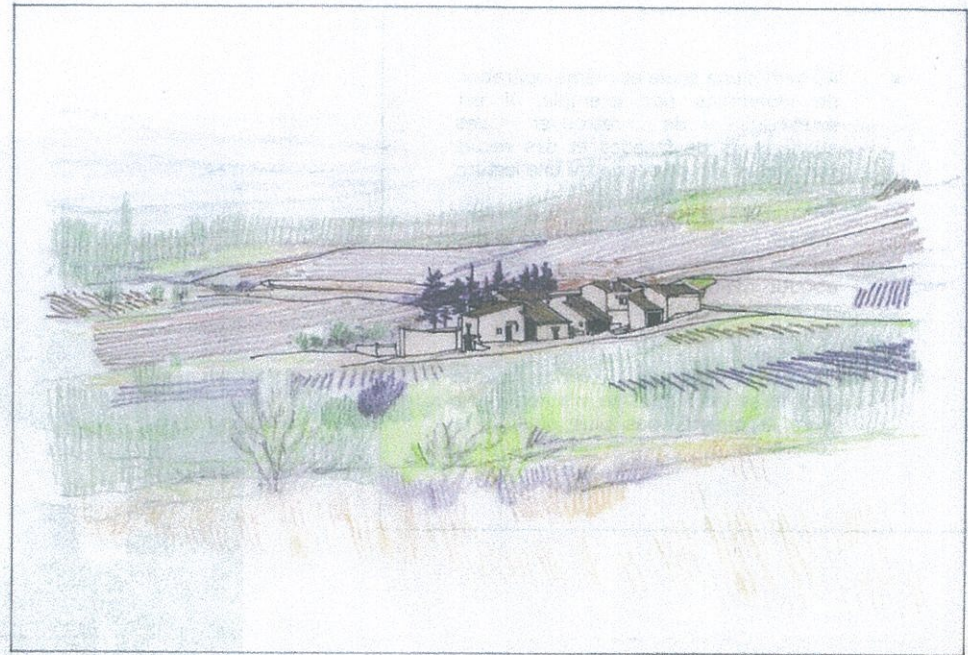
- compacité du bâti
- suivi des lignes de pente
- parallélisme des toitures (à une exception près)
- discrétion de l'écriture architecturale
- homogénéité des couleurs d'enduits

On retrouve cette qualité assez rare, il faut bien le dire, dans l'exemple de l'extrémité Ouest du hameau du Serre (photo).

Là aussi, la simplicité des formes, le parallélisme des toitures avec le sol, l'unité des matériaux, le mimétisme des couleurs et des matières par rapport à l'environnement, tout concourt à créer une ambiance d'un extraordinaire pouvoir d'évocation.

On est ici en présence d'un exemple particulièrement abouti d'habitat rural, totalement intégré à son environnement.

D'une certaine façon, ceci fait partie du "donné" dont nous parlions plus haut.



4. INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

La question des énergies renouvelables revêt dans le cas de la commune de Melve une importance particulière, en raison du fait que c'est précisément le projet de parcs photovoltaïques de Château-Vieux, qui est à l'origine de la décision de lancer les études d'une Carte Communale sur la commune. Il appartient donc à ce document d'en évaluer l'impact visuel et paysager.

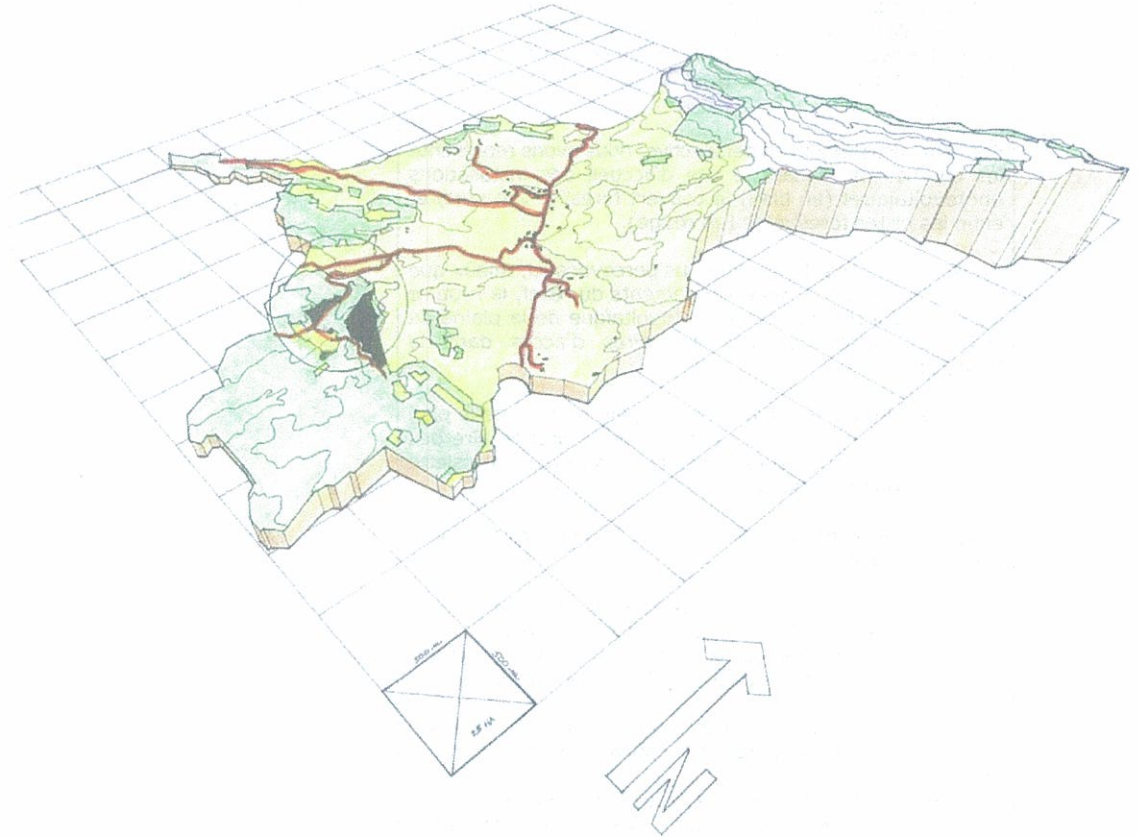
Comme nous pouvons le voir sur la perspective ci-contre, le projet de parcs photovoltaïques (Château-Vieux 1 et Château-Vieux 2) s'établit au Sud du territoire communal au coeur d'un massif collinaire d'une topographie complexe.

C'est précisément la configuration du relief de Château-Vieux qui va nous servir, car elle constitue par son ubac abrupt un masque qui rend impossible toute vue directe sur les installations photovoltaïques à partir du Nord.

Ce n'est que de la commune voisine (Sigoyer) distante de 3500 mètres, qu'un observateur pourra découvrir l'ensemble des parcs photovoltaïques, et bien sur à partir de la piste qui sépare les deux parcs 1 et 2, c'est-à-dire sur le site lui-même.

En outre le couvert forestier qui borde les parcs sur la quasi totalité de leurs faces (la seule exception étant le côté Nord de Château-Vieux 1), contribue à minimiser l'impact visuel dans la mesure où la hauteur des panneaux solaires ne dépassera pas 2,80 m.

En fait au niveau de l'insertion paysagère du projet photovoltaïque dans la commune de Melve, il est à noter que les installations seront particulièrement discrètes et même non perçues à partir des zones habitées du village et du hameau du Serre.



LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES DE CHÂTEAU-VIEUX (1 et 2)

La firme JUWI envisage de créer deux parcs photovoltaïques sur la commune de Melve : le premier au lieu-dit Château-Vieux (1) sur les hauteurs du massif du même nom, et le second Château-Vieux (2) un peu en contrebas du premier, à l'Ouest de la piste desservant la ferme des Plaines.

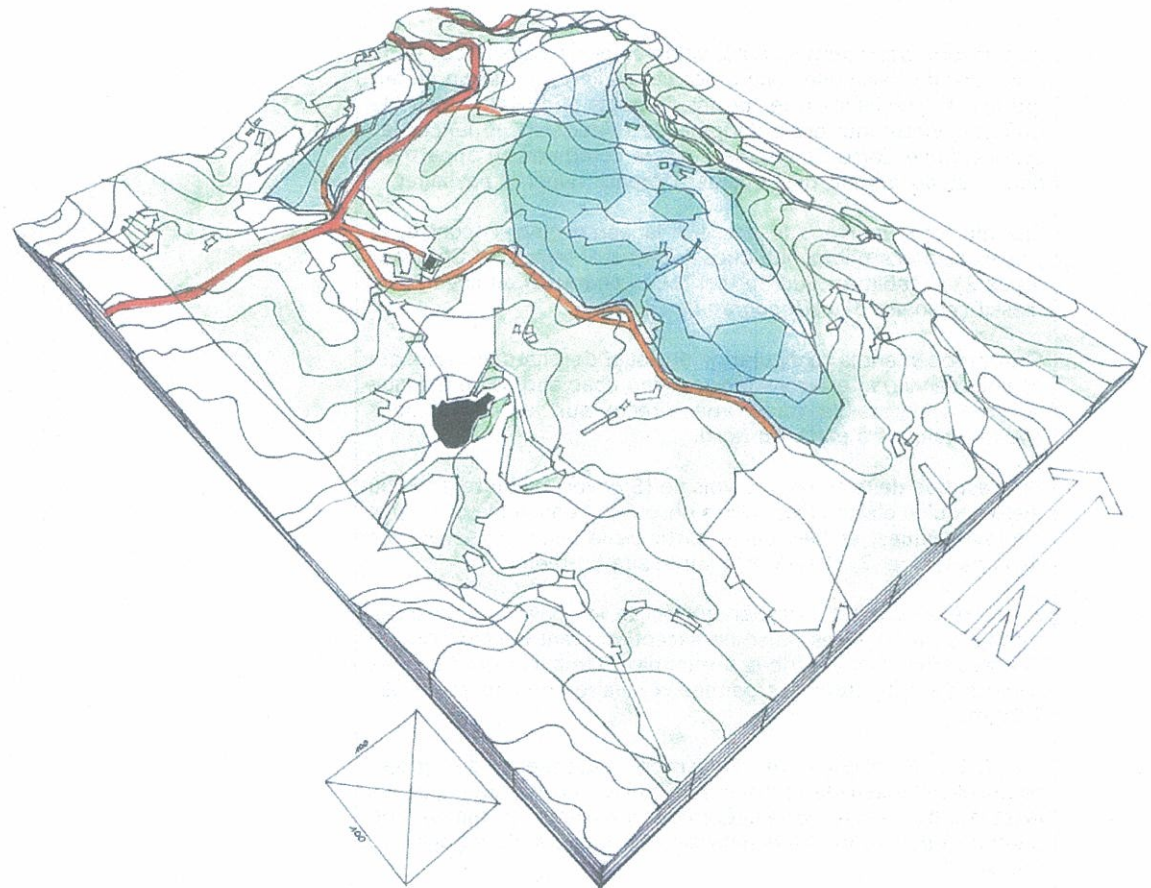
Sur cette visualisation en perspective, nous avons représenté les courbes de niveau, le site d'accueil des installations photovoltaïques (en bleu) le couvert forestier (en vert) et enfin les pistes forestières (en rouge).

Grâce aux courbes de niveau nous percevons ici, mieux que sur une vue verticale, les vallonnements du relief, la rupture de pente qui sépare le site photovoltaïque de la plaine de Melve et l'inscription des itinéraires d'accès dans la topographie.

La tâche noire qui figure au premier plan représente la plan d'eau créé il y a quelques années par le propriétaire des lieux qui possède d'ailleurs l'ensemble des terrains d'assiette des parcs photovoltaïques

Les principes d'aménagement appliqués à ces trois projets, sont les suivants :

- Segmentation des parcs en unités de production séparées par des coupures vertes intégrées à la topographie et comptant visuellement comme des horizontales
- Création d'une voie périphérique de transition entre les parcs et le couvert forestier
- Conservation du statut public de la voie qui va desservir outre les installations, une ferme actuellement occupée.





**Les parcs photovoltaïques
de Château-Vieux (1 et 2)
VISUALISATIONS**

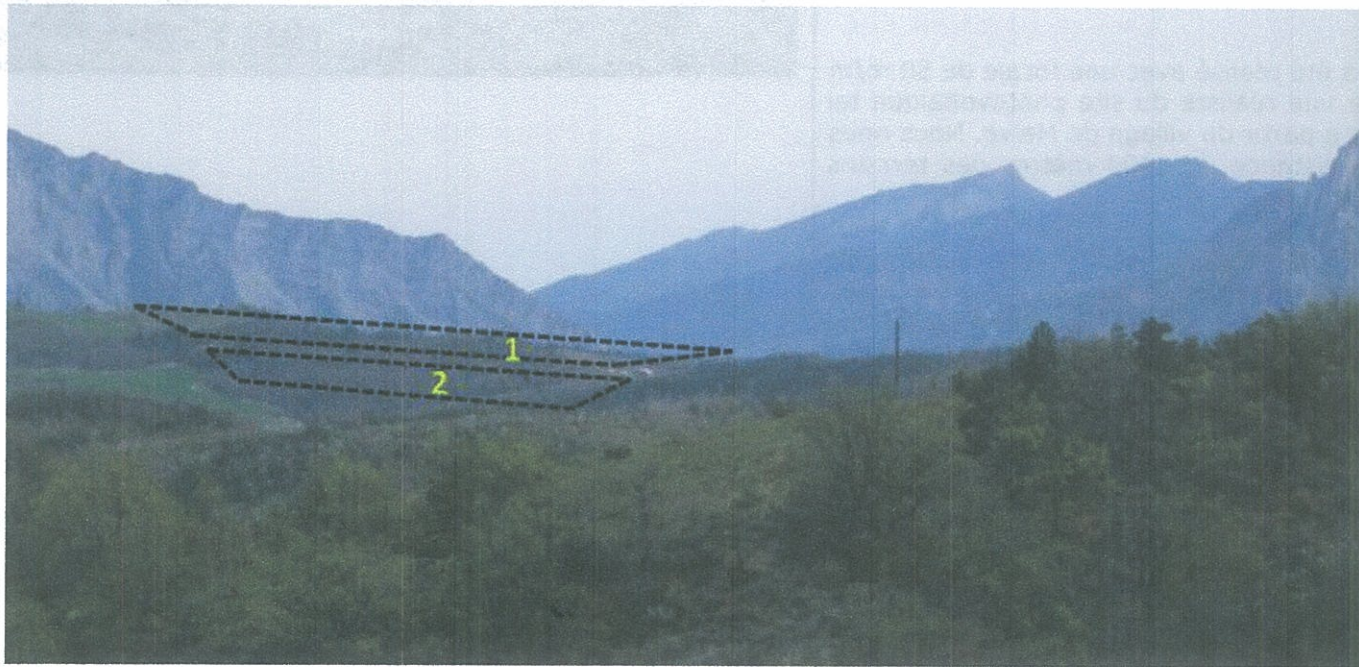
Le cliché ci-contre a été réalisé avec une focale de 50 m/m afin de donner une vue réaliste du site photovoltaïque tel qu'on pourra le voir à partir du village de Melve. Nous nous trouvons ici à une distance de 1400 mètres des terrains d'assiette de Château-Vieux.

Nous avons fait figurer sur la ligne d'horizon le cadre de référence, c'est-à-dire l'emprise des installations (en traits fins) ainsi que les lignes de crêtes (en traits forts) qui précisément masquent les deux parcs photovoltaïques. On se rend compte alors clairement que ceux-ci s'avèrent invisibles à partir du village, et même des hauteurs qui le surplombent.

Le décor du massif de Château-Vieux est donc préservé, et avec lui l'intégrité de tout le paysage Sud de la commune.

Cette vue représente l'ensemble du site photovoltaïque tel qu'il apparaîtra depuis le village de Sigoyer. Nous nous trouvons là, à 3500 mètres du site, et le cliché a été réalisé à l'aide d'un téléobjectif de 300 m/m.

La position encaissée des deux parcs, ainsi que le couvert forestier périphérique, assurent une certaine discrétion aux installations, et ce n'est que sur le site lui-même que l'on pourra découvrir l'étendue réelle des deux localisations photovoltaïques.



CONCLUSION :

CE QU'ON DOIT RETENIR DES RECOMMANDATIONS

- **Revitaliser** le cœur de village, nouveau pôle de vie, en restant dans le gabarit et le caractère de Melve
- **Eviter** la dispersion de l'habitat, conformément aux lois (SRU et Montagne), et s'appuyer sur les PAU actuelles
- **Favoriser** les opérations d'ensemble afin de limiter la croissance diffuse et de retrouver un esprit de village
- **Protéger** certains sites « repères » qui fondent les ambiances de Melve (exemple du Serre)
- **Mettre en valeur** les parties les plus remarquables des sites villageois saillants du paysage de Melve
- **Insérer**, dans la mesure du possible, les parcs photovoltaïques, afin d'en atténuer l'impact visuel



III – LES CONSEQUENCES DE LA DEMARCHE

A – LA CONCERTATION : LES ETAPES

1. Trois solutions d'extension urbaine *Page 97*
2. Solution retenue *Page 102*
3. Contenu du document graphique : la Carte Communale *Page 106*

B – LES INCIDENCES

1. Incidences des parcs photovoltaïques *Page 108*
2. Incidences de la croissance urbaine *Page 112*

CONCLUSION



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Article 10 - Définition des zones d'affectation des sols

10.1 - Zone d'affectation des sols dite zone d'habitat individuel (ZHI)

10.2 - Zone d'affectation des sols dite zone d'habitat collectif (ZHC)

ARTICLE 11 - ZONES D'INTERET COMMUN

11.1 - Zone d'habitat individuel (ZHI)

11.2 - Zone d'habitat collectif (ZHC)



III – LES CONSEQUENCES DE LA DEMARCHE

Après avoir exploré les possibilités d'extension urbaine, les scénarios de développement ont été évalués et comparés. Les scénarios ont été évalués en fonction de leur impact sur l'environnement, le patrimoine, le paysage, les infrastructures, les services publics, les déplacements, la qualité de vie, etc. Les scénarios ont été évalués en fonction de leur impact sur les différents enjeux de la commune. Les scénarios ont été évalués en fonction de leur impact sur les différents enjeux de la commune.

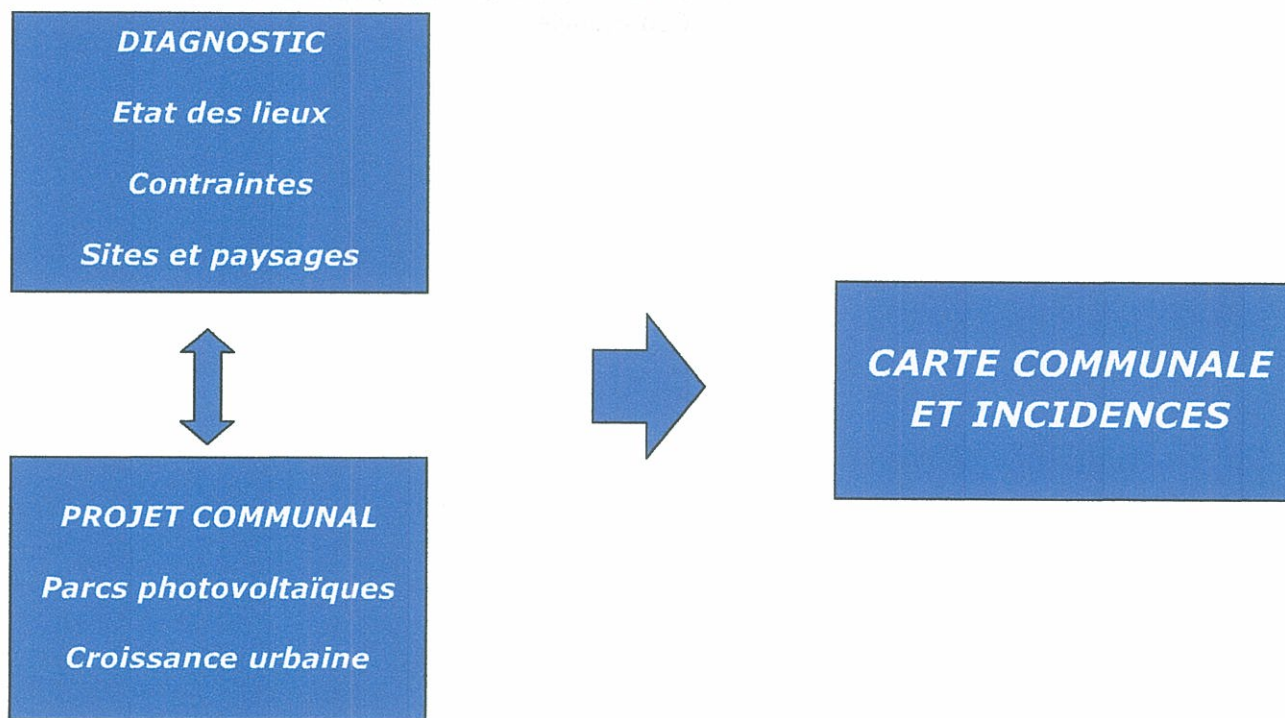
A – LA CONCERTATION, LES ETAPES

- 4. Trois solutions d'extension urbaine *Page 97*
- 5. Solution retenue *Page 102*
- 6. Contenu du document graphique : la Carte Communale *Page 106*



A - LA CONCERTATION : LES ETAPES

Toute nouvelle construction exige de commencer par un état des lieux : une Carte Communale ne peut déroger à cette règle, et la précision de cette phase préliminaire entraîne le degré de faisabilité du document final. C'est pourquoi, il nous faut confronter le diagnostic et les contraintes qu'il énonce avec les ambitions du projet communal, afin de trouver les moyens de répondre au mieux aux attentes du maître d'ouvrage.



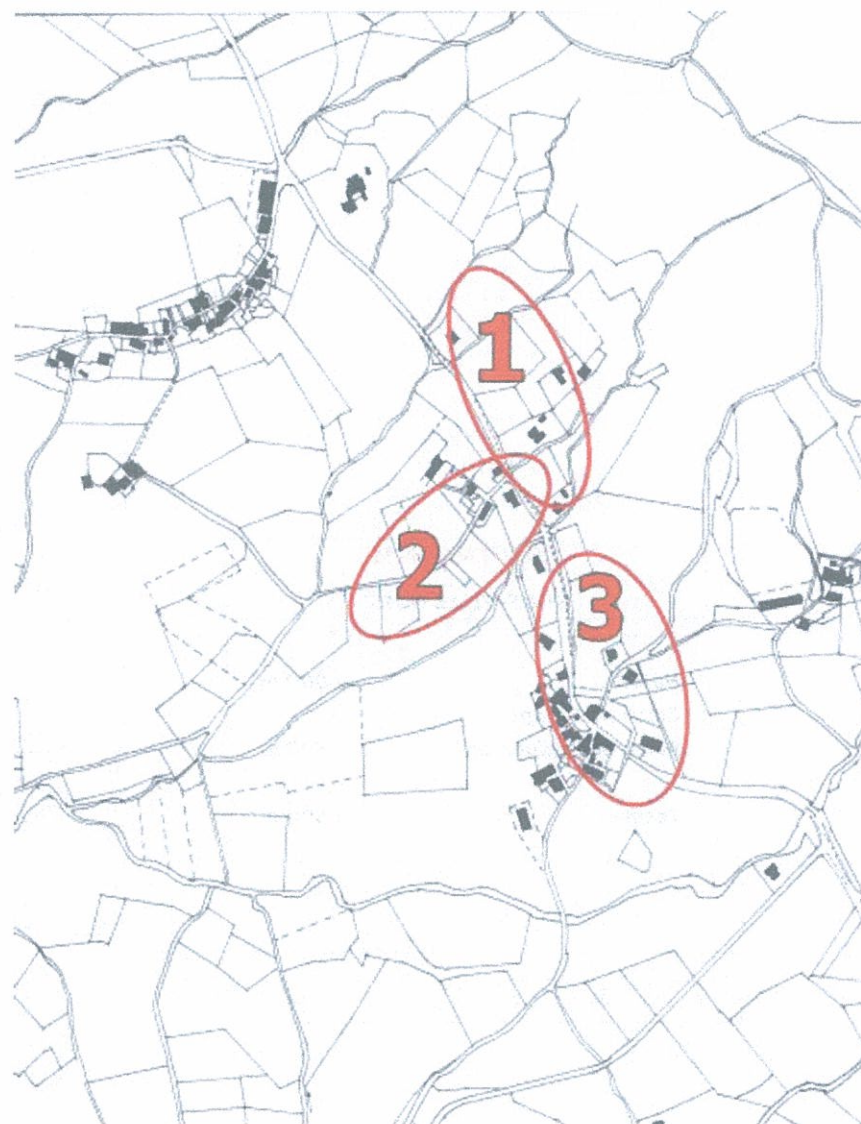
1 – TROIS SOLUTIONS D'EXTENSION URBAINE**CARTE COMMUNALE
DÉTAIL AU 1/5 000 ème**

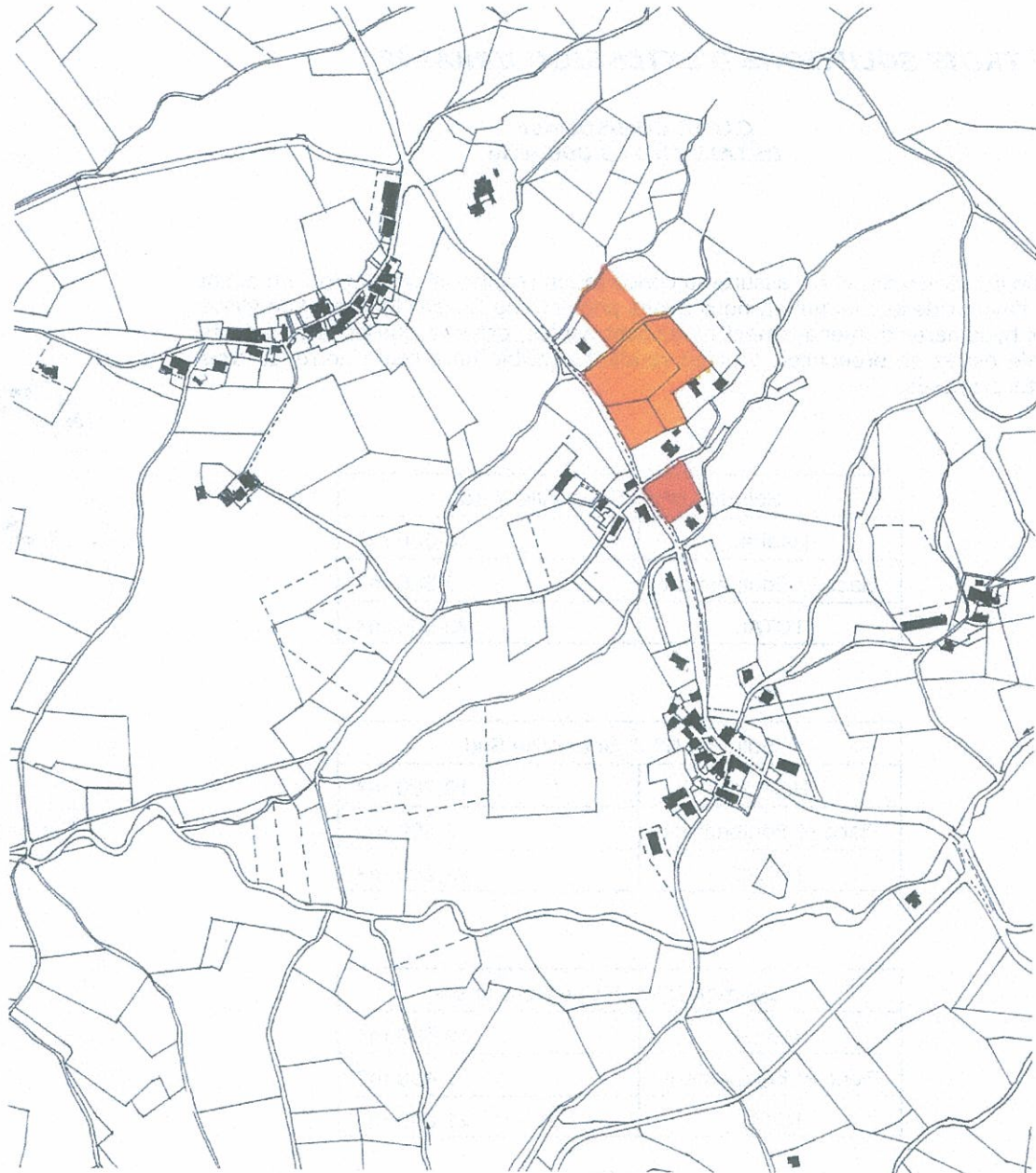
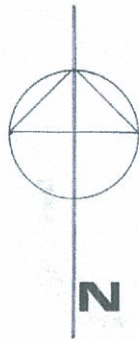
En fin de démarche, afin d'assurer la concertation requise et pour lancer un débat sur l'avenir de la commune,, nous avons présenté au Conseil Municipal de Melve trois hypothèses d'aménagement assez contrastées, entre lesquelles la collectivité locale devait se prononcer, tout en rendant possible un mixage entre les trois partis proposés.

Solution N° 1 Sous-Ville Nord	
Habitat	18 000 m ²
Place et Equipement	2 500 m ²
TOTAL	20 500 m ²

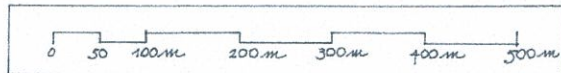
Solution N° 2 Sous-Ville Sud	
Habitat	19 700 m ²
Place et Equipement	2 500 m ²
TOTAL	22 200 m ²

Solution N° 3 Melve Nord et Est	
Habitat	19 600 m ²
Place et Equipement	1 400 m ²
TOTAL	21 000 m ²



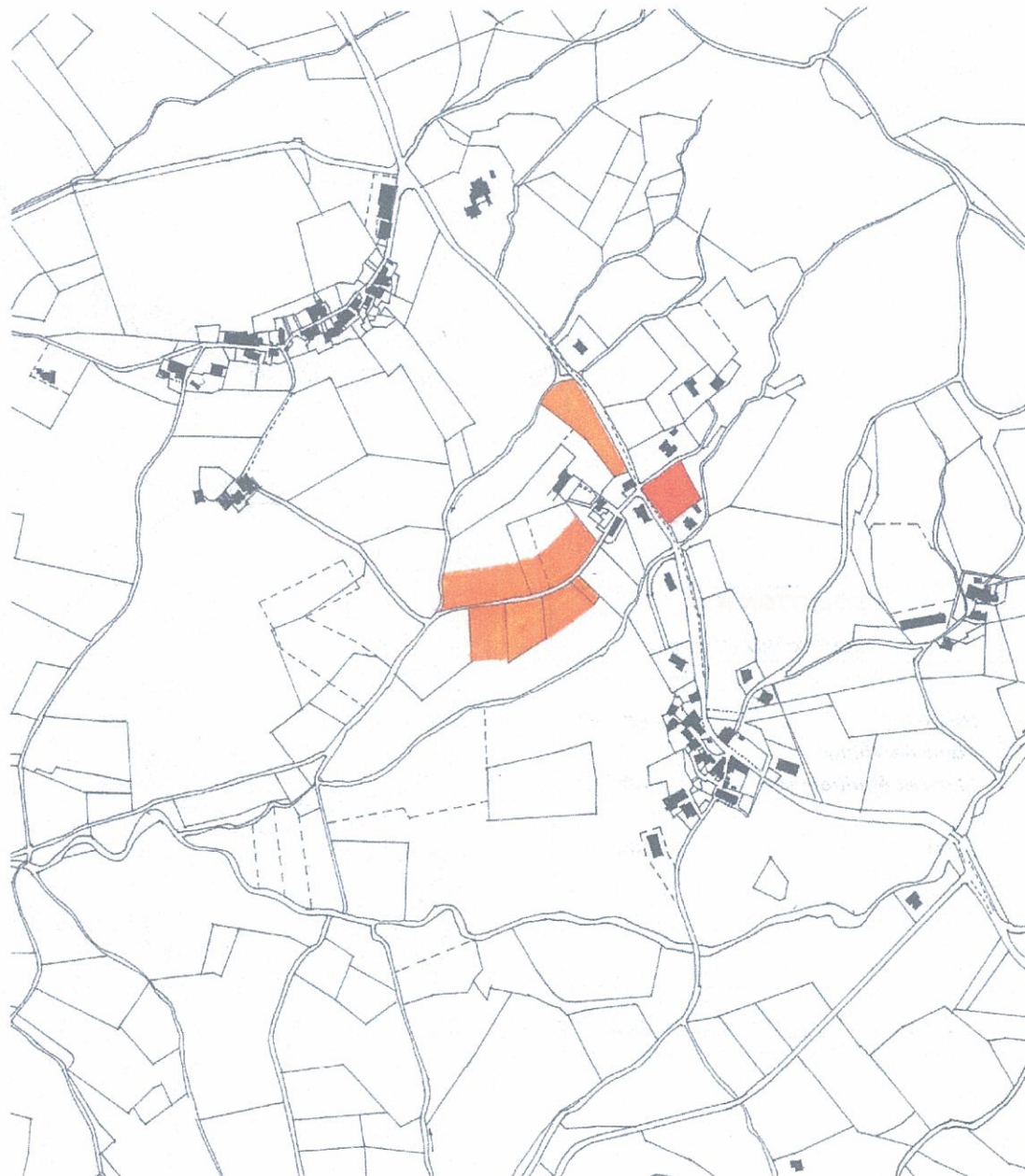
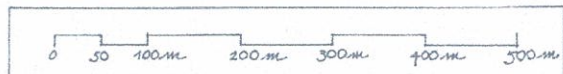


SOLUTION N°1	
SOUS-VILLE NORD	
Habitat	18 000 m²
Cœur de Village	
Place et équipement	2 500 m²
Total	20 500 m²



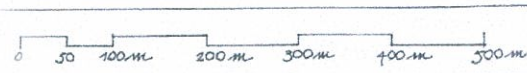


SOLUTION N°2	
SOUS-VILLE SUD	
Habitat	19 700 m²
Cœur de Village	2 500 m²
Place et équipement	2 500 m²
Total	22 200 m²





SOLUTION N°3	
MELVE NORD ET EST	
Habitat	19 600 m²
Cœur de Village	1 400 m²
Place et équipement	1 400 m²
Total	21 000 m²



2 – SOLUTION RETENUE (après avis favorable du commissaire enquêteur le 01/09/2010)

C'est en fait une combinaison des trois solutions précédentes qui a été retenue et ratifiée par le Conseil Municipal :

◆ Figurent en bleu les parties actuellement urbanisées (PAU)

◆ Apparaissent cernées d'un tireté rouge les nouvelles limites du périmètre de constructibilité.

◆ En rouge enfin, nous trouvons les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation, auxquelles s'ajoutent au Nord le centre communal des Sigauds (en rouge foncé au centre de parcelles colorées en rose, car elles serviront d'assise à cet équipement public possible) et au sud le nouveau parc de stationnement de Melve jouxtant le cimetière (également en rouge foncé).

Ainsi le village de Melve, dans sa nouvelle physionomie, se présente sous une forme triple :

◆ Au centre, l'ensemble constitué par Sous-Ville dont les parties ouvertes à l'urbanisation se montent à 18 788 m².

◆ Au Sud le village, dont la nouvelle surface constructible s'élève à 13 739 m².

◆ Au Nord, le hameau du Serre ne connaît qu'une croissance assez modeste, puisque celle-ci n'est que de 3 150 m².

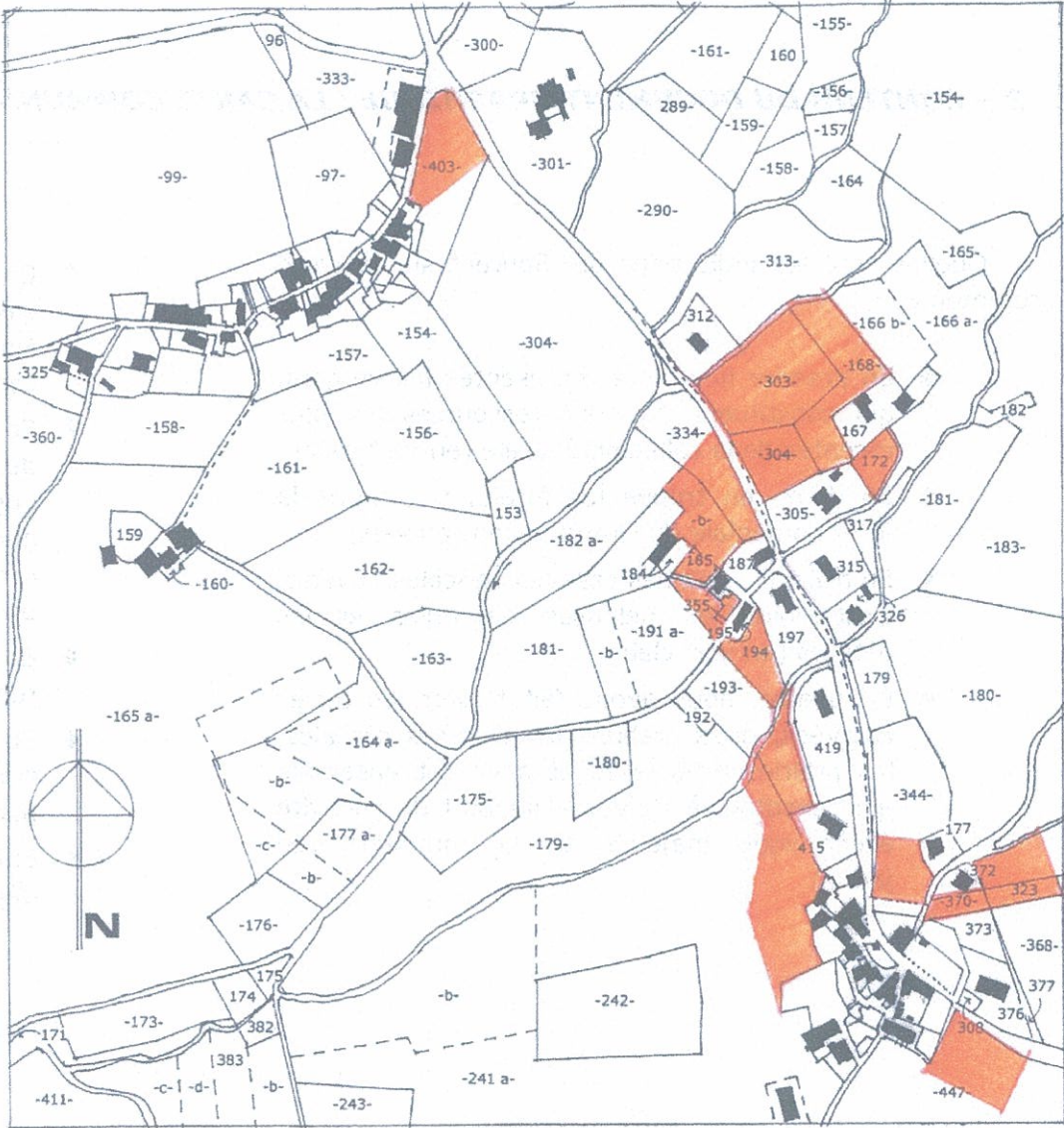
◆ Il convient d'ajouter à cette surface constructible, les 2 025 m² du futur centre communal, ainsi que les 2 203 m² du parc de stationnement, envisagé derrière le cimetière.

En conclusion, le total des surfaces constructibles dédiées à l'habitat et à la vie sociale est donc de 39 905 m², ce qui place la commune de Melve dans une bonne moyenne et subvient plus que largement aux besoins en terrains à bâtir pour les dix prochaines années (au rythme actuel de la croissance urbaine).

Secteurs constructibles sur la commune de Melve

Parties Actuellement Urbanisées	Secteurs déjà Construits	Nouveaux Secteurs Constructibles
<p>-1- Parties Actuellement Urbanisées (PAU) Le Serre Section C2 parcelles N°:</p> <p>-114- -115- -116- -117- -118- -119- -120- -121- -122- -123- -124- -125- -126- -127- -128- -131- -133- -134- -139- -142- -143- -144- -145- -146- -147- -150- -151-</p> <p>-316- -317- -318- -319- -327- -343- -346- -365- -369- -370- -386- -387- -388- -389- -394- -395-</p> <p>-402- -408- -409- -410- -413- -414- -415- -416- -417- -424- -425- -426- -427- -428- -431- -432- -433- -434- -435- -436- -437- -438- -439-</p>	<p>-1- Secteurs déjà Construits Le Serre parcelles N°:</p> <p>Section A2 : -301-</p> <p>Section C2 : -333-</p>	<p>-1- Nouveaux Secteurs Constructibles Le Serre Section C2 parcelles N°:</p> <p>-403-</p>
<p>-2- Parties Actuellement Urbanisées (PAU) Melve le Village parcelles N°:</p> <p>Section C2 : -199- -201- -202- -204- - 205- -206- -207- -208- -209- -210- - 211- -212- -213- -214- -215- -216- - 217- -218- -219- -220- -224- -225- -226- -227- -228- -230- -231- -232- -233- -236- -237-</p> <p>Section A2 : -221- -222-</p> <p>Section A3 : -223-</p> <p>Section C2 : -335- -371- -372- -373- -374- -375- -376- -377- -378- -379- -380- -390- -391-</p>	<p>-2- Secteurs déjà Construits Melve le Village parcelles N°:</p> <p>Section A2 : -167- -177- -305- -312- - 315- -326-</p> <p>Section A3 : -308- -372- -376-</p> <p>Section C2 : -184- -185- -186- -187- -195- -196- -197- -396- -415- -419-</p>	<p>-1- Nouveaux Secteurs Constructibles Melve le Village parcelles N°:</p> <p>Section A2 : -168- -172- -303- -304-</p> <p>Section A3 : -323- -325- -370- -371- - 372-</p> <p>Section C2 : -182 b- -194- -241 a partiel -352- -353- -354- -355- -447 partiel -448- -449- -450- -451-</p>

**TERRAINS OUVERTS A LA
CONSTRUCTION**



3 – CONTENU DU DOCUMENT GRAPHIQUE : LA CARTE COMMUNALE

Quelles sont les indications qui figurent sur la carte communale :

- ◆ En premier lieu, sont représentés les vergers, qui constituent une des ressources les plus récentes de la collectivité locale (en vert clair)
- ◆ En deux, on trouve les forêts, y compris la forêt domaniale du Grand Vallon (en vert)
- ◆ En trois, il s'agit des espaces agricoles ouverts, c'est-à-dire les pelouses naturelles et les pâtures (en vert clair)
- ◆ En quatre, nous avons fait figurer les terres cultivées, dites arables, les diverses céréales, les prairies artificielles et donc cet ensemble qui constitue, à Melve, le support de l'activité économique majeure de la commune (en jaune)
- ◆ En cinq, nous trouvons les affleurements rocheux, à savoir essentiellement la face sud abrupte de la Montagne, qui apparaît dans le paysage de Melve comme une véritable falaise (en violet)
- ◆ En six, nous avons représenté, en rouge, l'ensemble de l'urbanisation actuelle et future ; ceux-ci englobent, dans le nouveau périmètre urbanisable, les anciennes PAU, les parties déjà bâties et les secteurs constructibles nouveaux dans lesquels est préconisé un découpage en lots de dimensions modérés.
- ◆ En sept, le nouveau périmètre d'agglomération est représenté en tireté noir.
- ◆ En huit, on trouve les secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles, tels que les parcs photovoltaïques (en violet)
- ◆ Enfin en neuf, nous avons indiqué les routes départementales qui desservent la commune.

III – LES INCIDENCES

B – LES INCIDENCES

- 1. Incidences des parcs photovoltaïques Page 108
- 2. Incidences de la croissance urbaine Page 112

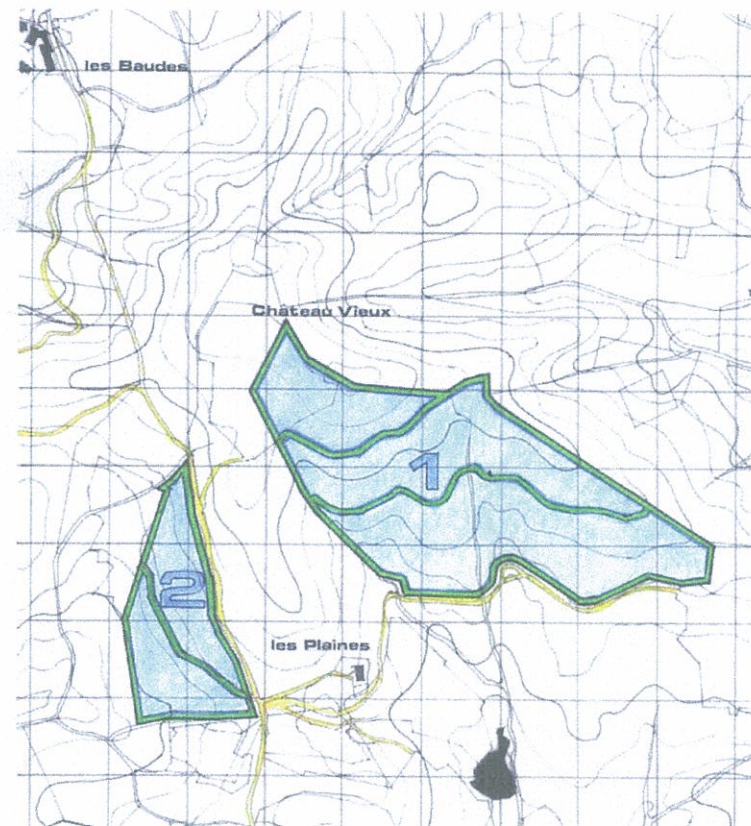
B – LES INCIDENCES

1 – INCIDENCES DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUE :

Nous rappellerons dans le tableau ci-dessous, le cadre législatif dans lequel s'inscrit le projet de parcs photovoltaïques de la commune de Melve (validé par la C.D.N.P.S. et la Chambre d'Agriculture le 15 juin 2010).

En ce qui concerne les incidences concrètes du projet photovoltaïque d'une surface totale de 132 598 m² dans l'environnement de Melve, celles-ci apparaissent de deux ordres :

- ◆ L'impact visuel des locaux techniques s'avèrent mineur en raison de leur surface très modérée (< 20 m²)
- ◆ L'impact visuel majeur des installations proprement dites (les panneaux) ; nous avons insisté plus haut sur l'absence de perceptions des parcs photovoltaïques à partir du village de Melve et du hameau du Serre. Nous avons également montré combien le degré de perception de ces mêmes parcs était modéré à partir de Sigoyer compte tenu de la distance de 3 500m qui les sépare du village.



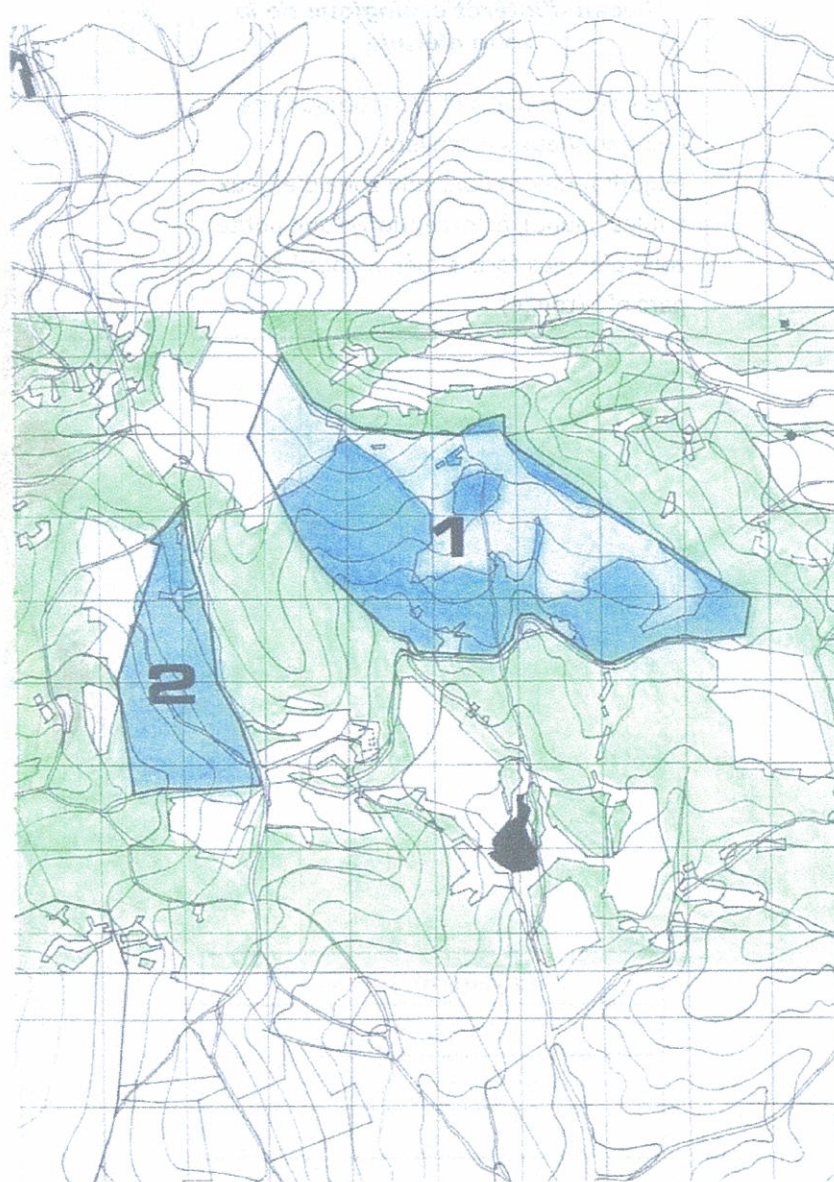
Procédures légales nécessaires dans le cadre du projet JUWI à Melve

Type d'ouvrages	Type d'autorisation d'urbanisme	Etude d'impact	Enquête publique	Autorisation d'exploiter ou déclaration
Ouvrages dont la puissance crête est supérieure à 250 kW	Permis de construire (art. R.421-1 du code de l'urbanisme)	Etude d'impact (16° du II de l'art. R.122-8 du code de l'environnement)	Enquête publique (annexe 1 de l'art. R.123-1 du code de l'environnement)	Autorisation d'exploiter si puissance supérieure à 4,5 mégawatts (art. 6, II à 9 loi du 10.02.2000 électricité)

Insertion du projet dans le couvert forestier

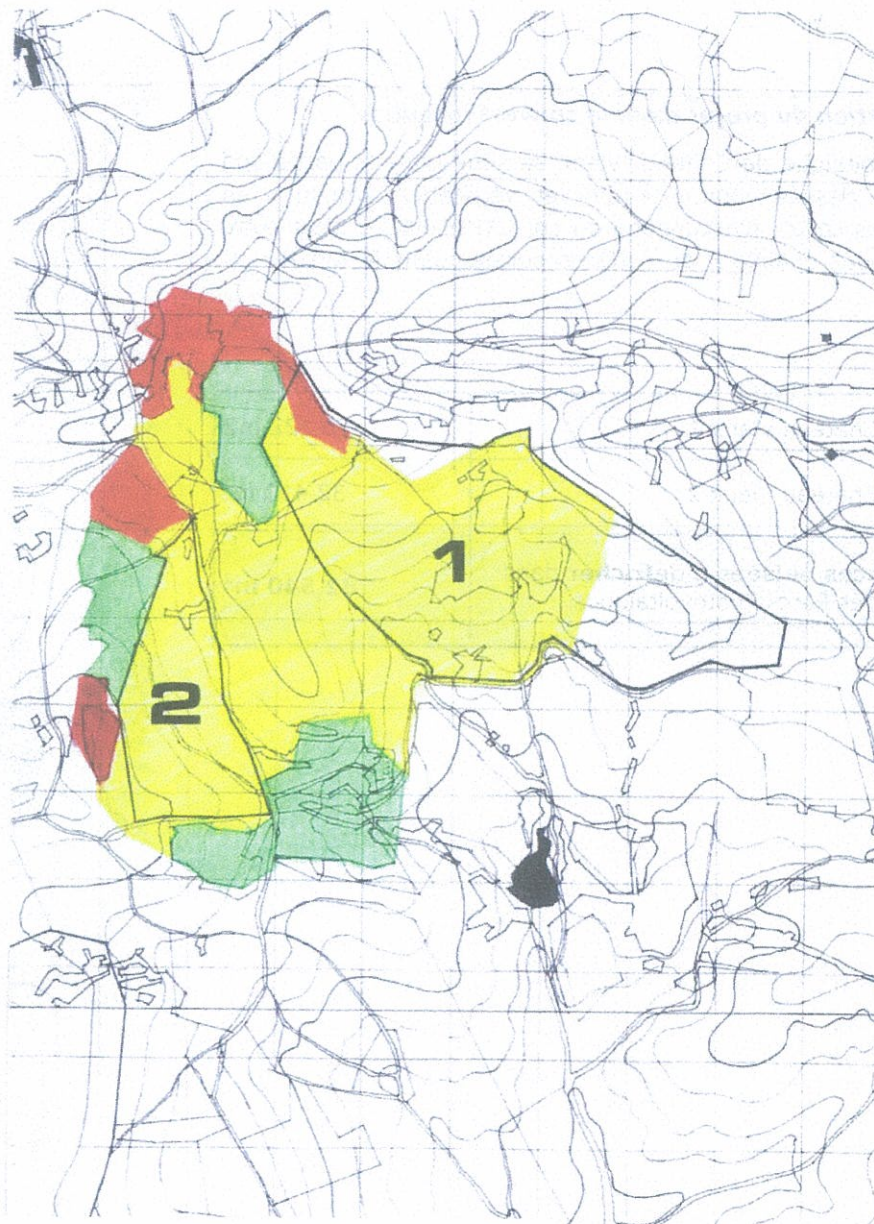
Le projet photovoltaïque de Château-Vieux se situe dans la partie sud de la commune classée comme « forêt et végétation arbustive en mutation » par les cartes d'occupation du sol CRIGE-PACA. C'est cette végétation que nous qualifions de surfaces boisées dans le tableau ci-après.

Château Vieux 1	50 122 m ²
Château Vieux 2	32 418 m ²
Total des surfaces boisées à défricher dans l'emprise des Parcs Photovoltaïques	82 540 m²



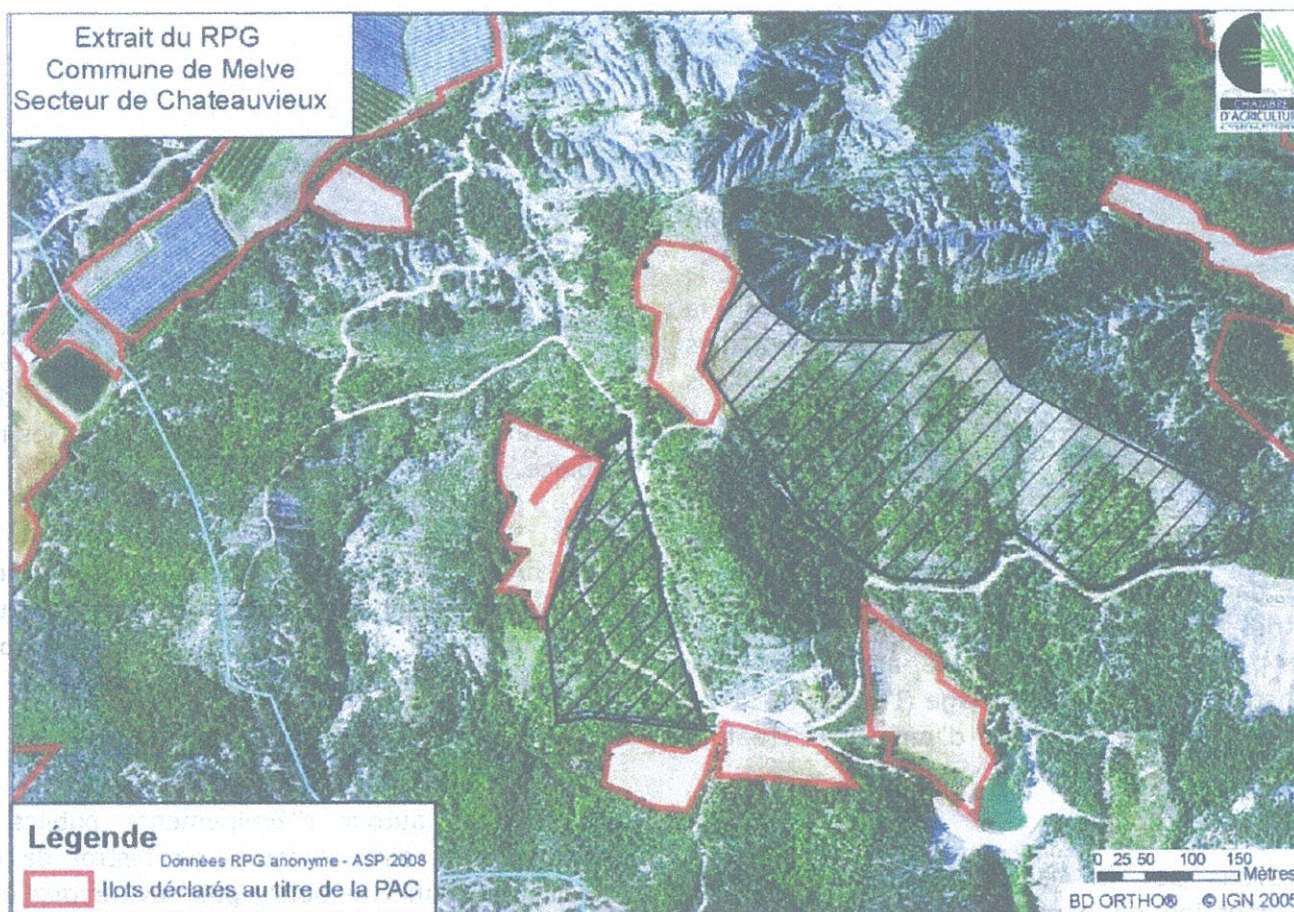
Niveau d'intérêt écologique de la zone d'étude

Les sites des parcs photovoltaïques de Château-Vieux s'inscrivent majoritairement dans une zone d'enjeux faibles (jaune), à l'exception d'une petite zone d'enjeux forts située au nord du parc n°1 (rouge).



Enjeux majeurs
Enjeux forts
Enjeux modérés
Enjeux faibles

« Les Ecologistes de l'Euzière » – Août 2009



Impact de l'implantation photovoltaïque dans l'environnement agricole

Le projet photovoltaïque s'est attaché à éviter soigneusement toutes les terres mécanisables et particulièrement les terres bénéficiant de subventions de la PAC.

2 – INCIDENCES DE LA CROISSANCE URBAINE

La zone urbanisée sera agrandie de près de 4 ha (selon la solution choisie), soit environ 15% des surfaces déjà bâties sur la Commune. Ces extensions intègrent pour partie les constructions déjà existantes à l'extérieur des PAU de Melve et du Serre, sans amputer de terres agricoles et pourront donc respecter une certaine compacité du village.

L'importance visuelle sera sensible au niveau des entrées de village et permettra, dans la solution retenue, d'atténuer l'impact du bâtiment industriel qui fait face à l'église. Par ailleurs, un traitement paysager pourrait être mis en place, afin de favoriser l'intégration des constructions dans le paysage (l'article R111-24 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'imposer la création d'écrans de verdure).

Les extensions prévues par la carte communale rendront constructibles une vingtaine de parcelles. Une telle extension serait susceptible d'accueillir 50 habitants supplémentaires, dès lors que les constructions sont habitées par des couples avec un ou deux enfants.

Afin de maîtriser cet accroissement de population et pour faire face aux investissements financiers, la commune devra programmer la mise à niveau des réserves d'eau et de la station de traitement des eaux usées, alors que les réseaux sont déjà en place.

Au niveau du trafic automobile, la solution retenue nécessite l'étude de débouchés communs sur la RD104 (contre allée par exemple), car il n'est pas possible d'accroître le nombre des sorties directes sur la route départementale.

Pour maintenir les habitants à Melve, la vie associative devra se développer autour d'équipements publics (salle polyvalente, boulodrome, aire de jeux...voir bistrot de pays), car il faudra veiller à animer le bourg pour éviter qu'il ne se transforme en village dortoir. C'est la raison pour laquelle nous avons assorti l'hypothèse d'urbanisation retenue prévoyant des logements, d'un lieu (soit à Sous-Ville, soit à Melve) d'animation sociale et de rencontre.

CONCLUSION

La démarche d'élaboration de la Carte Communale étant achevée, et la phase de concertation nous ayant permis de mieux connaître certains membres de la population, élus ou non, nous voulons ici formuler quelques remarques qui seront autant d'encouragements pour un développement harmonieux du village.

La Carte Communale "n'ayant pas pour objet de définir des règles relatives aux modes d'implantation des constructions, à leur aspect, à leur densité" peut en revanche déterminer des secteurs constructibles nouveaux.

Si dans ces secteurs, la commune obtient la propriété foncière, elle peut le cas échéant promouvoir une opération de logements, que nous appellerons "de coeur de village", s'assurant de cette manière la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, afin de ne pas gaspiller les terrains constructibles au seul bénéfice de quelques constructeurs qui auront les moyens de se faire édifier de vastes résidences, la commune aura le loisir d'orienter son opération vers une plus grande mixité sociale.

Donner la préférence à des lots de petite et moyenne importance, inciter la SA-HLM du département à une éventuelle participation en coeur d'opération portant sur quelques logements, prévoir enfin en périphérie des lots un peu plus grands, constituerait déjà un moyen d'assurer à l'opération une certaine diversité et surtout permettrait d'attirer à Melve les actifs qui lui sont nécessaires.

Ce type de procédure serait à notre sens, le moyen de redonner à la petite agglomération de Melve son pouvoir attractif et serait capable de s'opposer aux départs de jeunes ménages qui ne trouvent pas une compensation suffisante, en termes de qualité de vie et d'agrément, à l'éloignement des équipements et des services dont souffre le village.

